RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS 2020

INTITULÉ	Date réunion	Numéro Délib
REGISTRE N°1/2		
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2020 Installation du conseil municipal - (Élections du 15 mars 2020) **REPORT AU 23 MAI 2020** **A CAUSE DE LA PANDEMIE DE COVID** **– CONFINEMENT DU 17 MARS AU 11 MAI 2020 -**		
Installation du conseil municipal - Compte-rendu de l'élection du maire et des adjoints	23/05/2021	
Fixation du nombre d'adjoints	23/05/2020	01
Élection du maire-délégué de la commune associée de Vasouy	23/05/2020	02
Délégations du conseil municipal au maire	23/05/2020	03
Formation des commissions municipales	09/06/2020	04
CCAS – fixation du nombre de membres du conseil d'administration	09/06/2020	05a
CCAS – élection des membres au sein du conseil d'administration	09/06/2020	05b
Election des membres des syndicats	09/06/2020	06
Constitution commission d'appel d'offres	09/06/2020	07
Constitution commission de délégation de service public	09/06/2020	08
Formation de la commission consultative de Vasouy	09/06/2020	09
Désignation de représentants du conseil municipal au sein de divers organismes	09/06/2020	10
Désignations au sein du conseil portuaire de Honfleur	09/06/2020	11
Nomination d'un conseiller municipal délégué au fleurissement	09/06/2020	12
Formation du conseil des sages	09/06/2020	13
Création d'un conseil citoyen de développement durable et d'écologie	09/06/2020	14
Création d'un comité consultatif pour engager une réflexion sur la régulation de locations saisonnières	09/06/2020	15
Délégations du conseil municipal au maire pour utilisation d'un véhicule municipal	09/06/2020	16
Indemnités de fonction maire, adjoints et maire délégué de Vasouy	09/06/2020	17
Indemnité au trésorier pour l'aide à la confection des budgets	09/06/2020	18
Personnel – tableau des effectifs et régularisations diverses	09/06/2020	19a
Personnel – reconduction de l'emploi de collaborateur de cabinet	09/06/2020	19b
Affaires foncières – acquisition d'une maison 17 route E.Renouf	09/06/2020	20
Affaires foncières – demande d'autorisation de monter une unité de production de produits alimentaires dans un local sis Cours Jean de Vienne	09/06/2020	21

Communication sur les garanties d'emprunts accordées à INOLYA pour la construction de 14 logements à loyer modéré, route E. Renouf	09/06/2020	22
Fusion administrative des écoles du centre-ville (Caubrière et Beaulieu)	24/06/2020	23
Délégations au maire – complément à la délibération 23.05.20	24/06/2020	24
Garantie d'emprunts à ALCEANE pour la construction de 14 logements sociaux situés Cours Albert Manuel dans l'immeuble dit des « 4 éléments » au-dessus du pôle santé	24/06/2020	25
Tarifs terrasses 2020	24/06/2020	26
Fixation des tarifs de l'école de musique pour les 1er et 2ème trimestres 2020	24/06/2020	27
Musée Eugène Boudin – demande d'aides du FRAM ou du FRAR au titre de l'année 2020	24/06/2020	28
Médiathèque – achat de matériel pour le fonds patrimonial	24/06/2020	29a
Médiathèque - numérisation de deux manuscrits	24/06/2020	29b
Médiathèque - mise en place du wifi	24/06/2020	29c
Port départemental de Honfleur – campagne de dragage 2018/2019 – convention avec le département	24/06/2020	30a
Port départemental de Honfleur – campagne de dragage 2019/2020 – convention avec le département	24/06/2020	30b
Etude d'un projet alimentaire de territoire **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**	24/06/2020	31
Convention d'indemnisation avec le département relative à l'utilisation de la piscine par le collège Alphonse Allais	24/06/2020	32
Convention avec la région pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Albert Sorel	24/06/2020	33
Mise en conformité de la délibération du 30.06.2015 relative aux concessions de logements	24/06/2020	34
Mise en place d'un parcours de visite patrimoniale de la ville – présentation d'une demande de subvention en vue de l'obtention des fonds européens LEADER	24/06/2020	35
Demande de concession de la plage – extension de la durée d'exploitation annuelle à 8 mois	24/06/2020	36
Foncier – rétrocession de délaissé de parking	24/06/2020	37
Foncier – vente d'un terrain 30 cours Albert Manuel **DOSSIER REPORTÉ AU CM DU 10.07.2020**	24/06/2020	38
Foncier – convention de servitudes avec ENEDIS	24/06/2020	39
Transports publics – approbation du rapport délégataire KEOLIS pour 2019	24/06/2020	40
Eglise Saint Léonard – projet de restauration des vitraux	24/06/2020	41
Autorisation de signature d'une convention de servitudes de réseaux d'assainissement avec BOUYGUES IMMOBILIER pour le projet situé 11 route Emile Renouf	24/06/2020	42
Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le département du Calvados pour le projet « Velomaritime- Seine à Vélo » sur Honfleur	24/06/2020	43
Autorisation de dérogation au repos dominical – années 2020 et 2021	24/06/2020	44
Communications de Monsieur le Maire	24/06/2020	45

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 – désignation des délégués du conseil municipal **COMPTE-RENDU ET NON UNE DÉLIBÉRATION**	10/07/2020	46
Rapport d'orientation budgétaire 2020	10/07/2020	47
Compte administratif 2019 (budgets principal et annexes), affectation de résultats	10/07/2020	48-49
Compte de gestion du trésorier 2019	10/07/2020	50
Budget primitif 2020	10/07/2020	51a
Budget primitif 2020 – taux d'imposition communaux	10/07/2020	51b
Subventions 2020	10/07/2020	52a
Cotisations 2020	10/07/2020	52b
Budget annexe du parc de stationnement du bassin du centre – reversement de l'excédent 2019 sur le budget 2020	10/07/2020	53
Réalisation d'un emprunt au titre de l'exercice budgétaire 2020	10/07/2020	54
Fonds de solidarité logement (FSL) – contribution de la ville	10/07/2020	55
Convention d'insertion avec ETRE ET BOULOT pour 2020	10/07/2020	56
Avenant n°1 au contrat d'exploitation du petit train touristique	10/07/2020	57
Développement de la lecture publique – convention d'objectifs niveau 1 entre le département du Calvados et Honfleur	10/07/2020	58
Convention d'objectifs pluriannuelle entre Honfleur et JSF	10/07/2020	59
Projet de mise en œuvre de la procédure visant à soumettre à déclaration préalable les changements d'usage afin de limiter le développement des logements touristiques, en particulier dans le secteur du patrimoine remarquable	10/07/2020	60
Personnel - effectifs	10/07/2020	61
Affaires foncières – vente d'un terrain de 205m² sis 30 cours Albert Manuel	10/07/2020	62
Marché Assurances	10/07/2020	63
Commission communale des impôts directs – proposition de noms pour sa composition	10/07/2020	64
Communications de Monsieur le Maire	10/07/2020	65
Elaboration d'un guide de coloration – nuancier des façades pour la ville de Honfleur – demande de subvention	10/07/2020	66
Fixation des tarifs pour la location des vélos électriques (KEOLIS)	10/07/2020	67
<u>REGISTRE N°2/2</u>		
Démission de Viviane CHEVALIER conseillère municipale et installation de Cardine GALOCHER	21/10/2020	68
Désignation du représentant du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de Rouen	21/10/2020	69
Désignation du représentant du conseil municipal appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de Calvados Attractivité	21/10/2020	70
Désignation du représentant du conseil municipal appelé à faire le lien avec l'association des Villes Marraines	21/10/2020	71
Désignation des représentants du conseil municipal appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	21/10/2020	72
Association AKPADENOU–demande de subvention **– RETRAIT -**	21/10/2020	73
Avis sur le projet de pacte de gouvernance présenté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville	21/10/2020	74

Urbanisme – délégation de la délivrance des autorisations du droit des sols à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville	21/10/2020	75
Approbation du rapport « Politique de la ville 2018-2019 » pour la quartier Canteloup – Marronniers – Buquet	21/10/2020	76
Convention d'ingénierie nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Marronniers-Canteloup-Le Buquet	21/10/2020	77
Contrat de ville et prorogation des actions 2021/2022 – validation du bilan taxe foncière sur les propriétés bâties 2019	21/10/2020	78
Port départemental Honfleur – campagne de dragage 2017/2018	21/10/2020	79
Extension des zones de stationnement payant	21/10/2020	80
Convention entre le département et la ville pour l'utilisation de la piscine par les élèves des collèges	21/10/2020	81
SDEC énergie – redevance pour l'occupation du domaine public 2020 par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz	21/10/2020	82
Contrat de territoire signé avec la région Normandie – projet CIAP dans la lieutenance	21/10/2020	83
Projet de restauration du bateau de pêche traditionnel « La Sainte Bernadette » appartenant à la Chaloupe et projet de cession à la ville de Honfleur dans le cadre du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine maritime (CIAP) de la lieutenance	21/10/2020	84
Décision modificative budgétaire 1 – budget ville	21/10/2020	85a
Décision modificative budgétaire 1 – budget annexe carrefour de l'emploi	21/10/2020	85b
Décision modificative budgétaire 1 – budget quai vieux bassin	21/10/2020	85c
Personnel – mise à jour du tableau des effectifs – changements de temps de travail à l'école de musique – fixation des modalités de calcul et de versement de la prime prévue pour la période de crise sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020	21/10/2020	86
Information du conseil municipal suite à une décision du maire du 06 août 2020 – achat de livres à la librairie de Honfleur	21/10/2020	87
Communication du maire – remerciements pour subventions	21/10/2020	88a
Communication du maire – remplacement du DGS et du directeur du service financier	21/10/2020	88b
Don à la ville de deux immeubles rue des petites boucheries et rue de la prison par la société du vieux Honfleur (à laquelle ces maison avaient été données par Melle TURGIS le 15.03.75) – ajout précision à la délibération du 03.10.2018	21/10/2020	89
ZAC Eco-quartier du plateau – approbation du compte-rendu d'activités comptables (CRAC) pour 2019	16/12/2020	90
Restauration de la bannière de la société des marins de Honfleur et de Berville sur Mer	16/12/2020	91
Musée Eugène BOUDIN – enrichissement des collections	16/12/2020	92
Musées – demande aide du FRAM et FRAR	16/12/2020	93
Projet alimentaire de territoire – autorisation de lancer un marché pour une étude de faisabilité	16/12/2020	94
Proposition d'avenant 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville et le centre social JSF	16/12/2020	95

Demande de remise exceptionnelle pour le droit d'occupation de la place de l'hôtel de ville par le manège CAROUSSEL PALACE 1900 de Gilles CAMPION	16/12/2020	96
Association CSH Football – avance sur subvention	16/12/2020	97
Vol moteur de Zodiac – poste de secours	16/12/2020	98
Concession de la plage naturelle du butin	16/12/2020	99
Engagement et mandatement des dépenses 2021 avant le vote du budget primitif	16/12/2020	100
Convention avec 30 millions d'amis avec effet au 01.01.2021	16/12/2020	101
Cotisation 2020 CAUE	16/12/2020	102
Subvention complémentaire exceptionnelle au CCAS - bons	16/12/2020	103
Décision modificative budgétaire 1 – budget annexe cinéma	16/12/2020	104a
Décision modificative budgétaire 2 – budget annexe vieux bassin	16/12/2020	104b
Budget primitif 2020 – subvention d'équilibre	16/12/2020	104c
Budget primitif 2020 – excédent de fonctionnement	16/12/2020	104d
Mise en œuvre du forfait post-stationnement – renouvellement de la convention avec l'ANTAI	16/12/2020	105
Plan vélo intercommunal – mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique	16/12/2020	106
Personnel – modification des effectifs, remboursement de jours du Compte Epargne Temps, remplacements du personnel par intérimaires	16/12/2020	107
Licences de spectacles	16/12/2020	108
Règlement intérieur du conseil municipal	16/12/2020	109
Droit à la formation des élus	16/12/2020	110
Avenant 6 à la délégation de Service Public pour le transport des personnes avec KEOLIS	16/12/2020	111
Avenant 7 à la délégation de Service Public pour le transport des personnes avec KEOLIS	16/12/2020	112
Convention de servitudes avec ENEDIS	16/12/2020	113
Communications du maire – hommage au Dr LECOQ	16/12/2020	114a
Communications du maire – remerciements subventions 2020	16/12/2020	114b
Communications du maire – renonciation à subvention LPO Albert Sorel	16/12/2020	114c
Communications du maire – départ retraite chef police municipale Henri JARROUX	16/12/2020	114d

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

SAMEDI 23 MAI 2020 à 10 H 00

Les élus municipaux s'installent autour de la table **par rang d'âge** – le Maire dans son fauteuil – le conseiller municipal le plus âgé présent à sa droite (Dr SAUDIN) et ainsi de suite par alternance.

M. LAMARRE – M. SAUDIN – M. ALLEAUME – M. ROTROU – Mme CHEVALIER – M. ALVAREZ – M. ARNAUD – Mme PONS – Mme FLEURY – Mme THEVENIN – Mme LEMONNIER – M. AUBREE – Mme GESLIN – Mme BARRE – M. CARVAL (Absent et excusé – A donné pouvoir à M. LAMARRE) – M. BREVAL – M. HAMEL – Mme SALE – M. BUISSON – M. AMBOS – Mme THOMAS – Mme LALART (Absente et excusée) – M. NAVIAUX – Mme HERON – M. PUBREUIL – Mme SAUSSEAU – Mme GROS – M. BARQI – Mme HARREAU (Absente et excusée – A donné pouvoir à Mme GESLIN).

Puis Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant connaissance du résultat des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Nombre d'inscrits	5 495
Nombre de votants	2 056
Suffrages exprimés	1 990

ONT OBTENU :

Liste : NOTRE PARTI RESTERA TOUJOURS HONFLEUR (Michel LAMARRE) – 73.02% - 1 453 voix

Liste : HONFLEUR ENSEMBLE 2020 (François SAUDIN) – 26.98% 537 voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

. Madame THEVENIN Caroline
. Monsieur BUISSON Christophe
. Madame FLEURY Catherine
. Monsieur ROTROU Michel
. Madame PONS Catherine

. / .

. Monsieur NAVIAUX Sylvain
. Madame SAUSSEAU Patricia
. Monsieur PUBREUIL Nicolas
. Madame LEMONNIER Martine
. Monsieur ALVAREZ Felipe
. Madame GESLIN Véronique
. Monsieur BARQI Nourdine
. Madame GROS Ludivine
. Monsieur ARNAUD Pierre
. Madame BARRE Sylvie
. Monsieur CARVAL Hervé (Absent)
. Madame CHEVALIER Viviane
. Monsieur HAMEL Jérôme
. Madame SALE Natacha
. Monsieur AUBREE Fabrice
. Madame THOMAS Delphine
. Monsieur ALLEAUME Raymond
. Madame HARREAU Carole (Absente)
. Monsieur BREVAL Pascal
. Monsieur SAUDIN François
. Madame HERON Marie-Noëlle
. Monsieur AMBOS Pascal
. Madame LALART Laurence (Absente)

M. LE MAIRE
« A cet instant, je déclare officiellement, en tant que représentant de l'Etat, au nom de la loi, le conseil municipal de Honfleur installé. »

Puis Monsieur le Maire demande au conseiller présent le plus âgé : **le Docteur François SAUDIN, de prendre la présidence de la séance**, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SAUDIN propose au conseil municipal de désigner Monsieur PUBREUIL comme secrétaire, en vertu de l'article L 2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SAUDIN prend la place de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la place de M. SAUDIN

M. SAUDIN procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

. Monsieur Michel LAMARRE
. Madame Caroline THEVENIN
. Monsieur Christophe BUISSON
. Madame Catherine FLEURY
. Monsieur Michel ROTROU

. Madame Catherine PONS
. Monsieur Sylvain NAVIAUX
. Madame Patricia SAUSSEAU
. Monsieur Nicolas PUBREUIL
. Madame Martine LEMONNIER
. Monsieur Felipe ALVAREZ
. Madame Véronique GESLIN
. Monsieur Nourdine BARQI
. Madame Ludivine GROS
. Monsieur Pierre ARNAUD
. Madame Sylvie BARRE
. Monsieur Hervé CARVAL (Absent)
. Madame Viviane CHEVALIER
. Monsieur Jérôme HAMEL
. Madame Natacha SALE
. Monsieur Fabrice AUBREE
. Madame Delphine THOMAS
. Monsieur Raymond ALLEAUME
. Madame Carole HARREAU (Absente)
. Monsieur Pascal BREVAL
. Monsieur François SAUDIN
. Madame Marie-Noëlle HERON
. Monsieur Pascal AMBOS
. Madame Laurence LALART (Absente)

M. SAUDIN dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

M. SAUDIN invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs **Monsieur ROTROU et Monsieur BUISSON pour assurer les dépouillements.**

Puis avant de demander au conseil municipal de procéder à l'élection du MAIRE., Monsieur SAUDIN prononce le discours suivant :

« Le destin ironique donne aujourd'hui à mon âge l'occasion de cette tribune ; difficile de ne pas y voir un signe. Je souhaite brièvement me montrer digne de cette reconnaissance.

J'ai proposé, avec Honfleur Ensemble 2020, une alternance à un pouvoir que je juge trop installé, dérivant, sans partage ; pouvoir que je connais de près pour l'avoir installé et fréquenté 25 ans.

J'ai exprimé mes intentions sur ce qui devrait se faire, sur cet avenir à bien réfléchir. J'ai vu la crainte, la contrainte, respiré la haine sans bien comprendre.

Je suis devant vous sans rancœur et sans regret, prêt à servir, sans ambition personnelle autre que le bien de notre cité.

Vous connaissez les chiffres du dernier scrutin et savez que nous sommes loin de l'expression d'une majorité des inscrits. Notre démocratie représentative doit clairement représenter la majorité des citoyens au risque sinon de se voir progressivement diluée ; diluée dans un désintérêt qui peut évoluer vers la fronde, fronde qui peut être sa mort. Nous avons édicté des lois cherchant à préserver de ce risque ; tout élu doit s'honorer de les respecter.

Notre démocratie est notre santé partagée par tous mais agressée souvent par action ou par omission. Les virus sont nombreux à l'affût et tous les petits manquements ouvrent des brèches à leur infestation. Notre démocratie s'incarne dans l'écoute de l'idée différente, le progresser ensemble avec franchise et clarté. Bien souvent, toujours intacte aux yeux du monde elle sent croître et pleurer tout bas sa blessure fine et profonde ; c'est un danger.

Il n'est pas permis de l'ignorer et si les pays scandinaves nous semblent aussi sourcilleux sur la rigueur morale et comportementale de leurs élus, c'est qu'ils ont conscience des risques que fait courir la plus petite dérive. Ils nous donnent la leçon, suivons-les.

Pour terminer, j'avoue n'avoir pas la manière qui enivre les grands-mères autour d'une tasse de thé et pour le reconnaître clairement j'ai échoué à beaucoup rassembler. Cependant j'ai pu vous parler aujourd'hui. C'est pour moi beaucoup. Nous sommes devant une période qui s'annonce grave, sans doute l'expérience la plus difficile pour toutes les générations présentes ici. Nous avons la lourde charge de l'assumer pour notre collectivité. Faisons ensemble de notre mieux.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

M. SAUDIN donne ensuite lecture à l'assemblée des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. SAUDIN demande qui est candidat.

Monsieur Michel LAMARRE propose sa candidature.

Monsieur François SAUDIN propose également sa candidature.

Des bulletins sont distribués.

Un agent municipal passe ensuite devant chaque conseiller dans l'ordre suivant :

M. SAUDIN – M. LAMARRE – M. ALLEAUME – M. ROTROU – Mme CHEVALIER – M. ALVAREZ – M. ARNAUD – Mme PONS – Mme FLEURY – Mme THEVENIN –

Mme LEMONNIER – M. AUBREE – Mme GESLIN – Mme BARRE –M. BREVAL – M. HAMEL – Mme SALE – M. BUISSON – M. AMBOS – Mme THOMAS – M. NAVIAUX – Mme HERON – M. PUBREUIL – Mme SAUSSEAU – Mme GROS – M. BARQI .

pour lui remettre un bulletin et une enveloppe (sauf pour M. LAMARRE & Mme GESLIN qui ont un pouvoir et auxquels il est remis deux bulletins et deux enveloppes).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Mairie (ou deux s'il a une procuration). Le conseiller dépose lui-même l'enveloppe (ou les enveloppes) dans l'urne.

Chaque élu ayant pris part au vote, il n'est enregistré aucun nom d'élu qui n'aurait pas pris part au vote.

M. SAUDIN récupère les bulletins dans l'urne et les dépouille, assisté des deux assesseurs : Messieurs ROTROU et BUISSON, sachant que M. SAUDIN est le seul à dépouiller.

M. SAUDIN donne les résultats : nombre de conseillers présents : 26 – nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 28 – nombre de suffrages nuls : 0 – nombre de suffrages blancs : 0 – nombre de suffrages exprimés : 28 – majorité absolue : 15 – résultats :

M. LAMARRE Michel : 25 voix
M. SAUDIN François : 3 voix

M. Michel LAMARRE est proclamé élu maire et immédiatement installé. Il prend la place de M SAUDIN et M. SAUDIN reprend la place qu'avait M. le Maire pendant l'élection.

Puis le Maire fait un discours :

« Chers collègues,

Je remercie les élus présents qui m'ont fait confiance. Pour un Maire, ces élections constituent un examen. On se demande si on a toujours fait pour le mieux. Pour un cinquième mandat, obtenir 73 % des suffrages est un des plus beaux cadeaux qu'on ait pu me faire.

Je remercie le Docteur SAUDIN pour son discours.

Cette séance aura quelque chose d'historique. C'est incroyable d'être dans ce grenier à sel, construit par Colbert, où une partie de notre histoire s'est écrite. Ce bâtiment historique a été sauvé par la Ville. Il reçoit des manifestations culturelles variées. C'est un symbole. Nous sommes ici dans ce grenier à sel, alors que d'habitude nous sommes dans la Mairie, dans la salle du conseil municipal.

En 1995, j'ai été élu avec 37 voix d'avance. Je souhaitais rassembler, être le maire de tous les Honfleurais sans exception. C'est sans doute cette façon de faire qui a conduit au résultat d'aujourd'hui. Je ne vais pas changer. Je pense que chaque jour est un grand cadeau. Ici à Honfleur, il faut que tous ensemble nous puissions travailler. Les mois qui s'annoncent vont être difficiles. On aura besoin de toutes les bonnes volontés. Celles et ceux qui souhaitent travailler avec nous seront les bienvenus.

Chers collègues, merci de votre confiance qui vient confirmer celle que les Honfleuraises et les Honfleurais m'ont témoignée en accordant à notre liste « Notre parti restera toujours Honfleur » un score de 73.02% des suffrages exprimés le 15 mars dernier.

Je suis fier d'être à nouveau le Maire de tous les Honfleurais. Je sais mesurer l'enjeu de cette mission que je poursuivrai avec les mêmes objectifs que ceux qui m'animaient déjà en 1995, notamment la transition écologique.

Honfleur est une ville qui fêtera bientôt ses 1 000 ans. C'est l'une des plus belles villes de France que le monde entier nous envie, mais attention c'est une ville qui a une âme, et c'est ce qui fait sa différence. Cette âme existe parce que Honfleur a des habitants. Elle vit tout au long de l'année, du 1er janvier au 31 décembre. C'est une ville vivante et habitée. Il ne faut jamais oublier cela, car c'est fragile. C'est d'ailleurs ce qui étonne nos visiteurs. Ce qu'ils recherchent, c'est cette authenticité qui disparaît partout dans les villes et stations touristiques. Nous avons su la préserver.

C'est pour cette raison que j'ai constitué une équipe renouvelée, où se côtoient l'expérience et la nouveauté, les compétences diverses, où tous les quartiers, les générations, les origines sociales sont représentés, avec des Honfleurais de naissance, de cœur ou d'adoption. Ce qui caractérise cette équipe, c'est également – dans un monde qui en a bien besoin – la bienveillance et l'humanisme. Je remercie tous mes colistiers fidèles, d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que ceux qui formaient notre fin de liste et qui ne siègent pas. Je les remercie pour leur soutien, leur engagement, leur aide précieuse durant toutes ces années, et notamment lors de la dernière campagne. Ils ont été courageux, disponibles, compétents. Je regrette que les conditions du confinement ne nous aient pas permis de fêter cette belle victoire comme d'habitude, et qu'ils ne puissent être présents à nos côtés, ici, aujourd'hui, pour cet événement important, avec les Honfleurais qui l'auraient souhaité également, mais les conditions sanitaires dues à ce virus ne le permettent pas.

Quant à nous mes amis, notre rôle d'élus sera de protéger Honfleur, son patrimoine exceptionnel, mais également ses habitants. Il faut réguler, cibler un développement touristique mesuré et acceptable. C'est une chance d'être une destination touristique. C'est un atout incontestable, mais cela ne doit pas nuire à la qualité de la vie de ceux qui vivent ici, et il nous faut donc agir, continuer de développer Honfleur, de créer des emplois, de créer des opportunités économiques qui permettront aux générations d'aujourd'hui et de demain de rester vivre et travailler ici, chez eux, s'ils le souhaitent. Et nous avons commencé avec le parc d'activités de 139 hectares au pied du Pont de Normandie, le Village des Marques et les entreprises de logistique.

Honfleur réussit ; Honfleur se développe. Son patrimoine historique racheté est devenu la propriété des Honfleurais. Il est protégé, sauvé, réhabilité, après de difficiles négociations et l'obtention de subventions. Il nous faut continuer ce beau travail commencé. C'est la fierté des Honfleurais, je le sais.

Dans le même temps, il faut permettre à ceux qui le souhaitent de vivre, et pour certains de revenir vivre dans le centre-ville et ainsi inverser la tendance qui fait qu'aujourd'hui trop de rues, trop de quartiers dépassent largement les 50 – 60% de locations touristiques. Je ne parle pas des chambres d'hôtes qui, par définition, sont habitées par des Honfleurais qui reçoivent et qui, eux, habitent à l'année la ville et tirent pour une fois un peu de profit du tourisme. Cela est une bonne chose. Je pense plutôt à l'escalade d'investisseurs qui, loin de notre ville, tirent un profit, sans se rendre compte qu'ils tuent la poule aux œufs d'or. Honfleur ne doit pas devenir ni un musée, ni un hôtel à ciel ouvert, où se bousculent, comme dans un aéroport, les voyageurs pressés et leurs valises à roulettes.

L'économie touristique réfléchie, créatrice d'emplois valorisants, qualitative et durable, oui ; l'invasion, le trop plein, l'étouffement, non …

Nous avons compris les Honfleurais. Nous allons travailler, tous ensemble, avec toutes les bonnes volontés, pour faire de Honfleur une belle ville vivante, avec ses habitants, ses écoles, ses commerçants, et je vois depuis quelques années nos commerçants traditionnels, alimentaires notamment, reconquérir la ville, et des clients friands de bons produits authentiques. Je m'en réjouis. Notre rue de la République revit à nouveau, parce que des immeubles sociaux ou privés occupent, suite à nos actions, le centre-ville et proposent des logements adaptés à notre époque. Il faut continuer ce cercle vertueux. Nous sommes en train de réussir.

Tout cela se fera à côté de nos grands et beaux projets :

. Université multiculturelle ;

. Grand musée Eugène Boudin ici, dans le berceau de l'Impressionnisme ; L

. La Mora, chantier de reconstruction scientifique et historique du bateau de Guillaume-le-Conquérant, qui rassemblera nos écoles primaires, collège et lycée autour de ce magnifique projet. Ce chantier aura lieu sur le môle et permettra ainsi la réhabilitation de ce superbe patrimoine peint par tant d'artistes,

. Manoir du Désert avec l'idée de jardins maraîchers pédagogiques, bio,

. Deux futures écoles construites de façon écologique,

. Un programme social important avec notre contrat de ville pour nos quartiers populaires,

. Une action encore plus forte pour le maintien à domicile de nos Anciens, avec notamment une réflexion sur la création de maisons partagées.

Une grande réflexion, déjà engagée, va se poursuivre pour la création de pistes cyclables, de voies partagées, de liaisons douces, de réseaux de transport écologiques, adaptés à notre ville. Nous allons, comme nous l'avons fait depuis toujours, à chaque fois sur chaque dossier, penser à la transition écologique.

Ce que nous vivons depuis plusieurs semaines prouve que nous avions raison de mettre l'écologie au cœur de nos grands projets. J'y crois depuis toujours.

Voilà en quelques mots les enjeux de ce cinquième mandat que vous m'avez confié en tant que Maire.

Je ne trouve pas de mots pour vous dire merci, chères Honfleuraises, chers Honfleurais. La durée est ce qui nous a permis de réussir ; de hisser Honfleur à ce niveau, d'embellir notre ville. Depuis 25 ans, c'est grâce à vous, à votre fidélité sans faille, à toute épreuve, c'est parce que vous nous avez donné le temps, que nous avons pu inscrire notre action, nos projets dans la durée. Ce temps a travaillé pour nous. Si les majorités, ballotées par les changements avaient sans cesse été modifiées, nous n'aurions pas eu le temps nécessaire. La Lieutenance a demandé 17 ans de tractations ; le Village des Marques 11 ans ; alors encore merci.

Le 18 juin 1995, je vous disais - que mon mandat soit long ou court - que je m'engageais à vos côtés pour vous servir et servir Honfleur que j'aime, sans compter mon temps ni mon énergie. Je vous disais que je choisirais toujours l'intérêt de Honfleur, votre intérêt. Je n'ai jamais rien lâché à ce sujet en pensant toujours à vous, à vous servir et notamment à garder l'indépendance de Honfleur C'est vous qui devez écrire votre histoire.

Etre Maire, ce n'est jamais un long fleuve tranquille. C'est même sincèrement de plus en plus compliqué et difficile.

Etre un bon Maire, je crois que c'est aimer sa ville, aimer son patrimoine, ses vieilles pierres, aimer l'action, créer, construire, mais pour moi, c'est par-dessus tout aimer les gens et essayer de les rendre HEUREUX. »

Ensuite, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel LAMARRE, Maire, invite le conseil municipal à **fixer le nombre d'adjoints**, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer **sur la création de HUIT postes d'ADJOINTS.** Il demande à l'assemblée de bien vouloir voter à mains levées sur ce nombre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Avant de passer à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « toute délégation donnée par le Maire à un adjoint s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qu'il y a donc un engagement fort entre le Maire et ses adjoints, tant au niveau de la confiance que des compétences et de la disponibilité. »

Puis il propose de passer à l'élection des adjoints, et rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et il précise que le vote a lieu au scrutin secret (Article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et qu'en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes doit être respecté. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

1er adjoint : Monsieur Felipe ALVAREZ – Travaux – Sécurité - Terrasses
2ème adjoint : Madame Martine LEMONNIER – Affaires sociales – Etat-Civil – Anciens Combattants
3ème adjoint : Monsieur Nicolas PUBREUIL – Sport – Jeunesse – Affaires scolaires – Ecologie – Développement durable
4ème adjoint : Madame Catherine FLEURY – Finances – Foncier – Urbanisme
5ème adjoint : Monsieur Nourdine BARQI – Communication – Numérique – Politique de la ville
6ème adjoint : Madame Patricia SAUSSEAU – Commerce – Artisanat – Marchés – Quotidien – Qualité de la vie
7ème adjoint : Monsieur Jérôme HAMEL – Circulation – Stationnement – Police municipale – Transports
8ème adjoint : Madame Caroline THEVENIN – Affaires culturelles – Animation touristique.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres propositions de listes d'adjoints.

Aucune autre liste n'est présentée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Les bulletins de vote sont distribués, ainsi qu'un bulletin blanc pour chaque élu autour de la table, avec des enveloppes.

Après le dépouillement, sous le contrôle du bureau, il est procédé à la proclamation des résultats : nombre de conseillers présents : 26 – nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 28 – nombre de suffrages nuls : 0 - nombre de suffrages blancs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 26 – Majorité absolue : 14

Monsieur le Maire déclare installés dans leur fonction d'adjoint :

1er adjoint : M. Felipe ALVAREZ – Travaux – Sécurité - Terrasses

2ème adjoint : Mme Martine LEMONNIER – Affaires sociales – Etat-Civil – Anciens Combattants

3ème adjoint : M. Nicolas PUBREUIL – Sport – Jeunesse – Affaires scolaires – Ecologie – Développement durable

4ème adjoint : Mme Catherine FLEURY – Finances – Foncier - Urbanisme

5ème adjoint : M. Nourdine BARQI – Communication – Numérique – Politique de la ville

6ème adjoint : Mme Patricia SAUSSEAU – Commerce – Artisanat – Marchés – Quotidien – Qualité de la vie

7ème adjoint : M. Jérôme HAMEL – Circulation – Stationnement – Police municipale - Transports

8ème adjoint : Mme Caroline THEVENIN – Affaires culturelles – Animation touristique.

Puis Monsieur le Maire **propose d'élire le Maire-Délégué de Vasouy**, en vertu de l'article L 2113-22 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Il rappelle que conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 le Maire-Délégué de Vasouy doit être élu au sein du conseil municipal de Honfleur.

Il demande qui est candidat à cette fonction, et indique que le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur Michel ROTROU, conseiller municipal, propose sa candidature.

Le dépouillement ayant lieu, les résultats sont proclamés :
. Votants : 28
. Bulletins nuls : 0
. Bulletins blancs : 1
. Suffrages exprimés : 27
. Majorité absolue : 14
. Voix obtenues par Monsieur Michel ROTROU : 27

Monsieur le Maire déclare Monsieur Michel ROTROU élu Maire-Délégué de Vasouy et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur ROTROU remercie l'assemblée et dit qu'il se consacrera tout particulièrement aux affaires de Vasouy.

M. LE MAIRE
« Nous avons souhaité innover en donnant un peu plus d'importance au Maire-Délégué de Vasouy, et je souhaite nommer Michel ROTROU, conseiller municipal délégué à la mer, aux affaires portuaires et au littoral. Son rôle sera important notamment dans le cadre de la prochaine procédure de D.S.P. avec le Département. Ses compétences nous seront très utiles ».

Monsieur ROTROU remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

Monsieur le Maire précise ensuite que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire **donne lecture de la charte de l'élu** prévue à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, charte que chacun a reçue le 19 mars 2020.

« 1°) – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2°) – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3°) – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4°) – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5°) – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6°) – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7°) – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Puis Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il doit **donner lecture des dispositions du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »** (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Il rappelle que ces dispositions ont été adressées à chaque conseiller municipal le 18 mars 2020 et il demande à l'assemblée, compte tenu du nombre de pages qu'elles représentent, de se dispenser de les lire à nouveau ; ce que le conseil municipal accepte.

Ensuite, conformément aux termes de la circulaire préfectorale du 18 mars 2020, Monsieur le Maire invite le conseil municipal **à délibérer sur les délégations du conseil municipal au Maire**, dont le texte a été transmis à chaque membre le 19 mars.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération.

. *« Objet : Délégations du conseil municipal au maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 – Art. 6 et par la Loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 – Art. 9)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » de différentes affaires.

Il propose à l'assemblée, à la fois pour éviter des attentes dans le règlement de certains dossiers et pour permettre une application pratique et rapide des décisions du conseil municipal, de lui déléguer, comme le veut l'usage, des pouvoirs dans les affaires suivantes :

1°) – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°) – fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3°) – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11°) – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13°) – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16°) – intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

17°) – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18°) – donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) – signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21°) – exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1- du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,

22°) – exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23°) – prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25°) – demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26°) – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27°) – exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28°) – ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est à noter que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à traiter les différentes affaires ci-dessus énoncées.

Puis Monsieur ALVAREZ, premier adjoint, remet l'écharpe tricolore de Maire à Monsieur LAMARRE, lequel invite l'ensemble du conseil municipal à le rejoindre près de l'hôtel-de-ville afin de prendre une photo de groupe.

La séance est levée à 12 H 00.

Le Maire :

MAIRIE DE HONFLEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS

Michel LAMARRE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 23 MAI 2020

Date de convocation :

19 mai 2020

Affichée le :

19 mai 2020

Date d'affichage des délibérations

25 mai 2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai, à 10h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session d'installation, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire
Mme THEVENIN, adjointe, M. BUISSON, Mme FLEURY, adjointe, M. ROTROU, Mme PONS, M. NAVIAUX, Mme SAUSSEAU, adjointe, M. PUBREUIL, adjoint, Mme LEMONNIER, adjointe, M. ALVAREZ, adjoint, Mme GESLIN, M. BARQI, adjoint, Mme GROS, M. ARNAUD, Mme BARRE, Mme CHEVALIER, M. HAMEL, adjoint, Mme SALE, M. AUBREE, Mme THOMAS, M. ALLEAUME, M. BREVAL, M. SAUDIN, Mme HERON, M. AMBOS, conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. CARVAL (procuration à M. LAMARRE), Mme HARREAU (procuration à Mme PONS), Mme LALART.

M. PUBREUIL a été nommé secrétaire de séance.

PB/ob
Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à HUIT (8). Il précise que le nombre maximum d'adjoints ne peut, conformément au C.G.C.T. excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

Décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoint au Maire à HUIT (8).

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200523-del202001-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 23 MAI 2020

Date de convocation :

19 mai 2020

Affichée le :

19 mai 2020

Date d'affichage des délibérations

25 mai 2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai, à 10h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session d'installation, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire
Mme THEVENIN, adjointe, M. BUISSON, Mme FLEURY, adjointe, M. ROTROU, Mme PONS, M. NAVIAUX, Mme SAUSSEAU, adjointe, M. PUBREUIL, adjoint, Mme LEMONNIER, adjointe, M. ALVAREZ, adjoint, Mme GESLIN, M. BARQI, adjoint, Mme GROS, M. ARNAUD, Mme BARRE, Mme CHEVALIER, M. HAMEL, adjoint, Mme SALE, M. AUBREE, Mme THOMAS, M. ALLEAUME, M. BREVAL, M. SAUDIN, Mme HERON, M. AMBOS, conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. CARVAL (procuration à M. LAMARRE), Mme HARREAU (procuration à Mme PONS), Mme LALART.

M. PUBREUIL a été nommé secrétaire de séance.

PB/ob
Objet : Election du Maire-Délégué de la commune associée de Vasouy

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, le Maire-Délégué de Vasouy doit être élu au sein du conseil municipal de Honfleur. Il propose la candidature de Monsieur Michel ROTROU, domicilié à Vasouy.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Les résultats du scrutin sont les suivants :
. Votants : 28
. Suffrages exprimés : 28
. Bulletin blanc ou nul : 1
. Majorité absolue : 15
. Voix obtenues par M. ROTROU Michel : 27

Monsieur Michel ROTROU a été déclaré élu Maire-Délégué de Vasouy et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

MAIRIE DE HONFLEUR ★ CALVADOS ★

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200523-del202002-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 23 MAI 2020

Date de convocation :

19 mai 2020

Affichée le :

19 mai 2020

Date d'affichage des délibérations

25 mai 2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai, à 10h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session d'installation, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire
Mme THEVENIN, adjointe, M. BUISSON, Mme FLEURY, adjointe, M. ROTROU, Mme PONS, M. NAVIAUX, Mme SAUSSEAU, adjointe, M. PUBREUIL, adjoint, Mme LEMONNIER, adjointe, M. ALVAREZ, adjoint, Mme GESLIN, M. BARQI, adjoint, Mme GROS, M. ARNAUD, Mme BARRE, Mme CHEVALIER, M. HAMEL, adjoint, Mme SALE, M. AUBREE, Mme THOMAS, M. ALLEAUME, M. BREVAL, M. SAUDIN, Mme HERON, M. AMBOS, conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. CARVAL (procuration à M. LAMARRE), Mme HARREAU (procuration à Mme PONS), Mme LALART.

M. PUBREUIL a été nommé secrétaire de séance.

PB/ob

Objet : Délégations du conseil municipal au maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 – Art. 6 et par la Loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 – Art. 9)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » de différentes affaires.

Il propose à l'assemblée, à la fois pour éviter des attentes dans le règlement de certains dossiers et pour permettre une application pratique et rapide des décisions du conseil municipal, de lui déléguer, comme le veut l'usage, des pouvoirs dans les affaires suivantes :

1°) – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°) – fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3°) – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article

. / 2

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11°) – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13°) – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16°) – intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

17°) – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18°) – donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) – signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

20°) – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21°) – exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1- du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,

22°) – exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23°) – prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25°) – demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26°) – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27°) – exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28°) – ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est à noter que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à traiter les différentes affaires ci-dessus énoncées.

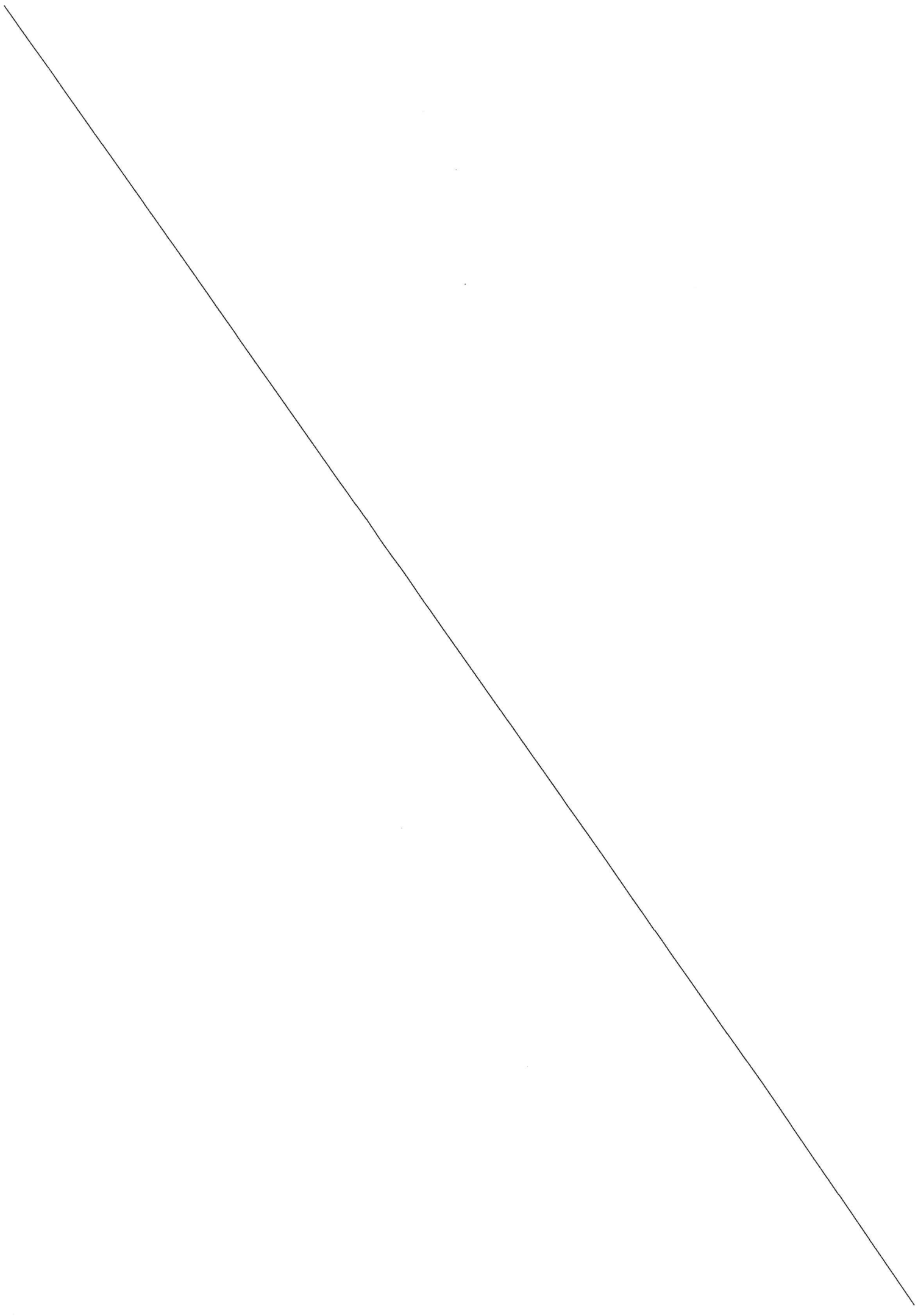
Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200523-del202003-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Formation des commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L 2121-22.

Il indique que le nombre de commissions est déterminé par le conseil municipal, ainsi que leur composition, que le Maire en est le président de droit, mais qu'il peut déléguer la présidence des commissions à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Il précise que les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer **neuf commissions municipales** :

N° 1 – Travaux – Sécurité – Terrasses

N° 2 – Sports – Jeunesse – Affaires scolaires

N° 3 – Ecologie – Développement durable

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 4 – Finances

N° 5 – Communication – Numérique – Politique de la ville

N° 6 – Commerce – Artisanat – Marchés

N° 7 – Circulation – Stationnement – Police municipale – Transports

N° 8 – Affaires culturelles – Animation touristique

N° 9 – Affaires portuaires.

Il propose également, dans un but de cohérence et d'efficacité, **que chaque commission comprenne au maximum huit membres en plus du Maire, président de droit, six membres de la majorité municipale et deux pour l'autre liste.**

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Formation des commissions municipales

N° 1 – Travaux – Sécurité – Terrasses

. Felipe ALVAREZ, adjoint

. Nicolas PUBREUIl, adjoint

. Catherine FLEURY, adjointe

. Jérôme HAMEL, adjoint

. Raymond ALLEAUME, conseiller municipal

. Sylvain NAVIAUX, conseiller municipal

. Pascal AMBOS, conseiller municipal

N° 2 – Sports – Jeunesse – Affaires scolaires

. Nicolas PUBREUIL, adjoint

. Felipe ALVAREZ, adjoint

. Patricia SAUSSEAU, adjointe

. Jérôme HAMEL, adjoint

. Raymond ALLEAUME, conseiller municipal

. Natacha SALE, conseiller municipal

. Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseiller municipal

N° 3 – Ecologie – Développement durable

. Nicolas PUBREUIL, adjoint

. Catherine FLEURY, adjointe

. Pascal BREVAL, conseiller municipal

. Sylvain NAVIAUX, conseiller municipal

. Natacha SALE, conseiller municipal

. Catherine PONS, conseiller municipal

. François SAUDIN, conseiller municipal

N° 4 – Finances

. Catherine FLEURY, adjointe
. Felipe ALVAREZ, adjoint
. Nourdine BARQI, adjoint
. Martine LEMONNIER, adjointe
. Michel ROTROU, maire-délégué de Vasouy
. Pierre ARNAUD, conseiller municipal
. Pascal AMBOS, conseiller municipal

N° 5 – Communication numérique – Politique de la ville

. Nourdine BARQI, adjoint
. Sylvie BARRE, conseiller municipal
. Viviane CHEVALIER, conseiller municipal
. Véronique GESLIN, conseiller municipal
. Carole HARREAU, conseiller municipal
. Catherine PONS, conseiller municipal
. François SAUDIN, conseiller municipal
. Pascal AMBOS, conseiller municipal

N° 6 – Commerce – Artisanat – Marchés

. Patricia SAUSSEAU, adjointe
. Martine LEMONNIER, adjointe
. Fabrice AUBREE, conseiller municipal
. Sylvie BARRE, conseiller municipal
. Véronique GESLIN, conseiller municipal
. Carole HARREAU, conseiller municipal
. Laurence LALART, conseiller municipal

N° 7 – Circulation – Stationnement – Police municipale – Transports

. Jérôme HAMEL, adjoint
. Catherine FLEURY, adjointe
. Martine LEMONNIER, adjointe
. Patricia SAUSSEAU, adjointe
. Christophe BUISSON, conseiller municipal
. Pierre ARNAUD, conseiller municipal
. Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseiller municipal

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 8 – Affaires culturelles – Animation touristique

. Caroline THEVENIN, adjointe

. Nourdine BARQI, adjoint

. Pierre ARNAUD, conseiller municipal

. Fabrice AUBREE, conseiller municipal

. Viviane CHEVALIER, conseiller municipal

. Delphine THOMAS, conseiller municipal

. Laurence LALART, conseiller municipal

N° 9 – Affaires portuaires

. Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

. Felipe ALVAREZ, adjoint

. Nicolas PUBREUIL, adjoint

. Pierre ARNAUD, conseiller municipal

. Christophe BUISSON, conseiller municipal

. Hervé CARVAL, conseiller municipal

. Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseiller municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de créer neuf commissions, comme proposé par Monsieur le Maire.

Et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal, après que Madame LEMONNIER, adjointe, ait procédé au dépouillement des 26 bulletins de vote, **arrête, à l'unanimité des votants, la composition des commissions comme proposé par Monsieur le Maire.**

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202004-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au 4ème alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et il indique que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de **fixer ce nombre à 14, à savoir 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire**.

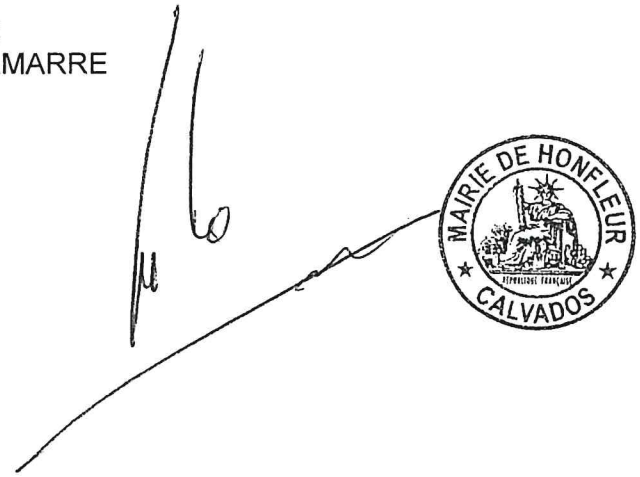
Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Fixe à QUATORZE (14) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202005a-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob

Objet : Election des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de sa précédente délibération fixant à quatorze (14) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur (7 élus par le conseil municipal et 7 nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le bulletin de vote suivant concernant les 7 membres à élire au sein du conseil municipal, 5 membres de la majorité municipale et 2 de l'autre liste, Monsieur LAMARRE Michel, maire, étant président de droit du CCAS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

. Mme LEMONNIER Martine, adjointe aux affaires sociales,

. Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,

. Mme PONS Catherine, conseiller municipal,

. Mme THOMAS Delphine, conseiller municipal,

. Mme SALE Natacha, conseiller municipal

. M. SAUDIN François, conseiller municipal

. Mme HERON-BUDIN, conseiller municipal.

Après un vote à bulletin secret et un dépouillement réalisé par Madame Lemonnier Martine, adjointe et secrétaire de séance, le conseil municipal, élit à l'unanimité de ses 26 membres votants, en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur,

Outre Monsieur LAMARRE Michel, maire et président de droit du CCAS :

. Madame LEMONNIER Martine, adjointe aux affaires sociales,

. Madame SAUSSEAU Patricia, adjointe,

. Madame PONS Catherine, conseiller municipal,

. Madame THOMAS Delphine, conseiller municipal,

. Madame SALE Natacha, conseiller municipal,

. Monsieur SAUDIN François, conseiller municipal,

. Madame HERON-BUDIN Marie-Noëlle, conseiller municipal.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202005b-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Election des membres des syndicats

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal d'élire ses représentants – au scrutin secret - au sein des syndicats suivants :

. Syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur (2 titulaires et 2 suppléants),
. Syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa Région (14 membres titulaires),
. Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des Sources de Cresseveuille (6 membres titulaires),
. Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) (2 délégués titulaires).

Monsieur le Maire propose le bulletin de vote suivant :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1°) - Election au syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur

Titulaires
M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
M. BUISSON, conseiller municipal,

Suppléants
Mme LEMONNIER, adjointe,
M. PUBREUIL, adjoint.

2°) – Election au syndicat intercommunal de Honfleur et de sa région

14 membres
. M. LAMARRE Michel, maire,
. M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
. Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
. Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
. Mme THEVENIN Caroline, adjointe,
. M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
. M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
. Mme PONS Catherine, conseiller municipal,
. M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal,
. Mme GESLIN Véronique, conseiller municipal,
. Mme BARRE Sylvie, conseiller municipal,
. Mme THOMAS Delphine, conseiller municipal,
. Mme GROS Ludivine, conseiller municipal,
. Mme HARREAU Carole, conseiller municipal.

3°) – Election au syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille

6 membres
. M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
. M. BARQI Nourdine, adjoint,
. M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal
. M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
. M. BREVAL Pascal, conseiller municipal,
. M. BUISSON Christophe, conseiller municipal.

4°) – Election au syndicat d'énergies du Calvados (SDEC)

2 membres
. Mme FLEURY Catherine, adjointe,
. M. BARQI Nourdine, adjoint.

Après un vote à bulletin secret et un dépouillement effectué par Madame LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance, le conseil municipal, élit, avec 21 votes « pour la liste complète » et 5 votes « nul » :

1°) – au sein du syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur

En tant que titulaires :
M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
M. BUISSON Christophe, conseiller municipal,

En tant que suppléants :
Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
M. PUBREUIL Nicolas, adjoint.

2°) – au sein du syndicat intercommunal de Honfleur et de sa région
M. LAMARRE Michel, maire,
M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
Mme THEVENIN Caroline, adjointe,
M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
Mme PONS Catherine, conseiller municipal,
M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal,
Mme GESLIN Véronique, conseiller municipal,
Mme BARRE Sylvie, conseiller municipal,
Mme THOMAS Delphine, conseiller municipal,
Mme GROS Ludivine, conseiller municipal,
Mme HARREAU Carole, conseiller municipal.

3°) – au sein du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille

M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
M. BARQI Nourdine, adjoint,
M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
M. BREVAL Pascal, conseiller municipal,
M. BUISSON Christophe, conseiller municipal.

4°) – au sein du syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC)
Mme FLEURY Catherine, adjointe,
M. BARQI Nourdine, adjoint.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202006-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du Maire – Président – ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

Propose, compte tenu de la configuration du conseil municipal, que la commission d'appel d'offres soit composée de quatre membres de la majorité municipale et d'un de la minorité municipale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, le dépouillement étant assuré par Madame Martine LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance,

Elit, à l'unanimité des 26 membres votants, Monsieur LAMARRE Michel, Maire, ou son représentant président de la commission d'appel d'offres,

Elit en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

. M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
. Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
. Mme FLEURY Catherine, adjointe,
. M. ROTROU Michel, maire-délégué de Vasouy,
. M. AMBOS Pascal, conseiller municipal.

Elit en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

. M. HAMEL Jérôme, adjoint,
. Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint,
. M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
. M. SAUDIN François, conseiller municipal.

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202007-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Constitution de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de délégation de service public a pour missions d'examiner les candidatures présentées, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, à ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, à établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, à émettre un avis sur les offres analysées et à émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de D.S.P. entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L. 1411-6).

Il indique que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, siègent à la commission, avec voix délibérative, dans les communes de 3 500 habitants et plus le président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.
Il précise que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin de liste (D 1411-3) et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT), et qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5 du CGCT).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir voté à scrutin secret, et après dépouillement des bulletins de vote par Madame Martine LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance,

Elit, à l'unanimité des 26 membres votants, Monsieur LAMARRE Michel, Maire, ou son représentant président de la commission de délégation de service public,

Elit en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public :

. M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
. Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
. Mme FLEURY Catherine, adjointe,
. M. ROTROU Michel, maire-délégué de Vasouy,
. M. AMBOS Pascal, conseiller municipal,

Elit en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public :

. M. HAMEL Jérôme, adjoint,
. Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint,
. M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
. M. SAUDIN François, conseiller municipal.

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202008-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Formation de la commission consultative de Vasouy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 27 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, prévoyait la suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que les communes associées sont maintenues et qu'elles conservent certaines prérogatives, à savoir notamment l'élection d'un maire-délégué et la création d'une commission consultative.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel ROTROU a été élu Maire-Délégué de Vasouy le 23 mai 2020 et il indique que la commission consultative comprend des électeurs domiciliés dans la commune associée, désignés par le conseil municipal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur la suggestion de Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy, de désigner quatre électeurs domiciliés dans la commune associée de Vasouy (en vertu de l'article 6 de la convention d'association), pour constituer la commission consultative de Vasouy.

Monsieur ROTROU propose :

. Monsieur Jean-René LABONNE, Monsieur Olivier VIALLARD, Monsieur Samuel LE MENUET DE LA JUGANNIERE et Monsieur Christian de CHATEAUVIEUX.

Après vote à mains levées, et à l'unanimité des 26 votants, le conseil municipal entérine la proposition de Monsieur Michel ROTROU et dit que la commission consultative de Vasouy sera composée de :

. Monsieur Jean-René LABONNE – Monsieur Olivier VIALLARD – Monsieur Samuel LE MENUET DE LA JUGANNIERE et de Monsieur Christian de CHATEAUVIEUX.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202009-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Désignation de représentants du conseil municipal au sein de divers organismes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de divers organismes.

Il propose de les désigner dans les conditions prévues aux articles L. 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **avec un vote à main levée**, ce que le conseil municipal accepte.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'exploitation du cinéma

. Mme THEVENIN Caroline, adjointe
. Mme BARRE Sylvie, conseiller municipal
. Mme HARREAU Carole, conseiller municipal
. Mme LALART Laurence, conseiller municipal

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Et en tant que membres extérieurs :

. M. THOMAS Thierry – Mme ISSERMANN Aline – Mme PIQUET Mariane.

Est désignée, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de :

. L'association des anciens combattants

. Mme LEMONNIER Martine, adjointe.

Est désigné, à l'unanimité des votants, en tant que :

. Correspondant Défense (à la demande du Ministère de la Défense)*

. M. BARQI Nourdine, conseiller municipal.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la :

. Société du Vieux-Honfleur

. Mme THEVENIN Caroline, adjointe
. Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Cercle Nautique Honfleurais

. M. ROTROU Michel, Maire-Délégué de Vasouy
. M. PUBREUIL Nicolas, Adjoint.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la :

. Commission d'enquête permanente pour les ponts de Tancarville et de Normandie

Titulaire : M. ALVAREZ Felipe, adjoint

Suppléant
M. BARQI Nourdine.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration de l'OGEC Notre-Dame – Saint-Joseph

Titulaire
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint

Suppléante
. Mme THEVENIN Caroline, adjointe.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration du lycée polyvalent Albert Sorel

Titulaires
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint
. Mme THEVENIN Caroline, adjointe

Suppléants
. Mme GROS Ludivine, conseiller municipal
. M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration du collège Alphonse Allais

Titulaires
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint
. M. AUBREE Fabrice

Suppléants
. Mme THEVENIN Caroline, adjointe
. Mme GROS Ludivine, conseiller municipal

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration du Centre Médico Psycho Pédagogique

Titulaire
. Mme LEMONNIER, adjointe

Suppléante : Mme PONS Catherine, conseiller municipal

Est désigné, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

. M. ROTROU Michel

Est désigné, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

. M. LAMARRE Michel, maire

. Association « Etre et Boulot »

Monsieur le Maire propose les candidatures en tant que titulaire de :
. M. BREVAL Pascal, conseiller municipal

Et en tant que suppléante de :
. Mme PONS Catherine

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur SAUDIN François propose sa candidature pour siéger en tant que titulaire au sein du conseil d'administration de l'association Etre et Boulot, compte tenu « de son attachement à l'association ».

Le vote à main levée donne le résultat suivant :
22 voix pour M. BREVAL
& 4 voix pour M. SAUDIN.

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association « Etre et Boulot »

M. BREVAL Pascal, conseiller municipal en tant que titulaire
& Mme PONS Catherine, conseiller municipal en tant que suppléante.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de l'

. Association « Jeunes Seniors Familles »

. Mme LEMONNIER Martine, adjointe
. M. BARQI Nourdine, adjoint
. Mme GROS Ludivine, conseiller municipal

. Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité

Conformément au décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires, il convient, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder, par arrêté du Maire, à la nomination de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, appelés à représenter la Ville de Honfleur au sein du C.T.P. et du CHSCT.

Monsieur le Maire a souhaité que cette liste soit établie avec les élus du conseil municipal, sachant que la représentation du personnel est également de cinq membres -

Sont désignés, avec 22 votes « pour » et 4 « abstentions » pour siéger au sein du C.T.P. et du C.H.S.C.T.

Titulaires
. M. LAMARRE Michel, maire
. M. ALVAREZ Felipe, adjoint
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint
. M. HAMEL Jérôme, adjoint
. Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe

Suppléants
. M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal
. Mme CHEVALIER Viviane, conseiller municipal
. M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal
. Mme PONS Catherine, conseiller municipal
. M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202010-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du CONSEIL PORTUAIRE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de divers organismes, dont le conseil portuaire de Honfleur.

Il propose de les désigner dans les conditions prévues aux articles L. 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un vote à main levée, ce que le conseil municipal accepte.

Sont désignés, à l'unanimité des 26 votants, pour siéger au sein du **Conseil Portuaire de Honfleur** :

. en tant qu'élus représentant la commune de Honfleur, délégataire,

Titulaire : M. ROTROU Michel, Maire-Délégué de Vasouy,

Suppléant : M. CARVAL Hervé, conseiller municipal.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

. en tant qu'élus représentant la commune de Honfleur, territoire sur lequel s'étend le port,

Titulaire : M. LAMARRE Michel, Maire,

Suppléant : M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal.

. en tant que membres représentant le personnel de la délégation confiée à la commune de Honfleur,

Titulaire : M. BRONNEC Patrick, Directeur Général des Services,

Suppléant : M. GRAVELLE Frédéric, Directeur des Sports de la Ville de Honfleur.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202011-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : Nomination d'un conseiller municipal délégué au fleurissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu du statut exceptionnel de la Ville de Honfleur qui, en matière de fleurissement, a reçu le label « 4 fleurs » en novembre 2003, qui a été renouvelé très régulièrement depuis, et notamment en 2019, il est nécessaire qu'un conseiller municipal puisse être délégué plus particulièrement au suivi de ce dossier, en liaison avec les services municipaux concernés, notamment les services techniques.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par Madame Viviane CHEVALIER, conseiller municipal, pour ce dossier, il est proposé de la nommer conseiller municipal délégué, bénévole, au fleurissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après un vote à main levée, nomme **Madame Viviane CHEVALIER, conseiller municipal délégué au fleurissement.**

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202012-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)
Objet : Formation du Conseil des Sages

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil des Sages a été créé par délibération du 14 avril 2014 et dit que ce Conseil entre dans le cadre de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux comités consultatifs.

Il précise qu'il s'agit d'un conseil de réflexion et de proposition sur des sujets importants qui touchent directement les habitants. En effet ce conseil est appelé à émettre des avis et des propositions sur les différents dossiers qui lui sont soumis par le Maire, l'objectif étant que ce conseil puisse être composé à la fois de retraités et d'actifs, afin de regrouper des compétences diverses pouvant apporter des éclairages intéressants sur le développement de Honfleur.

Monsieur le Maire indique que le Conseil des Sages crée le 14 avril 2014, qu'il présidait, a fonctionné de manière exemplaire, animé par Monsieur Raymond DESTIN, ancien Premier Adjoint.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire propose de continuer à confier l'animation de ce Conseil à Monsieur Raymond DESTIN, et précise qu'il lui appartiendra de désigner les différentes personnes appelées à siéger au sein de ce Conseil.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que revêt ce comité consultatif,

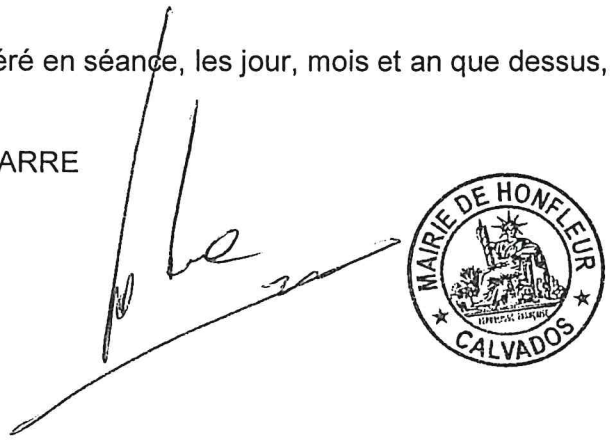
Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la formation du nouveau Conseil des Sages qu'il présidera et qui sera animé par Monsieur Raymond DESTIN.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prévoir sa composition.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202013-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob) –

Objet : Création d'un conseil citoyen du développement durable et de l'écologie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2143-2, prévoit la constitution de commissions consultatives.

Monsieur le Maire précise que le conseil citoyen du développement durable et de l'écologie aura pour but de réfléchir et de faire des propositions sur le thème du développement durable et de l'écologie, afin de permettre aux élus de mettre en œuvre des initiatives innovantes dans ces domaines.

Monsieur le Maire propose qu'il soit constitué du Maire-Président ou de son représentant M. Nicolas PUBREUIL, adjoint, et de 20 membres qu'il désignera, par arrêté, ultérieurement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la **création d'un conseil citoyen du développement durable et de l'écologie**, qui sera constitué du Maire-Président ou de son représentant M. Nicolas PUBREUIL, adjoint, et de 20 membres qu'il désignera, par arrêté, ultérieurement.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel LAMARRE :

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202014-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Création d'un comité consultatif pour engager une réflexion sur la régulation des locations saisonnières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2143-2, prévoit la constitution de commissions consultatives.

Il indique que la Ville de Honfleur dispose d'un secteur de patrimoine remarquable qui couvre environ 120 Ha, soit une grande partie du centre-ville, et que le développement touristique de ces dernières décennies mérite qu'une réflexion soit engagée pour maîtriser le développement des hébergements touristiques et favoriser l'implantation de nouveaux logements destinés à la location à l'année.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif destiné à engager une réflexion sur la régulation des locations saisonnières aura pour objectif de faire des propositions en ce sens, et qu'il pourrait être composé du Maire-Président ou de son représentant et d'une vingtaine de membres qu'il désignera ultérieurement par arrêté.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/15

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un comité consultatif destiné à engager une réflexion sur la régulation des locations saisonnières à Honfleur, qui sera composé du Maire-Président ou de son représentant et d'une vingtaine de membres qu'il désignera ultérieurement par arrêté.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202015-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire – Utilisation d'un véhicule municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Maire est appelé, dans le cadre de ses délégations, à défendre les intérêts de la Ville auprès de différentes instances extérieures, et il propose au conseil municipal de lui renouveler l'autorisation d'utilisation d'un véhicule municipal qui pourra être conduit, si besoin, par un agent de la Ville de Honfleur.

Il précise que les adjoints en charge de différents dossiers, pourront également, dans le cadre de leur délégation, utiliser ce véhicule pour leurs déplacements extérieurs.

Il ajoute que cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la réglementation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/16

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

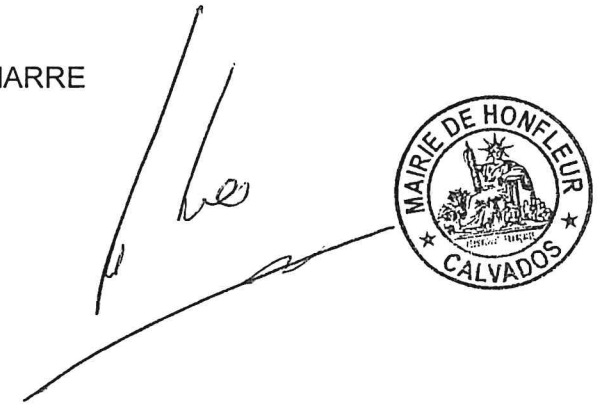
Autorise Monsieur le Maire à utiliser un véhicule appartenant à la Ville de Honfleur dans le cadre de ses missions, conduit si besoin, par un agent de la Ville de Honfleur, dans les conditions définies par la réglementation,

Autorise les adjoints à utiliser également un véhicule municipal, si nécessaire, pour assurer les missions dévolues par leurs délégations.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202016-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : indemnités de fonction du maire, des adjoints et du maire délégué de Vasouy

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
VU les articles L2123-23 et L2123-24 – R 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
VU la circulaire du 16 août 2005 et du 25 novembre 2005 relatives aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de calcul des indemnités du maire, des adjoints et du maire-délégué de Vasouy,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DÉCIDE, avec effet au 23 mai 2020, de fixer les indemnités de fonction du Maire, du Maire-délégué et des adjoints, dans le cadre d'un barème national, à savoir :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire majoré de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton et de 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme

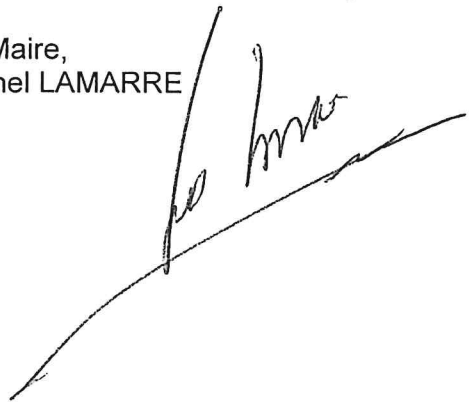
- 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire délégué de Vasouy, majoré de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton et de 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme

- 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton et de 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme pour les huit adjoints ayant reçu délégation de fonction .

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE





Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202017-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

2020/17

Tableau annexe à la délibération du 9 juin 2020

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration commune chef-lieu de canton	Majoration station balnéaire et de tourisme
Maire	55%	15%	25%
Maire délégué Vasouy	17%	15%	25%
8 Adjoints	22%	15%	25%

Honfleur le 9 juin 2020

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202017-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- de lui accorder l'indemnité de confection des budgets, calculée selon les bases définies à l'article 4 de de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité (soit 45.74€ bruts pour 2020), à compter du 1er janvier 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202018-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL : Régularisation diverses et modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal la transformation de quatre postes d'adjoints techniques contractuels et d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel en postes d'adjoints techniques et du patrimoine stagiaires.

Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes annuelles, de départ en retraite et d'un changement de temps de travail, il est proposé des transformations de poste.

Comme chaque année, il est proposé de reconduire pour **la saison 2020 les emplois saisonniers** pour les services techniques, les musées, la plage, le cinéma, la police municipale, les toilettes publiques soit 5 emplois saisonniers de moins qu'en 2019.

En vertu du décret 2020-182 du 27 février 2020, il y a lieu de mettre en conformité la délibération sur le régime indemnitaire et d'appliquer le nouveau régime indemnitaire **(RIFSEEP)** aux **ingénieurs et techniciens** sachant que les autres filières ont déjà fait l'objet de cette réforme antérieurement. Ces dispositions n'entraînent aucune conséquence sur la masse salariale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin d'être en mesure de faire application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et qui s'applique à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé de rendre ces dispositions applicables aux agents municipaux qui sont susceptibles d'en relever.

Enfin, il est proposé d'établir une convention pour assurer quelques heures de ménage par mois dans des bureaux mis à disposition de certains services au carrefour de l'emploi.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE la transformation de quatre postes d'adjoints techniques contractuels et d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel en postes d'adjoints techniques et du patrimoine stagiaires

DECIDE, dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes annuelles, de départ en retraite et d'un changement de temps de travail, les transformations suivantes :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2° classe en 1° classe
- 6 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2° classe
- 3 postes d'adjoint patrimoine principal de 2° classe en 1° classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2° classe
- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe en 1° classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 1° classe en attaché
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en technicien
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe en animateur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique
- 1 poste de Chargé de mission Lieutenance (attaché) de 14/35° à 3.5/35°
- 1 poste d'adjoint technique de 32.24/35° à 10/35° au 1er/09/2020
- Et la création d'un poste de chef de service de police municipale avant départ en retraite de l'actuel chef de service

DÉCIDE la création pour la saison 2020 des postes d'emplois saisonniers suivants pour les services techniques (propreté, voirie et espaces verts), les musées, la plage, le cinéma, la police municipale et les toilettes publiques:

- 13 postes d'adjoints techniques (juin : 2 en espaces verts, juillet-août : 5 en propreté, 3 en Espaces Verts, 1 en bâtiment, 1 en voirie, juillet à août 1 au musée, septembre à novembre : 2 au musée, juin à septembre : 1 à la police municipale, juin à septembre : 1 aux toilettes publiques)
- 2 adjoints du patrimoine (2 aux musées de juin à septembre)
- 1 adjoint administratif caisse cinéma temps non complet
- 2 Educateurs APS 1°classe (plage),
- 4 éducateurs APS 2° classe (plage).
-

DECIDE de mettre en conformité la délibération sur le régime indemnitaire pour appliquer le RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens sachant que les autres filières ont déjà fait l'objet de cette réforme antérieurement.

DECIDE, afin d'être en mesure de faire application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de rendre ces dispositions applicables aux agents municipaux qui sont susceptibles d'en relever.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à établir des conventions de mise à disposition de personnel pour assurer des heures de ménage dans des locaux mis à disposition

Les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202019a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Reconduction de l'emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être fait application des dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux collaborateurs de cabinet.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire à compter du 1er juillet 2020 l'emploi de collaborateur de cabinet créé par délibération du 30 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DÉCIDE
- la reconduction du poste de collaborateur de cabinet à compter du 1er juillet 2020
- fixe le crédit maximum qui figurera au budget à hauteur de 18 650 euros (pour une durée de six mois)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR ★ CALVADOS ★

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202019b-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

2020/20

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

15.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL/

Objet : Acquisition d'une maison mitoyenne sise au 17 route Emile Renouf

Monsieur le Mairie informe que la Ville possède la mitoyenneté d'une maison, située route Emile Renouf. L'autre partie de cette maison appartient à une indivision et est inhabitée depuis plusieurs années. Après négociation les propriétaires ont acceptés de vendre leur bien à la ville, permettant ainsi de réunir les deux habitations et d'adjoindre un terrain à notre possession actuelle.

Il rappelle tout l'intérêt de cette acquisition qui finalise la maîtrise foncière municipale aux abords des services techniques municipaux.

Monsieur le Maire précise que la transaction porte sur une habitation en état très moyen d'environ 170m² de surface de plancher, 65m² de cave et 16m² de grenier. Le tout édifié sur une parcelle de 888m²

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il propose au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune, et L1311-1 dispensant la saisine des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur seuil fixé soit 180 000€.

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services de France domaine en date du 24 décembre 2019,

Considérant la bonne conclusion des négociations et les accords des propriétaires et usufruitier en date du 27 mai 2020.

DECIDE

D'Accepter l'acquisition de la propriété cadastrée AP n°13 sise au 17 route Emile Renouf, d'une contenance de 888m².

Que cette acquisition est consentie au prix de 150 000€ nets vendeurs.

Que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville de Honfleur.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, Adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

le Maire
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202020-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

15.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL/

Objet : Bail à construction Cours Jean de Vienne- Autorisation d'une activité de production de produits alimentaires.

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de sous-location dans le cadre d'un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AP n°255 et 256 sise cours Jean de Vienne.

Il précise que suite à l'extension du bâtiment une nouvelle surface commerciale d'environ 140m² est libre à la location.

Le propriétaire nous informe qu'il est susceptible de louer cette surface à un restaurateur honfleurais qui souhaite diversifier son activité traditionnelle en créant un laboratoire de production de plats à emporter.

Conformément au bail à construction initial, la municipalité doit autoriser la sous-location ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 et son décret d'application n°64-1323 du 24 décembre 1964, portant sur les baux construction,

VU le bail à construction consenti en 1988 pour une durée de 50 ans à la SARL AUTO NORMANDIE,

Vu l'autorisation initiale portant sur une activité de garage pour automobiles,

Vu la cession du bail en 2001 au profit de la SARL MONTMAGNY,

Vu la cession du bail en 2011 au profit de la SA GLG,

Vu la cession du bail en 2018 au profit de la SCI HONFLEUR DE VIENNE,

Vu la demande d'autorisation de sous-location partielle à une société de production de produits alimentaires, formée par le gérant de la SCI Honfleur de Vienne et son avocat le 5 juin 2020.

Considérant que la « SCI Honfleur de Vienne »est à jour de ses loyers et ne fait l'objet d'aucun litige ou contentieux avec la Ville de Honfleur,

Considérant que la Ville de Honfleur a eu connaissance de la sous-location et qu'elle y a été régulièrement appelée conformément aux clauses du bail,

Considérant que la demande d'autorisation de sous-location partielle ne nuit pas à l'objectif initial de cette zone commerciale,

Considérant la demande d'autorisation d'exercer toutes activités de boulangerie, pâtisserie, cuisine, traiteur, vente de plats cuisinés, sur place ou à emporter dans une partie du bâtiment édifié sur cette parcelle ne génère pas de gêne particulière.

Décide

De consentir à la demande d'autorisation de sous-location partielle pour toutes activités de boulangerie, pâtisserie, cuisine, traiteur, vente de plats cuisinés, sur place ou à emporter.

D'autoriser toutes activités de boulangerie, pâtisserie, cuisine, traiteur, vente de plats cuisinés, sur place ou à emporter pour une partie du bâtiment appartenant à la SCI Honfleur de Vienne bénéficiaire du bail à construction.

D'être dispensé d'être appelé à l'acte de sous-location.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine Fleury, Adjoint, à signer toutes les pièces liées à cette délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Michel LAMARRE
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200615-del202021-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/22

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 09 JUIN 2020

Date de convocation :

02 juin 2020

Affichée le :

02 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

22.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. NAVIAUX conseiller municipal.

Absents :
MM. ARNAUD, CARVAL conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, il a été permis aux maires de garantir des emprunts en l'absence de réunions de conseil municipal.

Il indique qu'il a été conduit, en vertu de cette ordonnance, le 14 avril dernier, à **garantir deux emprunts à INOLYA pour le financement de la construction de 14 logements à Honfleur,** rue Emile Renouf (prêts de 75 000 € et de 118 360.00 €).

Il précise qu'il a informé les membres du conseil municipal en exercice et les nouveaux élus de ces deux décisions, les 7 et 8 mai 2020, et qu'il est à la disposition des membres de l'assemblée pour en discuter, si besoin est.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de ces décisions.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Puis Monsieur le Maire informe l'assemblée que 22 plages et 11 ports de plaisance ont été labellisés **« Pavillon bleu »** en Normandie au titre de l'année 2020, et que la liste des heureux lauréats a été rendue publique ce Mardi 9 juin 2020. Il indique que parmi les plages labellisées, il y a **celle de Honfleur-Vasouy**.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce label, véritable référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Il précise que depuis 2009, date de son premier Pavillon Bleu, la plage du Butin est chaque année récompensée. Il rend hommage à Claude Chicherie, ancien premier adjoint et adjoint aux affaires portuaires, qui a beaucoup œuvré pour le maintien de ce label, qui reste difficile à obtenir, de nombreux critères entrant en jeu : qualité des eaux de baignade, entretien et services proposés dans le cadre d'actions environnementales ...

Fait les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200609-del202022-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

26 JUIN 2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

FUSION ADMINISTRATIVE ECOLES DU CENTRE VILLE (CAUBRIERE BEAULIEU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée entre la municipalité et les directeurs d'écoles ainsi que les enseignants, en concertation avec l'Inspection Académique, en vue d'une éventuelle fusion des écoles Caubrière et Beaulieu.

L'année 2019 a permis le rapprochement des équipes enseignantes des deux écoles et a donné naissance à un nouveau projet d'école commun, élaboré en collaboration avec les parents élus. Ce projet est axé sur l'amélioration de la vie scolaire, la réponse aux besoins particuliers, la culture et le sport. Il s'agira aussi d'être en mesure de poursuivre l'effort engagé auprès des CP avec comme objectif l'obtention du dispositif 100% réussite. Ce projet permettra sur la période 2020-2025 la mise en place d'un projet pédagogique ambitieux, en phase avec le projet culturel et éducatif de la municipalité.

La concertation et la mobilisation des enseignants et des élus a permis d'éviter la fermeture d'une classe, prévue à l'école Caubrière, par les services départementaux de l'Education Nationale pour la rentrée 2020.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Tout le travail déjà réalisé doit nous conduire à envisager une fusion administrative des deux écoles et la création d'une direction commune.

Pour ce qui concerne les locaux, une réorganisation est en cours de réflexion. La Municipalité est très attachée à ce que la Ville de Honfleur ait des écoles de qualité tant pour le centre-ville que pour le Plateau. Nous avons désigné un cabinet d'études pour travailler sur la faisabilité et la programmation d'une construction qui pourrait se situer sur le site actuel de l'école Beaulieu. Ce projet permettrait de regrouper en un même lieu tous les élèves des écoles Beaulieu et Caubrière.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer désormais sur le projet de fusion administrative des deux écoles qui aura pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique et d'une mutualisation de moyens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'approuver le projet de fusion administrative des écoles du Centre-Ville Caubrière et Beaulieu impliquant la fermeture administrative de l'école Beaulieu.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Nicolas PUBREUIL

Adjoint au Maire aux affaires scolaires



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200626-del202023-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire par :

. 20°) – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal **de 2 millions d'euros**.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 2 millions d'euros.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202024-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

2020/25

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : GARANTIE D'EMPRUNTS A ALCEANE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES Cours Albert Manuel dans l'immeuble dit « des 4 éléments », au-dessus du Pôle de Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mémoire, la construction situés Cours Albert Manuel dit « Les 4 éléments » est destinée en premier lieu à accueillir le nouveau Pôle-Santé et 63 logements dont 14 logements sociaux, réalisés à l'initiative d'Alcéane.

A ce titre, et selon la réglementation habituelle et les règles concernant les logements sociaux, il est demandé à la Ville de Honfleur de garantir 8 emprunts, pour un total de 1 545 972 €, souscrits par Alcéane auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Le détail de ces emprunts figure sur les tableaux joints, ainsi que le bilan financier prévisionnel établi par Alcéane, pour les 14 logements sociaux.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°101433 en annexe signé entre : ALCEANE – OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL ET DE CAUX ESTUAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article 1 :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 545 972,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°101433 constitué de 8 lignes du Prêt.**
- **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Commune de Honfleur et ALCEANE.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 3 :

- **Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202025-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : TARIFS TERRASSES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chacun le sait, les occupations de terrasses pour l'année 2020 seront fortement impactées par la crise du Covid 19 que nous venons de traverser. Les règles auxquelles sont soumis les restaurateurs et les bénéficiaires des différentes terrasses ainsi que la très forte diminution du nombre de visiteurs, mettent en difficulté nombre de commerçants.

Après plusieurs réunions de concertation avec les partenaires et les représentants des commerçants : C.C.I. – C.C.P.H.B. – Région, il est proposé, à l'image des décisions prises par de nombreuses communes touristiques et littorales, de revoir complètement la tarification des terrasses au titre de l'année 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les propositions sont les suivantes :

. Suppression des droits de terrasse jusqu'au 30 juin 2020,
. Abattement de 75% sur les droits de terrasse à partir du 1er juillet jusqu'à la fin de la saison (le 30 septembre 2020) pour les terrasses Vieux-Bassin et 31 mars 2021 pour le reste (contrats faits du 1er avril au 31 mars de chaque année).

Ce sont donc les tarifs figurant **sur l'annexe jointe** qui sont proposés pour l'année 2020 au titre de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'actualiser les tarifs terrasses 2020 proposés en pièce jointe.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202026-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES 1er et 2ème TRIMESTRES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise sanitaire a contraint l'Ecole de Musique, comme d'autres services au public, à suspendre l'accueil des élèves pendant une période relativement longue et à suspendre aussi les cours en présentiel.

Des cours à distance ont pu être mis en place pour certaines disciplines, en remplacement de cours.

Cette situation qui a entraîné la suppression de cours et une nouvelle organisation nettement moins satisfaisante, bien évidemment du point de vue pédagogique pour de nombreux élèves, explique qu'une nouvelle tarification devra être appliquée pour les 1er et le 2ème trimestres 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les tarifs figurant sur l'annexe jointe sont proposés pour les 1er et 2e trimestres 2020 au Conseil Municipal pour actualisation.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'actualiser les tarifs de l'école de musique pour les 1er et 2e trimestres 2020.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202027-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Musée Eugène Boudin – Demande aides du FRAM ou du FRAR au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections de ses musées (dans le cas d'acquisitions à caractère onéreux), et des opérations de restauration qu'elle fait exécuter sur celles-ci, la Ville de Honfleur peut solliciter de l'Etat (DRAC Normandie) et de la Région Normandie des subventions lui permettant de mener à bien ces deux missions.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable des commissions scientifiques régionales correspondantes, la Ville peut ainsi solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) ou du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Etant donné que la Ville peut demander plusieurs fois ces fonds chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne délibérer qu'une seule fois sur le sujet pour l'année 2020 ; ce qui permettra, pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales, de demander systématiquement à l'Etat et à la Région leur concours au taux le plus élevé possible.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

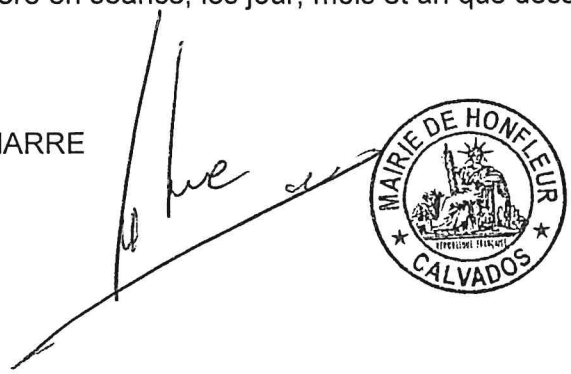
Vu l'intérêt qui s'attache à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées de la Ville,

Décide de solliciter systématiquement de l'Etat et de la Région les aides du FRAM ou du FRAR pour les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202028-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : MEDIATHEQUE MAURICE DELANGE – ACHAT DE MATERIEL POUR LE FONDS PATRIMONIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de conserver et de mettre en valeur ses documents patrimoniaux, la médiathèque Maurice Delange va acquérir du matériel spécifique, à savoir : un aspirateur avec variateur pour le dépoussiérage des documents, cinquante tablettes de toit pour limiter le dépôt de poussière sur les documents, dix boîtes de conservation, dix-neuf futons et sept stores occultants pour présenter ses ouvrages lors de l'exposition patrimoniale annuelle dans des conditions de conservation optimales.

Le coût de ces achats est estimé à 5 922 € HT ; Pour financer cette opération, la Ville de Honfleur va solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces achats et à solliciter de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'achat de matériels spécifiques afin de conserver et de mettre en valeur les documents patrimoniaux précisés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202029a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : MEDIATHEQUE MAURICE DELANGE – NUMERISATION DE DEUX MANUSCRITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque souhaite numériser deux de ses manuscrits les plus précieux que sont les registres de la Charité Notre-Dame de Honfleur datant du XVème siècle.

Il s'agit, pour l'un, d'un registre contenant les noms des frères et sœurs appartenant à la confrérie et pour l'autre, de leur livre de recettes et de dépenses. Tous deux enluminés, ils renferment d'irremplaçables informations sur l'histoire de la Ville de Honfleur (noms et adresses notamment).

Cette numérisation permettra de préserver ces documents physiques tout en favorisant leur accès au public, via leur diffusion sur la bibliothèque numérique normande Normannia.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le coût de ces deux numérisations est estimé à 1 179 € HT. Pour financer l'opération, la Ville de Honfleur sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser cette numérisation et à solliciter de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser pour la médiathèque la numérisation des deux manuscrits présentés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202029b-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : MEDIATHEQUE MAURICE DELANGE – MISE EN PLACE DU WIFI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque souhaite mettre en place un nouveau service pour les adhérents : l'accès au wifi. Ce service permettra de répondre à la demande croissante des usagers.

Il s'agit également d'un critère à remplir dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle établie entre la Bibliothèque du Calvados et la médiathèque Maurice Delange, qui devra être signée dans le courant du premier semestre 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le coût de l'installation de ce nouveau service est estimé à 2 740 € HT. Pour financer l'opération, la Ville de Honfleur sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire mettre en place l'accès au Wifi et à solliciter de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à faire mettre en place l'accès au Wifi à la la Médiathèque de Honfleur Maurice Delange.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202029c-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Port Départemental de Honfleur : campagne de dragage 2018 – 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental poursuit, comme chaque année, la campagne de travaux de dragage du Port de Honfleur (chenal d'accès entre la Seine et le sas-écluse, ancien chenal d'accès à l'amont du sas-écluse et avant-port). Il est demandé que la Commune confirme sa participation à ces travaux à hauteur de 10% de leur coût. On peut estimer qu'une participation de 44 556 € serait ainsi sollicitée au titre de l'exercice 2019 en fonction du coût réel des travaux. Cet engagement devrait figurer dans une convention à signer avec le Conseil Départemental du Calvados.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Les crédits figurent au budget 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Confirme sa participation aux travaux de dragage à hauteur de 10% de leur coût.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Calvados concernant la campagne de travaux de dragage 2018 – 2019 du Port de Honfleur.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202030a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Port Départemental de Honfleur : campagne de dragage 2019 – 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental poursuit, comme chaque année, la campagne de travaux de dragage du Port de Honfleur (chenal d'accès entre la Seine et le sas-écluse, ancien chenal d'accès à l'amont du sas-écluse et avant-port). Il est demandé que la Commune confirme sa participation à ces travaux à hauteur de 10% de leur coût. On peut estimer qu'une participation de 37 957,50 € serait ainsi sollicitée au titre de l'exercice 2020 en fonction du coût réel des travaux. Cet engagement devrait figurer dans une convention à signer avec le Conseil Départemental du Calvados.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Les crédits figurent au budget 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Confirme sa participation aux travaux de dragage à hauteur de 10% de leur coût.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Calvados concernant la campagne de travaux de dragage 2019 – 2020 du Port de Honfleur.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202030b-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LE COLLEGE ALPHONSE ALLAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Calvados nous propose de signer une nouvelle convention pour l'utilisation de la piscine de Honfleur **(Cf. document joint)**.

L'indemnisation par le Département s'élève, à partir du 1er janvier 2019, à 900 € par classe. Sachant que le collège comporte cinq divisions, la dotation globale pour l'année scolaire 2019-2020 s'élèverait à 4 500 €.

Cette convention prendrait effet à compter de l'année 2020, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'indemnisation entre le Conseil Départemental, le Collège Alphonse Allais et la Ville de Honfleur relative à l'utilisation des élèves du Collège de la Piscine de Honfleur à compter de 2020 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202032-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

2020/33

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE ALBERT SOREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région propose à la Ville de Honfleur la signature d'une nouvelle convention **(voir projet joint)** pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du lycée Albert Sorel.

Les conditions d'indemnisation ont fortement changé par rapport à ce qu'elles étaient antérieurement. En effet, dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Région accorde désormais ses financements en contrepartie de la garantie d'accès aux équipements sportifs du maître d'ouvrage, concernant les élèves des établissements de compétence régionale, dans le cadre des enseignements EPS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

A ce titre, la Ville de Honfleur et la CCPHB ont signé une convention de financement relative à la revalorisation de l'ancienne route Royale (route Emile Renouf) et à la restauration de la Lieutenance. C'est pourquoi, désormais, l'utilisation des équipements sportifs par les lycéens doit avoir un caractère gratuit pour la Région.

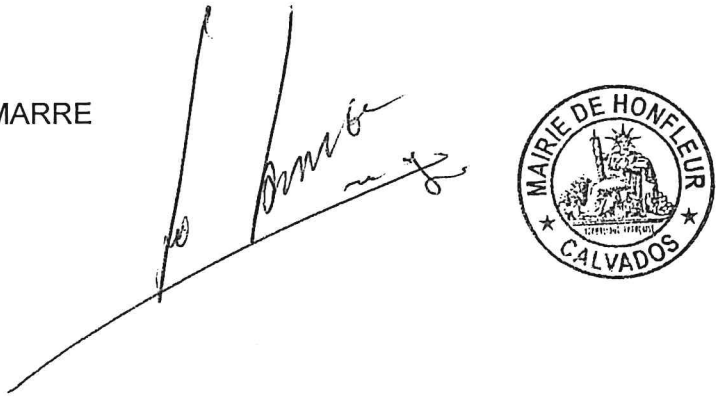
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention autorisant le Lycée Albert Sorel dépendant de la Région Normandie à utiliser les installations sportives appartenant à la Ville de Honfleur à compter du 1er septembre 2020, pour une durée de quinze ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans sans limitation de durée.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202033-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2015 RELATIVE AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2012-752, la délibération du 30 juin 2015 a défini les logements communaux attribués aux gardiens, pour nécessité absolue de service.

Il convient de compléter cette liste par l'attribution du logement situé au Centre Technique Municipal à un agent qui doit effectuer le gardiennage de l'ensemble du site et cela avec effet au 1er avril 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour la liste des logements communaux attribués aux gardiens pour nécessité absolue de service en y intégrant le logement situé au Centre Technique Municipal avec effet au 1er avril 2020.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202034-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE VISITE PATRIMONIALE DE LA VILLE – PRESENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L'OBTENTION DES FONDS EUROPEENS LEADER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Honfleur s'est engagée dans la mise en valeur de son patrimoine pour l'ensemble du territoire, notamment à travers à l'implantation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime à la Lieutenance qui devrait ouvrir ses portes avant la fin de l'année 2021.

Le pôle culturel de la Ville et l'Office du Tourisme souhaitent s'associer pour la création d'un parcours extérieur patrimonial de la Ville, afin de compléter les expositions qui seront organisées au CIAP et pour renouveler les visites guidées de l'Office du Tourisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le plan de financement du projet s'élève à 24 000 € et se présente comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
COUT GLOBAL DE L OPERATION HT	24000,00 €	
SUBVENTION LEADER		17 200,00 €
SUBVENTION OFFICE DE TOURISME		2 000,00 €
AUTOFINANEMENT VILLE		4 800,00 €

Il devrait recevoir une aide du programme Leader, à hauteur de 72%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds européens dans le cadre du programme Leader et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve le projet d'un parcours de visite patrimoniale de la Ville ainsi que le plan de financement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds européens dans le cadre du programme Leader et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202035-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU BUTIN – EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION ANNUELLE A 8 MOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a fait valoir son droit de priorité quant à l'attribution de la concession de la plage naturelle du Butin et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération. La demande est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise en son article R. 2124-13 que la durée de la concession ne peut excéder 12 ans et en son article R. 2124-16 que la durée annuelle d'exploitation ne peut excéder 6 mois.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R. 2124-17, offre la possibilité d'étendre la période d'exploitation dans les concessions de plage à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme. La Ville de Honfleur bénéficie de ce classement.

Les locaux de base de l'école de voile se situent dans l'ancien sémaphore implanté sur la plage du Butin, dans le périmètre du projet de concession. L'activité nécessite également l'occupation d'une partie de l'estran aux abords du bâtiment pour stocker des embarcations et du matériel. La vocation de l'école est de dispenser des cours auprès des enfants de Honfleur et de la région dans le cadre scolaire ou au sein du club de voile. Son activité s'exerce habituellement du 10 mars au 10 novembre, soit 8 mois dans l'année. Cette période ne peut pas être réduite, pour des raisons de cursus pédagogique.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis pour porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de concession de la plage naturelle du Butin, pour une période de 12 ans, et à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afin de mener à bien la procédure et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'école de voile de Honfleur doit pouvoir dispenser des cours de voile au plus grand nombre et par conséquent sur une période de 8 mois par an.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Emet un avis favorable pour porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de la concession de la plage naturelle du Butin pour une période de 12 ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à accomplir toutes les formalités afin de mener à bien la procédure et à signer tous les documents y afférents.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202036-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL

Objet : Rétrocession d'un délaissé par la société « Le Foyer Normand » sis parking Rottier.

Monsieur le Mairie informe que le bailleur social, Le Foyer Normand, a désormais complétement achevé son programme immobilier rue des Prés et qu'il souhaite rétrocéder à la Ville un délaissé de voirie d'environ 20m².

Monsieur le Maire précise que la transaction fixée à l'Euro ne nécessite pas l'avis des services de France Domaine

Il propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/37

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune, et L1311-1 dispensant la saisine des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur seuil fixé soit 180 000€.

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société « Les Foyers Normand » de rétrocéder à la Commune un petit délaissé de parking,

Considérant « Les Foyers Normand » prennent à leur charge tous les frais de procédure..

DECIDE

D'Accepter la rétrocession d'un délaissé d'environ 20m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE °598 et jouxtant les parcelles BC n°29,59 et 775.

Que cette acquisition est consentie au prix de 1€.

Que les frais liés à cette transaction seront à la charge du vendeur.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, Adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

le Maire
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202037-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

2020/39

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL

Objet : Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS Route Emile Renouf et rue du parc de la source

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'extension du réseau Basse Tension, avenue du dans le quartier du Canteloup, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS

Les principales caractéristiques de cette convention sont la pose de 1 canalisation BT souterraine sur une longueur totale cumulée de 114m et une largeur de 1m, ainsi que la pose éventuelle de coffrets REMBT.
Ces travaux s'effectueront sur les parcelles cadastrées AR n°58 ; 59 ; 61 et 64.
L'exécution des travaux ainsi que leur entretien exigent la signature d'une convention de servitudes.

Il propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu le code général des collectivités locales.

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant la demande émanant de ENEDIS CALVADOS en date du 5 décembre 2019

Considérant que ces travaux sont nécessaires et que la servitude ne générera pas de contraintes particulières

DECIDE

- **D'accepter** les servitudes suivantes avec ENEDIS, sur les parcelles AR n°58 ; 59 ; 61 et 64, sises roue Emile Renouf et rue du Parc de la Source:
  - Etablissement à demeure dans 1 bande cumulée de 114m de long sur 1m de large d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.
  - Etablissement si besoin des bornes de repérage.
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité qui pourraient gêner la pose de canalisation.
  - Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
  - Autoriser ENEDIS à faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.
  - Indemnité pour la servitude ainsi consentie : néant

- **Que** tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention n°DB22/0466668 14333p0012 RenouBT Parc de la source et ses annexes, liées à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

le Maire
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200629-del202039-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL

Objet : Approbation du rapport du délégataire de transport public pour l'année 2019.

Monsieur le Maire Informe que conformément aux dispositions de la convention, la société KEOLIS Calvados vient de remettre son rapport de délégation du service public de transport pour l'année 2019.

Ce rapport met en exergue plusieurs points forts :

- Une augmentation de la fréquentation commerciale mais un fléchissement des recettes dû notamment aux coefficients de mobilité des titres.
- Une augmentation des titres à l'unité.
- La mise en place, à titre expérimentale, de la ligne C.
- L'absence de réclamations.
- La maîtrise des charges permet la baisse de la contribution forfaitaire pour la seconde année consécutive qui s'établit à 622 809€ (-1.78%).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/40

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'approbation du rapport du délégataire de l'année 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public

Vu la convention d'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération de Honfleur et de ses environs signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et notamment son article 6.

Vu l'avenant n°5 de cette même convention.

Considérant le rapport du délégataire pour l'année 2019.

DECIDE

D'approuver le rapport du délégataire, Kéolis Calvados, concernant l'activité de l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

le Maire
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202040-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

30.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : EGLISE SAINT-LEONARD – PROJET DE RESTAURATION DES VITRAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des vitraux de l'église Saint-Léonard (17ème siècle) et l'analyse de leur état de conservation ont été réalisés en concertation avec la DRAC à partir de 2016.

Ces 72 vitraux (baies basses, baies hautes et vitraux de chœur) font partie d'un monument, classé Monument Historique le 15 janvier 1980, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une opération de restauration sans l'accord et le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

39 vitraux (14 baies basses, 16 baies hautes et 9 vitraux de chœur) ont fait l'objet d'un dossier de restauration qui a été présenté à la D.R.A.C. Un accord a été donné le 3 mars 2020 par la DRAC qui apportera son expertise tout au long du chantier qui pourra être entrepris rapidement. Les travaux seront réalisés par l'atelier l'Amande et l'Obsydienne de Honfleur (après mise en concurrence en début d'année 2020) en plusieurs tranches, sur une durée de 18 mois. Ils porteront sur :

. la réparation en urgence des vitraux les plus abîmés,
. les restitutions des pièces manquantes et la consolidation des structures,
. la restauration des motifs.

Le coût total de l'opération sera de 120 000,00 € et le financement sera assuré par une subvention de 40% de l'Etat et de 15% du Département du Calvados. Le solde, soit 45% sera à la charge de la Ville (dont le solde du don Farès reçu en 2015, soit 6 625,00 €).

Pour rappel et pour information, le don Farès d'un montant de 15 000,00 €, a été utilisé à hauteur de 4 000,00 € pour la restauration de la chapelle de l'hôpital, de 4 375,20 € pour la restauration de vitraux à l'église Sainte-Catherine en 2017 et 2020.

Avec 6 625,00 € consacrés aux vitraux de l'église Saint-Léonard, nous aurons ainsi utilisé les 15 000,00 € du don Farès.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce projet et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter officiellement le versement des subventions auprès de la DRAC et du Département et enfin à l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Valide le projet de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Léonard.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement le versement des subventions auprès de la DRAC et du Département.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202041-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de servitudes de réseaux d'assainissement avec la société Bouygues immobilier, 11 route Emile Renouf.

Monsieur le Maire informe que la société BOUYGES IMMOBILIER a édifié un ensemble immobilier dénommé TERRA NOVA, sis 11 Route Emile Renouf à Honfleur, autorisé par un permis de construire délivré le 11 mai 2018 sous le numéro PC 014 333 18 R0037, et est soumis au régime de la copropriété.

Ce permis a pour objet la construction de 54 logements répartis en trois bâtiments, sur un terrain cadastré AP n°11, 208 et 212.

Afin de procéder au raccordement du programme immobilier aux réseaux d'assainissement publics Cours Jean de Vienne, la société BOUYGUES IMMOBILIER sollicite la signature d'une convention de servitude de passage, d'entretien et de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées, sur les parcelles cadastrées AP n°183, 194, 211 et 240.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que ces travaux sont nécessaires.

DECIDE

- **D'accepter** la servitude de passage sur les parcelles AP n°183, 194, 211 et 240, 9 Route Emile Renouf à Honfleur, avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, afin que la société puisse procéder aux travaux de raccordement du réseau enterré d'assainissement des eaux usées et de son entretien.
- **Que** tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à l'application seront à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER.
- **Que** la servitude de passage et de réseaux s'éteindra au moment de la rétrocession des réseaux au profit des différents concessionnaires de réseaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention de servitudes de réseaux d'assainissement avec la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202042-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le département du Calvados pour le projet « Vélomaritime – Seine à Vélo » sur la commune de Honfleur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les actions du Département, initiées en 2004 en faveur du vélo, ont été affirmées par l'adoption le 5 février 2019, d'un nouveau Plan vélo 2019-2025. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de mode de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Parmi ces itinéraires, deux (empruntant le même tracé sur ce secteur) concernent la présente convention :

- Le « Vélomaritime », qui relie Roscoff à dunkerque à l'échelle nationale et qui continue jusqu'à Kiev à l'échelle européenne.
- La « Seine à Vélo », qui permet de relier Paris à Deauville ou au Havre (les deux variantes sont possibles).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Certaines portions de ces itinéraires empruntant des voies communales ou des routes départementales en agglomération, il est nécessaire de prévoir les conditions de ces aménagements avec la mise en œuvre de signalisation directionnelle.

Une convention spécifique doit être établie entre le Département du Calvados et la Commune de Honfleur, elle définit les modalités d'implantation des panneaux sur le territoire communal (agglomération ou sur routes communales) ainsi que leur gestion ultérieure.

La convention a pour effet d'autoriser le Département à occuper et aménager, dans le cadre de la création et de l'entretien du « Vélomaritime » et de la « Seine à Vélo », les routes départementales et les voies communales suivante :

- RD 580a
- Pont Mercédès Villey
- Quai de la Cale
- Quai Nord
- Avenue du Président Duchesne
- Rue Jean Lepeudry
- Avenue Marcel Liabastre
- Rue du Calvados

Ces voies seront des voies partagées dont la circulation en mode doux se fera en double sens.

Nota : la notion de « voie partagée » renvoie à la mise en place d'un itinéraire véloroute utilisant les voiries classiques avec mise en place d'un jalonnement dédié. Au même titre que les autres véhicules, les cyclistes y circulent au sein du flux de circulation global, sans espace dédié spécifiques. Les voies retenues doivent par contre permettre leur circulation dans des conditions adaptées de sécurité et d'agrément du parcours. En pratique, les voies retenues sont des voies communales ou de routes départementales à faibles circulation.

Après cette exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département du Calvados.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202043-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Autorisation de dérogation au repos dominical – Années 2020 et 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs demandes de dérogation au repos dominical sont parvenues en Mairie, dont une en décembre 2019, et que ces dérogations peuvent être accordées dans les communes touristiques, tel que défini à l'article L 221-8-1 du Code du Travail.

Monsieur le Maire précise que Honfleur est inscrit comme commune touristique sur l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1995.

Il indique que la réglementation prévoit que le conseil municipal aurait dû se prononcer en 2019 pour les dérogations de 2020 et devra se prononcer en 2020 sur celles de 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune réunion de conseil n'ayant eu lieu entre la réception du premier courrier et cette réunion, le conseil est appelé à délibérer globalement pour se prononcer sur l'autorisation à donner aux commerces qui en feront la demande tant pour l'année 2020 que pour l'année 2021, sous réserve que chaque commerce respecte bien la législation en vigueur en matière de droit du travail, et il précise qu'il devra ensuite prendre un arrêté pour autoriser nommément les commerces qui en auront fait la demande ou qui la feront.

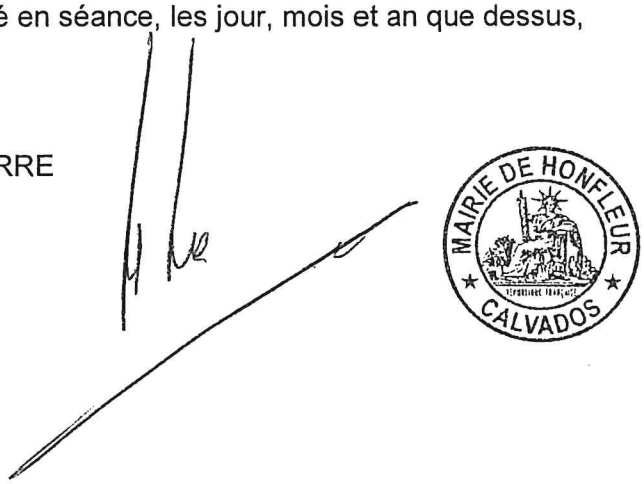
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dérogations au repos dominical des commerces qui en font ou feront la demande tant pour l'année 2020 que pour l'année 2021, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202044-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2020

Date de convocation :

16 juin 2020

Affichée le :

16 juin 2020

Date d'affichage des délibérations

29.06.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HÉRON BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. CARVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble Reuseau, situé à l'angle de la rue du Dauphin et de la rue de la République à Honfleur, a été vendu, qu'il a rencontré le propriétaire et qu'il lui a demandé de chercher et si possible de trouver un commerçant traditionnel pour occuper le commerce du rez-de-chaussée de l'immeuble. Monsieur le Maire annonce que le commerce sera occupé par un « grand pâtissier Normand » qui va s'installer dans les prochains mois, ce qui servira et plaira aux habitants.

Puis il précise que J.S.F. vient de l'informer que la location des vélos de J.S.F. n'est faite que dans le cadre professionnel, et qu'un projet de réparation de vélos est à l'étude, en liaison avec la Communauté de Communes.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200624-del202045-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Compte-rendu de la désignation des délégués Du Conseil Municipal et de leurs suppléants En vue de l'élection des sénateurs

---

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :
M. Michel LAMARRE, Maire,
M. Felipe ALVAREZ, Mme Martine LEMONNIER, M. Nicolas PUBREUIL, Mme Catherine FLEURY, M. Nourdine BARQI, Mmes Patricia SAUSSEAU & Caroline THEVENIN, adjoints.
M. Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. Raymond ALLEAUME, Mmes Viviane CHEVALIER, Catherine PONS, M. Fabrice AUBREE, Mmes Véronique GESLIN, Sylvie BARRE, M. Pascal BREVAL, Mme Natacha SALE, M. Christophe BUISSON, Mme Delphine THOMAS, M. Sylvain NAVIAUX, Mmes Ludivine GROS, Carole HARREAU, MM. François SAUDIN, Pascal AMBOS, Mme Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absent :
M. Hervé CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. Jérôme HAMEL (pouvoir à M.ALVAREZ), M. Pierre ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), adjoint et conseiller municipal.

Absente et excusée :
Mme Laurence LALART, conseiller municipal

Département : Calvados

Arrondissement : Lisieux

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de délégués à élire : 16

Nombre de suppléants à élire : 8

Le conseil municipal de la commune de Honfleur s'est réuni ce jour en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral.

1 – Mise en place du bureau électoral

M. LAMARRE Michel, Maire, a ouvert la séance.

Mme LEMONNIER Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Messieurs SAUDIN François et ALLEAUME Raymond (les plus âgés)

Monsieur BARQI Nourdine et Madame HARREAU Carole (les plus jeunes).

2 – Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral). **Il a précisé que de ce fait, en tant que conseiller départemental, il ne participerait pas au vote.**

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 16 délégués et 8 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin , le maire a constaté **qu'une liste de candidats** avait été déposée. Un exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

3 – Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 – Election des délégués et des suppléants

4.1 – Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 27

Nom de la liste ou du candidat tête de liste : M. ALVAREZ Felipe

Suffrages obtenus : 27

Nombre de délégués obtenus : 16

Nombre de suppléants obtenus : 8

4.2 – Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus **délégués** les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste.

Liste ALVAREZ Felipe

Nom et prénom de l'élu	Mandat de l'élu
M. ALVAREZ Felipe	Délégué
Mme LEMONNIER Martine	Déléguée
M. PUBREUIL Nicolas	Délégué

Mme FLEURY Catherine	Déléguée
M. BARQI Nourdine	Délégué
Mme SAUSSEAU Partricia	Déléguée
M. HAMEL Jérôme	Délégué
Mme THEVENIN Caroline	Déléguée
M. ALLEAUME Raymond	Délégué
Mme CHEVALIER Viviane	Déléguée
M. ROTROU Michel	Délégué
Mme PONS Catherine	Déléguée
M. SAUDIN François	Délégué
Mme LALART Laurence	Déléguée
M. AMBOS Pascal	Délégué
Mme HERON-BUDIN Marie-Noëlle	Déléguée.

Le maire a proclamé élus **suppléants** les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation de la liste.

Liste ALVAREZ Felipe

Nom et prénom de l'élu	Mandat de l'élu
M. ARNAUD Pierre	Suppléant
Mme GESLIN Véronique	Suppléante
M. AUBREE Fabrice	Suppléant
Mme BARRE Sylvie	Suppléante
M. CARVAL Hervé	Suppléant
Mme SALE Natacha	Suppléante
M. BREVAL Pascal	Suppléant
Mme THOMAS Delphine	Suppléante

4.3 – Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

5 – Observations et réclamations

Néant

6 – Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Le maire : Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

La secrétaire : Martine LEMONNIER

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : François SAUDIN – Raymond ALLEAUME

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Nourdine BARQI – Carole HARREAU

COMMUNE DE HONFLEUR

Vendredi 10 juillet 2020

BULLETIN DE VOTE

Désignation des délégués et suppléants
En vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Titulaires (16)

Felipe ALVAREZ
Martine LEMONNIER
Nicolas PUBREUIL
Catherine FLEURY
Nourdine BARQI
Patricia SAUSSEAU
Jérôme HAMEL
Caroline THEVENIN
Raymond ALLEAUME
Viviane CHEVALIER
Michel ROTROU
Catherine PONS
François SAUDIN
Laurence LALART
Pascal AMBOS
Marie-Noëlle HERON-BUDIN

Suppléants (8)

Pierre ARNAUD
Véronique GESLIN
Fabrice AUBREE
Sylvie BARRE
Hervé CARVAL
Natacha SALE
Pascal BREVAL
Delphine THOMAS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la première réunion de la Commission des Finances, Madame Catherine FLEURY, adjointe aux finances, a eu l'occasion d'exposer les principales données financières de la Ville et leur évolution au cours des dernières années.

Elle a également présenté les éléments qui permettront d'envisager les évolutions pour le mandat prochain, tant en matière fiscale, de dette, que des capacités d'investissement pour le mandat 2020 – 2026.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est destiné à éclairer l'assemblée sur les résultats des exercices antérieurs (capacités d'autofinancement, endettement, capacités d'investissement, évolution des principales masses de dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement).

Il est également destiné à ouvrir des perspectives d'investissement qui devraient aboutir à des choix pour les exercices budgétaires prochains.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lors de cet exposé, les conséquences financières de la crise sanitaire sur le budget ont également été abordées.

Les documents qui vous sont fournis vous permettent de prendre connaissance des principaux éléments qui ont servi à la préparation du budget primitif 2020.

Selon les règles habituelles, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit intervenir antérieurement au vote du budget primitif, avec un décalage d'environ deux mois. Néanmoins les ordonnances gouvernementales qui sont intervenues en raison de la crise sanitaire permettent exceptionnellement de concentrer lors d'une même séance, le Rapport d'Orientation Budgétaire, le compte administratif et le budget primitif. Les collectivités ont en effet jusqu'au 31 juillet pour voter leur budget.

Cf. document joint.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, les principales lignes directrices qui ont été retenues pour élaborer le budget primitif sont proposées, commentées et soumises au débat et au vote de l'assemblée.
Après avoir entendu Madame FLEURY, Maire-Adjointe aux finances,
Vu la Loi Notre du 7 août 2015 et notamment l'article 107,
Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la Commune de Honfleur.**
- **Adopte les orientations qui sont proposées pour l'exercice 2020 à savoir :**
    - **Le maintien des taux de fiscalité,**
    - **Le gel global des subventions,**
    - **La prise en compte dans le cadre de la FPU de l'attribution de compensation provisoire estimée à 3 636 988€,**
    - **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
    - **Poursuite du désendettement dont le montant était de plus de 19 millions d'euros en 1996 pour atteindre aujourd'hui 8 millions d'euros.**
    - **Un programme de grands travaux estimé pour cette année autour de 4 000 000 €.**

Le Maire,
M. LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202047-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Comptes Administratifs 2019 (Budget Principal et Budgets Annexes), Comptes de Gestion du Trésorier et affectation des résultats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif est le document établi par l'ordonnateur (le Maire), qui reprend l'ensemble des opérations budgétaires qui se sont déroulées durant l'année 2019.

Il comporte la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, qui retrace les dépenses et recettes de la collectivité, ainsi que les opérations d'ordre (amortissements – autofinancements prévisionnels ...).

La section d'investissement reprend l'ensemble des acquisitions d'immeubles, des travaux réalisés, aussi bien des travaux de bâtiments que de voirie, le remboursement du capital de la dette et les financements obtenus (emprunts, subventions, fonds de concours ...).

Ces Comptes Administratifs sont conformes aux Comptes de Gestion du Comptable, puisque la règle applicable aux collectivités locales fait obligation d'une séparation entre l'ordonnateur (celui qui donne l'ordre de payer ou de récupérer les recettes) et le comptable qui est chargé de vérifier la légalité de la

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

dépense ou de la recette, de vérifier l'existence des pièces justificatives et qui procède au paiement de la dépense ou de la recette.

Le Compte Administratif n'est donc qu'un constat des opérations de l'exercice passé, qui doivent être réalisées dans les limites des crédits votés par l'assemblée lors du Budget Primitif, Budget Primitif qui peut être modifié en cours d'exercice par des Décisions Modificatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les résultats figurant aux Comptes Administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes conformes aux résultats des Comptes de Gestion du Trésorier et d'affecter les résultats de 2019.

Après avoir répondu aux questions relatives à la gestion 2019, Monsieur le Maire se retire et Monsieur le 1er Adjoint prend la présidence de l'assemblée afin de soumettre les différents Comptes Administratifs (budget principal et budgets annexes) à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte, à l'unanimité, les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019, conformes aux Comptes de Gestion du Trésorier, et les affectations de résultats arrêtés ci-joint.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

REÇU LE :
22 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

2020/50

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

SB/CD

Objet : Comptes de Gestion du Trésorier 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Approuve les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 que ce soit pour le budget de la ville que pour les budgets annexes. Ces Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

REÇU LE :
22 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFET
DE HONFLEUR

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Budget Primitif 2020 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Maire rappelle les orientations déterminées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire et poursuit par la présentation du Budget Principal et des Budgets Annexes 2020.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir répondu aux questions, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI, l'exposé de Monsieur Le Maire,
ARRETE le Budget Primitif 2020 (Budget Principal et Budgets Annexes) qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	20 415 835.60 €	7 425 298.41 €
Budgets annexes :		
Cinéma	145 755,63 €	110 961,02 €
Parking	2 264 084,90 €	300 000,00 €
Boutiques Maison Satie	82 787,57 €	0,00 €
Bâtiment Entrée Est	138 123,38 €	121 073,96 €
Le petit train touristique	94 074,92 €	106 600,00 €
Carrefour de l'Emploi	356 811,57 €	19 371,85 €
Gestion Quai Vieux Bassin	435 543,98 €	85 817,23 €
Lot Mont de Gonneville	269 396,07 €	0,00 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 (principal et annexes) est adopté.

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

REÇU LE :
22 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Budget primitif 2020 – fixation des taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle les orientations déterminées lors du Rapport d'Orientations Budgétaires et propose de fixer les taux des 3 taxes d'imposition pour 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

- **Décide de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2020 :**

	Taux 2019	Taux 2020	%
Taxe d'habitation	16,94 %	16,94 %	Identique
Taxe foncière bâtie	24,53 %	24,53 %	Identique
Taxe foncière non bâtie	23,36 %	23,36 %	Identique

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

REÇU LE :
22 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : subvention aux associations 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2020 aux diverses Associations les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, à l'unanimité.

Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque Association le montant qui lui est accordé.

DIT que la dépense pourra être prélevée sur l'article 6574 du budget.

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202052a-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Cotisations 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé d'adhérer aux organismes ci-dessous, comme chaque année, et il y a lieu de confirmer ces adhésions pour lesquelles le montant de la cotisation annuelle est de :

- L'Association des Petites Villes de France : ..... 795,83 €
- L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe : ..... 635,00 €
- L'Union Amicale des Maires du Calvados : ..... 2 046,10 €
- L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques : ..... 571,00 €
- L'Association des Villes Marraines : ..... 318,88 €
- L'Association Internationale Villes et Ports : ..... 1 405,00 €
- Les Plus Beaux Détours de France : ..... 3 700,00 €
- La Cellule de Suivi du Littoral Normand : ..... 280,00 €
- Pavillon Bleu : ..... 1 280,00 €
- Fondation du Patrimoine : ..... 300,00 €
- Biomasse Normandie : ..... 116,00 €
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris : ..... 225,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **O**rmes : ..... 100,00 €
- **A**sso. **N**ationale des **C**roix de **G**uerre et de la **V**aleur **M**ilitaire : ..... 100,00 €
- **A**ssociation **N**ationale des **E**lus du **L**ittoral : ..... 1 487,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Confirme l'adhésion de la Ville de Honfleur en 2020 aux organismes énumérés dans la liste qui a été présentée.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202052b-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/53

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Budget annexe du parc de stationnement du Bassin du Centre : reversement de l'excédent 2019 sur le budget 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons techniques, le reversement de l'excédent de 1 137 181 € du budget annexe « parc de stationnement Bassin du Centre » sur le budget principal de la Ville n'avait pas pu être réalisé en 2019.

Il est proposé que ce remboursement soit réalisé sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Accepte de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus.**

Le Maire,
M. LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202053-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Réalisation d'un emprunt au titre de l'exercice budgétaire 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire et au projet de Budget Primitif 2020, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement par emprunt de 1 250 000 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les banques, à examiner les propositions et à retenir celle d'entre elles qui s'avérera la plus favorable à la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les banques pour la réalisation d'un emprunt au titre de l'exercice budgétaire 2020, à examiner les propositions et à retenir celle d'entre elles qui s'avérera la plus favorable à la collectivité pour un besoin de financement d'un montant de 1 250 000 €.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200721-del202054-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/55

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Fonds de solidarité logement (F.S.L.) 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou à des familles en difficulté pour les aider à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, ou pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Chaque année, la Ville de Honfleur apporte sa contribution à ce fonds dont des Honfleurais bénéficient.

Il est proposé de reconduire en 2020 une participation de 0.17 € par habitant soit pour 7 652 habitants un montant de 1 300,84 €, et le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide le versement d'une participation au Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 1 300,84 € au titre de l'année 2020.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202055-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/56

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Convention d'insertion avec l'association Environnement et Littoral « ETRE ET BOULOT » pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, la Ville de Honfleur confie à l'association « Etre et boulot », dans le cadre d'une convention d'insertion de public en difficulté, divers travaux de nettoyage et d'entretien des espaces naturels.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au titre de l'année 2020 « Honfleur environnement et littoral » dont le coût serait de 40 000 € (comme en 2019) sur l'ensemble de l'année.

Le descriptif des travaux a été établi en étroite collaboration avec les Services Techniques et avec l'Adjoint aux travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'insertion avec l'Association Etre et Boulot « Honfleur environnement et littoral » pour un montant de 40 000 € au titre de l'année 2020.**
-

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200721-del202056-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Avenant n°1 au contrat d'exploitation du petit train touristique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de 2012, la Ville de Honfleur a procédé au remplacement du petit train touristique, élément incontournable qui participe à la découverte de la Ville de Honfleur.

L'investissement s'est élevé à 213 200 € HT et l'exploitation de cet équipement a été confiée par contrat, après consultation, à la société KEOLIS. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, un avenant à ce contrat va devoir être signé afin de suspendre la circulation de ce véhicule durant toute la saison touristique 2020. En effet, le maintien de l'activité, avec les règles de distanciation sociale, aurait conduit à engendrer un déficit de fonctionnement. Il est donc souhaitable d'interrompre la circulation du petit train pour l'année 2020.

L'excédent d'exploitation dégagé depuis 2012 a été de 301 000 €. Après déduction des amortissements (achat de la locomotive et des wagons), l'excédent net sera de 240 000 €. La moyenne annuelle des recettes est de 150 000 € et les dépenses d'exploitation s'élèvent à environ 82 000 € (personnel, assurances, communication...).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Au cours de l'année 2019, le nombre de billets vendus a été de 25 862, à raison de 18 390 pour les adultes, 1 989 pour les enfants et de 5 483 pour les groupes. La progression annuelle est de l'ordre de 2%.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du futur marché d'exploitation du petit train pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au contrat d'exploitation du petit train touristique afin de suspendre la circulation du petit train durant toute la saison touristique 2020 en raison de la crise sanitaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du futur marché d'exploitation du petit train touristique pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2021.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202057-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/58

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Développement de la lecture publique – convention d'objectifs niveau 1 entre le Département du Calvados et la commune de Honfleur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 1 (jointe) vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité (mise en place du wifi à partir de janvier 2021 – ouverture jusqu'à 19 H 00 un soir par semaine à partir de septembre 2022). La Bibliothèque du Calvados, en réponse, continuera à apporter les services adaptés à la convention de niveau 1 (prêt de livres et de CD, navettes de réservation, accès à des ressources numériques via la Boîte numérique, formation dédiée pour le personnel ...).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

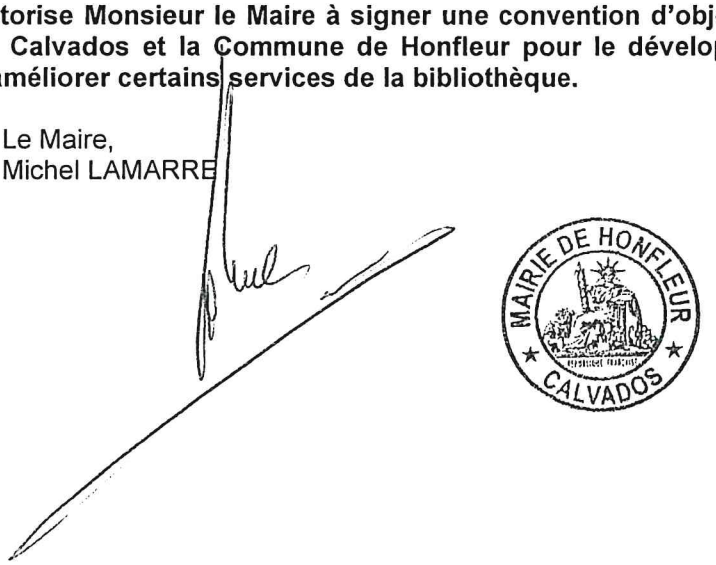
Cette convention sera valable trois ans à compter de la date de signature des deux parties, et les objectifs devront être atteints au terme des trois ans.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs niveau 1 entre le Département du Calvados et la Commune de Honfleur pour le développement de la lecture publique afin d'améliorer certains services de la bibliothèque.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202058-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/59

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Proposition d'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Honfleur et le Centre Social JSF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pluriannuelle signée entre la Ville et JSF s'est terminée le 31 décembre 2019. Afin d'être en mesure de présenter le bilan qui sera dressé par JSF et par la Ville d'ici le mois de novembre prochain, il est proposé de reconduire cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2020, sachant que le concours financier apporté à cette association par la Ville est de 40 000 € pour l'année, ainsi que la mise à disposition gratuite des locaux dans la Maison des Familles pour que l'association puisse exercer ses activités.

Pour information :

Le contrat d'objectif signé entre la Ville de Honfleur et JSF vise à encourager le développement et le financement des services de cette association, dont l'origine remonte à 2002 et dont le champ de compétence et d'action se situe sur le quartier du Canteloup, mais aussi bien au-delà.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les actions de JSF s'appuient sur cinq axes :

1°) - Favoriser le lien social et le vivre ensemble,
2°) – Proposer un accompagnement social et socio-professionnel,
3°) – Proposer un projet aux familles,
4°) – Accompagner la parentalité et la réussite éducative,
5°) – Renforcer la participation des habitants.

Le nombre total de participants – toutes activités confondues – est de :

. 250 pour le pôle jeunesse et multimédia,
. 1 700 pour le pôle adultes et familles,
. 14 catégories d'activités sont proposées :
  . 6 sont destinées aux adultes,
  . 3 sont destinées aux familles,
  . 2 sont destinées aux publics jeunes
  . 3 sont ouvertes à tous.

Le budget annuel de l'association est de 290 000 €, dont le financement est assuré par l'Etat, le Département, la Région, la CCPHB, la CAF et autres organismes. La Ville, de son côté, participe à hauteur de 15%.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Honfleur et le centre social JSF afin de reconduire la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2020 sachant que le concours financier apporté à cette association par la Ville est de 40 000 € pour l'année, ainsi que la mise à disposition gratuite des locaux dans la Maison des Familles pour que l'association puisse exercer ses activités.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Honfleur et le centre social JSF afin de reconduire la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2020 sachant que le concours financier apporté à cette association par la Ville est de 40 000 € pour l'année, ainsi que la mise à disposition gratuite des locaux dans la Maison des Familles pour que l'association puisse exercer ses activités.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202059-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/60

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Projet de mise en œuvre de la procédure visant à soumettre à déclaration préalable les changements d'usage afin de limiter le développement des logements touristiques, en particulier dans le secteur du patrimoine remarquable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme décidé lors de la mise en place des commissions le 9 juin dernier, il est prévu d'installer dans les semaines à venir un comité consultatif pour engager une réflexion sur la régulation des locations saisonnières.

Pour rappel, en dehors des outils juridiques qui sont en cours d'étude dans le cadre de l'urbanisme et qui ne pourront être appliqués qu'à travers une éventuelle inscription dans le PLUI notamment, une mesure incitative a été mise en œuvre suite à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019. Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat signée entre la Ville et la Fondation du Patrimoine le 22 janvier 2020.

Les mesures prévues par cette convention ont pour but d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture traditionnelle de leurs immeubles qui présentent un intérêt patrimonial, cela principalement dans le secteur remarquable. Les travaux réalisés dans de tels immeubles qui auront reçu une « labellisation » de la part de la Fondation du Patrimoine pourront permettre au propriétaire de bénéficier

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

d'un avantage fiscal (réduction des impôts sur le revenu) de 50% au moins du montant des travaux retenus, réduction pouvant aller jusqu'à 100% selon le mode de financement obtenu (subventions, etc ...).

Pour obtenir ce label et les avantages qui y sont associés, le propriétaire doit s'engager à occuper le logement ou à le louer pendant 9 ans au moins. Ceci exclut toute location saisonnière ou toute activité commerciale dans l'immeuble concerné, sauf exception très restreinte.

En dehors des mesures incitatives, plusieurs dispositions législatives et réglementaires notamment au titre de l'article L 324-1-1 du Code du Tourisme peuvent être envisagées.

Pour bien comprendre ce dispositif, il faut faire la distinction entre résidence principale et résidence secondaire. Selon la définition contenue dans la loi ALUR du 6 juillet 1989, la résidence principale est le logement qui est occupé par son propriétaire plus de 8 mois par an. La résidence secondaire est le logement occupé par son propriétaire moins de 8 mois par an.

Pour parvenir à contrôler l'utilisation touristique des logements, il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable obligatoire par le propriétaire avec obtention d'un numéro de déclaration. Cette déclaration permet d'obtenir, éventuellement, une autorisation préalable de changement d'usage. Afin d'instaurer un tel dispositif, il est nécessaire que le Préfet l'autorise, sur proposition du Maire. Les conditions de délivrance des autorisations ainsi que les règles de compensation, sont fixées par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI compétent (article L 631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le principe d'autorisation de changer d'usage est le suivant :

a) – Résidences principales

Si le propriétaire souhaite louer son logement plus de 120 jours par an, il doit faire une déclaration préalable à la Mairie – obtention d'un numéro de déclaration – et doit obtenir une autorisation préalable de changement d'usage (si la commune décide d'instaurer cette autorisation et que le Préfet a donné son accord). Pour les locations de moins de 120 jours, aucune déclaration à faire, mais si la commune instaure un contrôle de changement d'usage, elle peut rendre aussi cette déclaration obligatoire.

b) – Résidences secondaires

Quel que soit le nombre de jours loués, déclaration préalable en Mairie et obtention d'un numéro de déclaration. Autorisation préalable de changement d'usage à obtenir auprès de la Mairie si décision du Préfet.

D'ores et déjà et avant que la commission qui sera spécialement constituée pour réfléchir aux mesures à prendre dans ce domaine, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Calvados afin d'envisager l'instauration d'une déclaration préalable de changement d'usage afin de contrôler la multiplication des locations touristiques, en particulier dans le secteur du patrimoine remarquable de la Ville de Honfleur.

A l'issue de l'obtention de l'autorisation du Préfet, il conviendra de fixer les conditions qui seront inscrites dans l'autorisation de changement d'usage

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Calvados afin d'envisager l'instauration d'une déclaration préalable de changement d'usage afin de contrôler la multiplication des locations touristiques, en particulier dans le secteur du patrimoine remarquable de la Ville de Honfleur. A l'issue de l'obtention de l'autorisation du Préfet, il conviendra de fixer les conditions qui seront inscrites dans l'autorisation de changement d'usage.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202060-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/61

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

13.08.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal le changement de temps de travail d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'ATSEM et la transformation d'un poste de rédacteur dans le cadre des avancements de grade annuels.

Pour le service de la police municipale, en vue de la réorganisation du service afin d'être en mesure d'assurer un service avec une plage horaire plus importante, il est proposé la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet.

Il est proposé également la mise à disposition à la CCPHB d'un adjoint technique assurant les missions d'ASVP et de police de l'urbanisme, à compter du 22 juin 2020, à raison de 3/5ème de son temps. A compter de janvier 2021, cet agent sera intégré dans les effectifs de la CCPHB à hauteur de 3/5ème de son temps, les 2/5ème restants seront consacrés à d'autres tâches au sein de la police municipale de Honfleur.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE la suppression

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- d'un poste d'adjoint technique à 32.23/35°
  - d'un poste d'ATSEM principal 2° classe à temps complet
  - d'un poste de rédacteur

Et la création

  - d'un poste d'adjoint technique à 10/35°
  - d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 33.95/35°
  - d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
  - d'un poste de gardien brigadier

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention de mise à disposition de personnel pour un adjoint technique ASVP à la CCPHB pour 3/5ème de son temps à compter du 22 juin 2020 avant son transfert à la CCPHB en janvier 2021

Les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202061-DE
Date de télétransmission : 14/08/2020
Date de réception préfecture : 14/08/2020

2020/62

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

27.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL :

Objet : Vente d'une parcelle sise au 30 cours Albert Manuel

Monsieur le Maire informe que suite à la cession de la parcelle privée cadastrée BC n°423, cours Albert manuel, le terrain mitoyen qui appartient à la Commune a été libéré de toute occupation.

Plusieurs acquéreurs potentiels ont été consultés et l'un d'entre eux a été retenu d'une part pour son projet et d'autre part pour son offre financière.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'est engagé à construire un bâtiment qui hébergera un commerce au rez de chaussée et 3 appartements à l'étage

Le service des domaines a été consulté.

Il est proposé de délibérer sur cette cession d'environ 205m².

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune,.

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle des évaluations domaniales en date du 12 juin 2019,

Vu la demande formulée par la SCI VERT MER, d'acquérir cette parcelle de terrain.

Considérant la présentation du projet devant le Conseil Municipal par Messieurs David REVERT et Pierre MERLIN co-gérants de la SCI VERT MER

Décide

D'accepter la cession de la parcelle cadastrée BC n°574, sise au 43 cours Albert Manuel, d'une contenance de 205m²,au profit de la SCI VERT MER détenue à parts égales par Messieurs David REVERT et Pierre MERLIN .

Que cet accord est conditionné par l'acceptation des conditions suivantes:

- Le prix de cession est fixé à 65 000€ nets vendeurs.
- Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, adjointe aux affaires immobilières, à signer toutes les pièces et actes liées à cette transaction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200728-del202062-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

27.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

JLL/

Objet: MARCHE ASSURANCE.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Honfleur a lors de son conseil municipal du 2 octobre 2019 autorisé la mise en œuvre de la procédure de consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance.

Il précise que le dispositif de confinement de mars 2020 n'a pas modifié le traitement des procédures contentieuses en cours et que les dossiers sont toujours pendants.

Il propose de renouveler les contrats en cours pour une nouvelle période de 1 an pour conduire au mieux la procédure de consultation.

Il propose d'en délibérer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu les dispositions législatives nationales et européennes en la matière,

Vu le Code des marches Publics et notamment l'article 29 soumettant les contrats d'assurances au dispositif des marchés publics.

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres,

Considérant qu'il est impératif, en matière d'assurance, de travailler sur une période assez longue,

Considérant la complexité d'élaboration et la technicité de ces dossiers,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes dans ce type de consultation

¤DECIDE

De prolonger d'une année supplémentaire les contrats en cours qui concernent les garanties suivantes :

- Responsabilité civile,
- Incendie des bâtiments et dommages aux biens,
- Flotte de véhicules terrestres à moteur.
- Embarcations maritimes
- Protection juridique.

De solliciter l'accord de nos assureurs pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202063-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2020/64

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

27.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et qu'elle doit être composée :

. du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

. de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal et que cette commission, qui tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, et que depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire ajoute que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables au nombre de 32 (16 titulaires et 16 suppléants), proposée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante de trente-deux noms (un tableau plus complet est joint à la présente délibération).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de la commission, mais peut déléguer un adjoint comme président.

Proposition des 16 titulaires

1 - M. DESTIN Raymond – 14, chemin Saint-Nicol – 14600 HONFLEUR

2 – M. CHICHERIE Claude – 10, avenue du Saint-Laurent – 14600 HONFLEUR

3 – Mme LEBRASSEUR Annick – 77, chemin des Varêts – 14600 HONFLEUR

4 – Mme PRENTOUT Jacqueline – 26, rue de l'Homme de Bois – 14600 HONFLEUR

5 – M. POULAIN Philippe – 1290, chemin du Buquet – 14600 HONFLEUR

6 – Mme MARC Michelle – 119, rue Haute – 14600 HONFLEUR

7 – Mme LESCROART Chantal – 29, rue de la Foulerie – 14600 HONFLEUR

8 – M. QUINTRIC Jean-Claude – 10, rue des Buttes – 14600 HONFLEUR

9 – M. THIBAUT Jean-Louis – 24, rue du Dauphin – 14600 HONFLEUR

10 – M. BUISSON Christophe - 1, rue Albert 1er – 14600 HONFLEUR

11 – M. FLORIN Eric – 20, rue de Verdun – 14600 HONFLEUR

12 – M. CEREUIL Jean-Pierre – 53, bis, rue Saint-Nicol – 14600 HONFLEUR

13 – M. LOUVET Bernard – 93, chemin des Varêts – 14600 HONFLEUR

14 – M. JAOUEN Bernard – 2, Clos de la Bataille – 14600 HONFLEUR

15 – Mme CHAMAILLARD Carole – 29, rue Brûlée – 14600 HONFLEUR

16 – M. LEFEBVRE Alain – Les Cannas – 26, rue du Bourg – 14600 LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR

Proposition des 16 suppléants

17 – M. ALVAREZ Felipe – 100, chemin du Petit-Saint-Pierre – 14600 HONFLEUR

18 – M. LORIOT Jean-Yves – La Tour des Marronniers – 14600 HONFLEUR

19 – M. SAUSSEAU Vincent – 4, rue Varin – 14600 HONFLEUR

20 – Mme BARRE Sylvie – 3, boulevard Charles V – 14600 HONFLEUR

21 – M. DELAHAYE Michel – 27, rue des Corsaires – 14600 HONFLEUR

22 – Mme POURCHET Marie-Odile – 17, rue de la Foulerie – 14600 HONFLEUR

23 – Mme LECOQ Françoise – 28, rue Brûlée – 14600 HONFLEUR

24 – M. GRAINDORGE Dominique – 9, Impasse Desgarceaux – 14600 HONFLEUR

25 – Mme DAVID Sabine – 17, avenue Albert Godard – 14600 HONFLEUR

26 – M. BRESSON Jean-Jacques – 33, route Emile Renouf – Bâtiment A 29 – 14600 HONFLEUR

27 – M. LECOMTE Frédéric – 35, rue des Corsaires – Appartement 9746 – 14600 HONFLEUR

28 – M. MEUNIER Benoît – 2, chemin du Galvani – 14600 HONFLEUR

29 – M. THOMAS Thierry – 40, rue Marie-Thérèse Turgis – 14600 HONFLEUR

30 – M. DENANCE François – 33, route Emile Renouf – Bâtiment A 29 – 14600 HONFLEUR

31 – M. VERSAVEL François – 29, rue Brûlée – 14600 HONFLEUR

32 – M. BOURGEON Christian-Jacques – 2521, chemin des Monts – 14600 GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la liste de 32 noms proposée,

Après vote à bulletin secret,

Arrête, à l'unanimité, et ainsi que proposé par Monsieur le Maire, la liste des 32 contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202064-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

29.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire **rend hommage à la mémoire d'une Honfleuraise décédée à la Maison de Retraite d'Equemauville le 29 juin 2020 : Madame Liliane GREGORI.**

« Pour beaucoup de Honfleurais qui l'ont bien connue et qui ont connu également son mari, c'est une page de notre histoire qui se tourne, et avec elle l'époque des commerçants-artisans amoureux du travail bien fait, qui passaient leur vie dans leur commerce pour rendre service aux habitants qui avaient besoin d'eux.

Monsieur et Madame GREGORI ont tenu leur magasin à deux emplacements différents à Honfleur : le plus ancien à l'extrémité d'une rue qui n'existe plus aujourd'hui et qui s'appelait rue Victor Hugo, face au rond-point Carnot, et le second quai Le Paulmier. Dans l'avenir, j'aimerais que l'on redonne le nom de Victor Hugo, cet illustre poète français, à l'une de nos rues.

J'ai échangé il y a peu de temps avec Madame GREGORI à la Maison de Retraite et en plaisantant je lui ai dit « le vélo redevient à la mode ; on aurait bien besoin de vous pour rouvrir un magasin de réparation et de vente ». Elle a ri en me disant que si elle le pouvait, ce serait avec plaisir qu'elle le ferait, tellement elle gardait de bons souvenirs de cette époque, même si les temps étaient durs et pas faciles tous les jours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Liliane GREGORI est partie rejoindre son mari. Elle repose en paix. Elle l'a bien mérité. Elle me laisse, comme à nous tous Honfleurais, le souvenir d'une femme éminemment gentille et bonne, avec un grand cœur et un bon sourire. Chaque fois qu'on la rencontrait, elle évoquait avec nostalgie le Honfleur d'autrefois, mais elle savait également remonter le moral de ses amies et de ceux qui l'aimaient. J'ai présenté à ses enfants, à sa famille et à ses amis, au nom des Honfleurais, toutes nos condoléances. Une cérémonie religieuse à sa mémoire a été célébrée le 7 juillet en l'église Sainte-Catherine. »

Puis Monsieur le Maire fait le **point sur l'épidémie de Covid 19**, et la présence de divers nouveaux clusters en France, notamment en Seine-Maritime où les cas sont de plus en plus nombreux. Il évoque la possibilité d'une reprise de la pandémie en octobre, et informe l'assemblée qu'en accord avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Honfleur va bénéficier d'une opération de dépistage le samedi 11 juillet de 15 H 00 à 18 H 00 sur la place de la Mairie par un laboratoire d'analyses médicales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un **vide-grenier** aura lieu sur le Plateau le dimanche 19 juillet, de 9 H 00 à 18 H 00, organisé par l'association Pays d'Auge Cœur Normandie, en partenariat avec la Ville de Honfleur.

Il donne connaissance ensuite à l'assemblée des **dates envisagées pour les prochaines réunions des commissions municipales** de travail, non publiques, qui se réunissent pour donner des avis sur les dossiers présentés :

. Travaux-Sécurité-Terrasses et circulation-stationnement-police municipale-transports

Le mardi 8 septembre 2020 à 18 H 30

. Sports-Jeunesse-Affaires scolaires

Le Mardi 15 septembre 2020 à 18 H 30

. Affaires culturelles-Animation touristique

. Le Mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 30

. Communication numérique-Politique

Le Mercredi 30 septembre 2020 à 18 H 30

. Commerce-Artisanat-Marchés

Le Mercredi 7 octobre 2020 à 18 H 30

. Ecologie-Développement durable

Le Mardi 13 octobre 2020 à 18 H 30

. Affaires portuaires

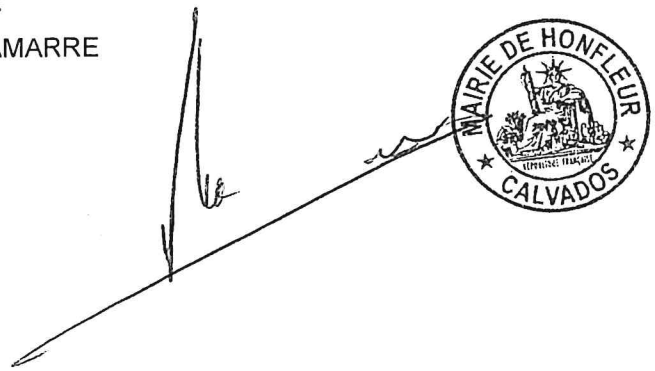
Le mardi 27 octobre 2020 à 18 H 30

Monsieur le Maire indique enfin que le premier **conseil d'administration du C.C.A.S.** s'est tenu le 9 juillet 2020.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202065-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

2020/66

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : réalisation d'une charte de couleurs à Honfleur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plus de 40 ans, la Ville de Honfleur encadre et accompagne tous les ravalements de façades de son Secteur Sauvegardé. Peu à peu, de nombreux habitants soucieux de retrouver sur leurs façades les teintes authentiques sont venus demander conseil auprès des services de la Ville et de la Communauté de Communes.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, il conviendrait de se doter d'un outil spécifique qui permette de s'adapter à toutes les constructions de la Ville et de guider les habitants et les professionnels pour conserver l'harmonie chromatique de la Ville.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le lancement d'un étude portant sur la réalisation d'un charte des couleurs à Honfleur et de solliciter l'aide financière du ministère de la culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de cette charte de couleurs,

Considérant que la DRAC est susceptible de subventionner les travaux de réalisation de cette charte de couleurs,

DECIDE

- **D'accepter la réalisation d'une étude chromatique visant à définir une charte de couleurs qui encadrera et accompagnera les projets de création et réfection des façades du secteur sauvegardé notamment,**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette charte des couleurs,**

- **Sollicite l'aide financière du ministère de la culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et de Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202066-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2020/67

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation :

1er juillet 2020

Affichée le :

1er juillet 2020

Date d'affichage des délibérations

20.07.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mmes SAUSSEAU, THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU conseillers municipaux.

Absents :
M.CARVAL, MM. SAUDIN, AMBOS, Mme HERON BUDIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
Mme LALART conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (Pouvoir à M.ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Fixation des tarifs : location de vélos électriques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Kéolis lors du dernier Conseil Municipal a présenté un nouveau service de location de vélos électriques à Honfleur et demande d'autoriser la fixation des tarifs ci-dessous.

Les propositions sont les suivantes :

- ½ journée : 6 € tout public – 4 € pour les abonnés au réseau HObus,
- Journée : 11 € tout public – 7 € pour les abonnés au réseau HObus.

Ce qui entraînerait les répercussions budgétaires suivantes :

- Charges : 24 000 € (casques en plus),
- Recettes : 14 000 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Soit une participation de la Ville pour les 3 ans de 10 000 € décomposée comme suit :

- 2020 : - 13 000 €,
- 2021 : + 1 500 €,
- 2022 : + 1 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide de fixer les tarifs proposés ci-dessus pour la mise en location de vélos électriques par la société Kéolis.**

Le Maire

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20200710-del202067-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

10.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob

Objet : DEMISSION DE MADAME VIVIANE CHEVALIER, CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE MADAME CARDINE GALOCHER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1er octobre 2020, Madame Viviane CHEVALIER, Conseillère Municipale, lui a fait parvenir un courrier présentant sa démission, pour raison familiale (déménagement pour une autre région).

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Lisieux, laquelle a accusé réception de cette démission par courrier en date du 7 octobre 2020 et pris acte du remplacement de Madame CHEVALIER par Madame Cardine GALOCHER, suivante de liste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer Madame CHEVALIER par Madame GALOCHER dans les différentes commissions municipales dans lesquelles elle siégeait, à savoir la commission « Communication – Numérique – Politique de la ville » et la commission « Affaires culturelles – Animation touristique ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire indique également que Madame CHEVALIER avait été désignée par délibération en date du 9 juin 2020 en qualité de conseillère municipale déléguée au fleurissement. Monsieur le Maire propose de la remplacer dans cette mission par Madame Patricia SAUSSEAU, adjointe à la qualité de la vie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Prend acte de la démission de Madame Viviane CHEVALIER, conseillère municipale et de son remplacement par Madame Cardine GALOCHER, laquelle est immédiatement installée en tant que conseillère municipale,

Dit que Madame GALOCHER siégera à la place de Madame CHEVALIER dans les commissions municipales « Communication – Numérique – Politique de la ville » et « Affaires culturelles – Animation touristique »,

Et que Madame Patricia SAUSSEAU, adjointe à la qualité de la vie, remplacera Madame Viviane CHEVALIER, en tant que déléguée au fleurissement.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202068-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

2020/69

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

10.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob)

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 juin 2020, Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy, a été désigné pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen.

Monsieur le Maire indique que cet organe de gouvernance a désormais pour appellation « Conseil de Développement ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour désigner Monsieur Michel ROTROU comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/69

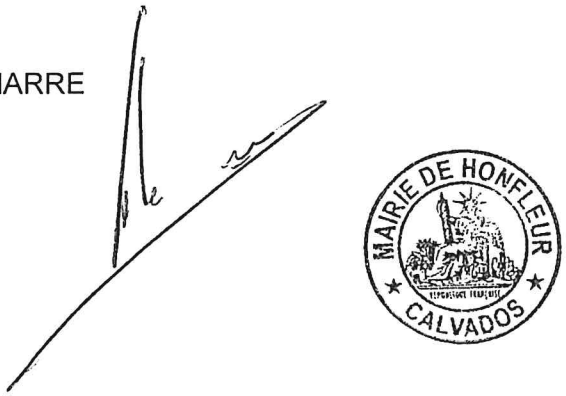
Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy, comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202069-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

10.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob)

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CALVADOS ATTRACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Calvados Attractivité » a été créée à l'initiative du Conseil Départemental du Calvados, qu'elle est issue de la modification des statuts du Comité Départemental du Tourisme du Calvados, et qu'elle a pour but de définir et de mettre en œuvre une stratégie visant à attirer de nouvelles populations actives dans le Calvados et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mars 2018, avait désigné pour le représenter au sein de cette association, Madame Françoise DAVID en sa qualité d'adjointe au tourisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, suite aux élections de Mars dernier, de désigner un nouvel élu pour représenter la Ville de Honfleur au sein de l'assemblée générale de Calvados Attractivité, et il propose que Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal, assume cette mission.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/70

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

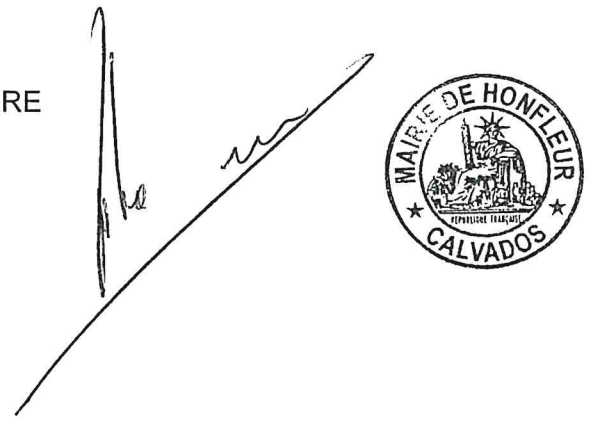
Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville de Honfleur au sein de l'assemblée générale de Calvados Attractivité.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202070-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

2020/71

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

10.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob)

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du parrainage militaire dont bénéficie la Ville de Honfleur, il convient, suite aux élections municipales de Mars dernier, de désigner un élu en charge des liens avec l'unité opérationnelle des forces armées que parraine la Ville de Honfleur avec le Bâtiment Base de Plongeurs-Démineurs M 611 « LE VULCAIN », et pouvant assurer le suivi des relations avec l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour assurer ces missions, Madame Martine LEMONNIER, adjointe en charge des Anciens Combattants et membre de la Société des Marins.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Désigne Madame Martine LEMONNIER, adjointe, pour le représenter au sein de l'association des Villes Marraines, et pour assurer les liens avec le BBPD VULCAIN, filleul de la Ville de Honfleur.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR ★ CALVADOS ★

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202071-DE

2020/72

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE HONFLEUR A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 mars 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019 et de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les modalités de constitution et de fonctionnement de la CLECT qui avait été constituée par délibération du 22 janvier 2019.

Cette commission est composée de 29 membres titulaires et de 23 membres suppléants, dont deux membres titulaires et un membre suppléant pour Honfleur.

Jusqu'aux dernières élections, les deux membres titulaires étaient pour Honfleur : Monsieur le Maire et Madame Catherine FLEURY et le membre suppléant : Monsieur Claude CHICHERIE.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé de reconduire Monsieur le Maire et Madame FLEURY dans leurs fonctions et de désigner Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal, en tant que membre suppléant, en remplacement de Monsieur Claude CHICHERIE.

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Décide de reconduire Monsieur le Maire et Madame FLEURY dans leurs fonctions et de désigner Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal, en tant que membre suppléant, en remplacement de Monsieur Claude CHICHERIE.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202072-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque communauté de communes soit dotée d'un Pacte de gouvernance territoriale qui a pour objectif d'associer au mieux les communes aux actions de la Communauté de Communes et de renforcer la coopération intercommunale.

Ce Pacte de gouvernance renvoie également au Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment les modalités de fonctionnement des commissions et la participation des élus municipaux à ces commissions, de manière à renforcer l'implication des communes dans les actions de la Communauté de Communes et à développer l'esprit de coopération intercommunale au-delà des seules compétences de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Ce projet de Pacte – joint en annexe – recommande de recueillir l'avis de chaque Conseil Municipal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable au pacte de gouvernance présenté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202074-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/75

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : URBANISME – DELEGATION DE LA COMPETENCE « DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et la Communauté de Communes du canton de Beuzeville (CCCB) ont fusionné à compter du 1er janvier 2017 en une nouvelle entité dénommée Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB).

Suite à cette fusion, la CCPHB a engagé des travaux de réflexion, en partenariat avec chacune des Mairies du territoire, sur l'harmonisation de la thématique « Autorisations du Droit des Sols ». La CCPHB a statué d'une part, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2018, la gratuité pour l'ensemble des communes du territoire, c'est-à-dire la prise en charge intégrale par l'EPCI, sous réserve que les communes fassent appel au SUM ou au service instructeur interne de la CCPHB.

D'autre part, il a été statué que la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » revenait intégralement à chacun des Maires du territoire, qui peuvent éventuellement après délibération de leur Conseil Municipal, déléguer leur signature au Président de l'EPCI.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi dès 2018, la Mairie a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 12/02/2018 ratifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, et conformément aux articles L422-3 et L422-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à Monsieur le Président de la CCPHB, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI.

Or, un nouveau Conseil Municipal a été installé le 23/05/2020, et un nouveau Président a été élu par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, en la personne de Michel LAMARRE.

Par la présente délibération, conformément aux articles L422-3 et L422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune décide de confirmer la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB.

Cette compétence sera exercée par le Président de la CCPHB, après ratification de la présente délibération par le Conseil Communautaire. L'instruction des Autorisations du Droit des Sols sera gérée, à l'identique de la situation précédente, par le service instructeur interne à la CCPHB.

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 20 novembre 2014, modifié le 27 septembre 2016 et le 19 février 2018,
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (CCPHB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB),
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB du 14 septembre 2017 approuvant la modification statutaire n°1, validée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB du 25 septembre 2018 approuvant la modification statutaire n°2, validée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 20 novembre 2018, validant la prise en charge totale du coût de l'instruction des autorisations du droit des sols par la CCPHB,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/02/2018, déléguant sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB présidée par M. Michel LAMARRE, jusqu'à renouvellement du Conseil Municipal ou après élection d'un nouveau Président de l'EPCI,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, acceptant la délégation de la compétence délivrance des autorisations du droit des sols à la CCPHB présidée par M. Michel LAMARRE,
VU l'installation du Conseil Municipal par délibération (ou PV) du 23/05/2020,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, élisant le nouveau Président de la CCPHB en la personne de Michel LAMARRE,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2018, stipulant la gratuité de l'instruction pour la commune et la prise en charge intégrale du coût de l'instruction par la CCPHB,

CONSIDERANT que sur la question de l'harmonisation de la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols », les modifications des statuts de la CCPHB n°1 et n°2, confirment le principe de la signature des actes par les Maires,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 12/02/2018 ratifiée par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2019, délègue la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » jusqu'à renouvellement du Conseil Municipal ou après élection d'un nouveau Président de l'EPCI,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du nouveau Président de la CCPHB par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, en la personne de Michel LAMARRE.

CONSIDERANT que la commune peut, en accord avec l'EPCI dont elle fait partie, poursuivre la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Dols par une nouvelle délibération, conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme,

CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2018 stipulant la gratuité de l'instruction pour la commune et la prise en charge intégrale du coût par la CCPHB, sous réserve de la délégation de signature, ou de recourir à l'un des services instructeurs historiques du territoire à savoir le Service d'Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (SUM) ou le service instructeur interne à la CCPHB,

DELEGUE à nouveau sa compétence délivrance des autorisations du droit des sols prévue au a) de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville présidée par Michel LAMARRE, conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme,

RAPPELLE que cette délégation doit, pour entrer en vigueur, recevoir l'accord de la CCPHB par délibération de son Conseil Communautaire,

RAPPELLE que cette délégation restera en vigueur jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal ou à l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI,

RAPPELLE que vue la délégation de compétence au Président de l'EPCI, l'instruction des autorisations du droits des sols sera assurée par le service instructeur interne de la CCPHB,

RAPPELLE que la Mairie reste guichet unique de dépôt des autorisations du droit des sols, des documents et pièces nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme, et que dans ce cadre, Monsieur le Maire émet un avis sur chacune des demandes.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202075-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : APPROBATION DU RAPPORT « POLITIQUE DE LA VILLE 2018-2019 » POUR LE QUARTIER CANTELOUP – MARRONNIERS – BUQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi LAMY du 21 février 2014, la CCPHB doit réaliser un rapport annuel de la Politique de la Ville. Ce document a pour objectif de présenter un bilan des actions du Contrat de Ville sur chacun de ses 3 piliers : « Cohésion sociale », « Emploi et développement économique », « Cadre de vie/renouvellement urbain ». Le présent rapport porte sur le bilan des actions de l'année 2018, et intègre les perspectives de l'année 2019.

Le Contrat de Ville a vu sa durée prolongée de de deux ans, jusqu'en 2022, par la circulaire du 22 janvier 2019. L'évaluation à mi -parcours du Contrat a donné lieu à un avenant.

Le Contrat de Ville relève d'une compétence intercommunale. Son pilotage se fait en lien étroit avec la Commune de Honfleur, qui est la seule de la CCPHB à disposer d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

En 2018 le Contrat était géré par un agent mis à disposition de la CCPHB par la ville de Honfleur, à hauteur de 0.5 ETP. Cette situation a évolué en 2019 avec le transfert de cet agent à la CCPHB, qui a pu consacrer 0.4 ETP à cette mission.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Concernant les actions, certaines d'entre elles relèvent des crédits spécifiquement liés au Contrat de Ville (subventions CGET), alors que d'autres sont financées par les dispositifs de droit commun. Le présent rapport ne porte que sur les actions financées par le CGET, qui a apporté 28 451€ de subventions en 2018.

Pour le pilier cohésion sociale : Cinq actions ont reçu une subvention CGET en 2018, pour un montant total de 13 551€ dont le principal porteur est le centre socioculturel JSF. Pour 2019, la priorité a été donné à l'accompagnement des personnes âgées, à l'éducation et au lien social. Même si la santé n'a pas été reconnu comme axe prioritaire d'intervention, un travail a été fait en 2019 entre les services de l'Etat, ARS, la CCPHB et l'hôpital de la côte fleurie pour mettre en place un coordinateur du réseau territorial de promotion de la santé (RTPS) qui pourra monter des actions en lien avec les acteurs du QPV.

Pour le pilier Emploi et développement économique : deux actions ont été financées par le CGET pour un montant total de 7 300€ (le service « Mobicité » et la plateforme des usages numériques), toutes deux portées par JSF. En 2019, la priorité reste de développer la mobilité des habitants et de réduire la fracture numérique.

Le pilier cadre de vie/Renouvellement Urbain est principalement destiné à la mise en place du projet de rénovation urbaine du quartier. Ce projet a été élaboré par le cabinet KH Studio. Le conseil municipal en a validé les grandes orientations en 2018. En 2019, l'Etat a souhaité que l'étude urbaine soit approfondie sur certains aspects. Ce travail est actuellement en cours, et conditionnera la finalisation du projet.

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Vu la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 autorisant m le Maire à signer le Contrat de Ville.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Approuve le rapport Politique de la Ville 2018/2019 pour le quartier Canteloup – Marronniers – Buquet.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202076-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/77

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : CONVENTION D'INGENIERIE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER MARRONNIERS-CANTELOUP-LE BUQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa nouvelle politique de la Ville, issue de la loi « LAMY » du 21 février 2014, l'Etat a identifié le quartier « Canteloup-Marronniers » de la commune de Honfleur comme Quartier Politique de la Ville (QPV) d'intérêt régional. Ce classement a donné lieu à la signature du Contrat de Ville en 2015.

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCPHB a redéfini son intérêt communautaire attaché à la compétence « Politique de la Ville », de la manière suivante :

. La CCPHB est chargée de l'ingénierie du projet menée dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

. La Ville de Honfleur est maître d'ouvrage des travaux du programme de travaux arrêté dans le cadre de ce NPNRU.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé de passer une convention entre la Ville de Honfleur et la CCPHB afin de déterminer les modalités de travail et les relations financières entre les deux collectivités pour l'élaboration du projet de rénovation urbaine du quartier Canteloup-Marronniers de la commune de Honfleur.

Les relations financières entre les deux collectivités se feront par versement de fonds de concours, conformément à l'article L 5214-16 – V - du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet a nécessité la réalisation d'études urbaine, commerciale, topographique ... pour un montant de 221 990 €. Il est proposé que les financements soient répartis à part égale entre la Ville de Honfleur et la CCPHB (subventions déduites), soit 104 745 € chacune. Les dépenses ayant été réalisées par la CCPHB, il est proposé le versement d'un fonds de concours de 104 745 € de la Ville de Honfleur à la CCPHB.

Le montant total des travaux est estimé (hors subvention) à 7 051 992 €. Il avait été défini précédemment que la CCPHB participe financièrement à ces travaux à hauteur de 250 000 €, les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Honfleur, celle-ci réglant les dépenses référentes et percevant les subventions. La présente convention prévoit ainsi le versement d'un fonds de concours de 250 000 € de la CCPHB à la Ville. Ce montant est fixe, quelles que soient les évolutions du programme de travaux, en plus-value ou en moins-value, sans que celui-ci ne subisse pour autant de modifications substantielles au regard de son contenu global. Le recrutement et le suivi de la maîtrise d'œuvre se feront en étroite collaboration entre les deux collectivités.

L'organisation suivante est proposée :

. La Ville de Honfleur assurera :

. La rédaction du cahier des charges du marché public de désignation de la maîtrise d'œuvre,
. La publication du marché public de la maîtrise d'œuvre,
. Le recrutement de la maîtrise d'œuvre,
. Le règlement des factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux.

. La CCPHB assurera :

. Le suivi de la maîtrise d'œuvre, des travaux et de leurs réceptions (service maîtrise d'ouvrage),*
. Le suivi administratif et l'organisation des instances de gouvernance (service développement territorial),
. La gestion de la concertation du projet (service développement territorial).

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la réception des travaux du NPNRU. En cas de modification, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui suivra le même formalisme que pour l'adoption de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la CCPHB et la Ville de Honfleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Vu la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence politique de la Ville,

Vu la loi du 21/02/2014 programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la signature du Contrat de Ville de Honfleur en 2015.

Vu la signature du protocole de préfiguration en 2017.

CECI ENTENDU

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention entre la CCPHB et la Ville de Honfleur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202077-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : CONTRAT DE VILLE ET PROROGATION DES ACTIONS 2021-2022 – VALIDATION DU BILAN TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Honfleur et les bailleurs sociaux possédant du patrimoine au sein du quartier prioritaire Canteloup-Marronniers-Le Buquet signent une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La convention a pour objet la mise en place de mesures fiscales, prévues par l'Etat. Il permet un abattement de 30% de la base d'imposition à la TFPB, pendant la durée du Contrat de Ville (2015-2020/prolongation 2022), en contrepartie de la mise en place d'actions innovantes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Les montants d'abattement sont de :

- 59 674€ pour INOLYA (anciennement Calvados Habitat)
- 20 503€ pour Partélios.

Tous les deux ans la Ville de Honfleur et la CCPHB doivent se positionner sur le prévisionnel d'action des bailleurs sociaux et donner valider le bilan de l'année N-1 (Bilan à mi-parcours). Les plans d'actions de la

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

convention d'utilisation TFPB intègrent un dispositif de suivi et d'évaluation par le COPIL Politique de la Ville co-piloté par la Ville de Honfleur, la CCPHB et la sous-Préfecture.

LES BILANS 2019

INOLYA 2019	PREVISIONNEL	REALISE	ECART
Renforcement présence personnel de proximité	31 383 €	21 598 €	9 785 €
Formation/soutien des personnels de proximité	5 000 €	0 €	5 000 €
Sur entretien	21 500 €	16 258 €	5 242 €
Gestion des déchets et encombrants/Epaves	12 000 €	2 896 €	9 104 €
Tranquillité résidentielle	3 650 €	0 €	3 650 €
Concertation / sensibilisation des locataires	4 000 €	7 330 €	3 330 €
Animation, lien social, vivre ensemble	7 600 €	7 175 €	425 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de vie	12 500 €	21 446 €	8 946 €

- Le bailleur Inolya a dépensé davantage que le prévisionnel sur la concertation et sensibilisation auprès des locataires pour réaliser des actions sur la maîtrise des charges locatives.
- L'augmentation du montant des petits travaux d'entretien concerne la remise en état des logements à la relocation.
- Il n'y a pas eu de procédure pour trouble de voisinage ni de formation spécifique pour les personnels de proximité ce qui explique l'absence de dépense sur ces lignes.
- En partenariat avec JSF le bailleur a réalisé des ateliers de réparation de vélo pour favoriser le lien social.

PARTELIOS 2019	PREVISIONNEL	REALISE	ECART
Renforcement présence personnel de proximité	3 640 €	5 910 €	2 270 €
Formation/soutien des personnels de proximité	0 €	0 €	0
Sur entretien	0 €	17 250 €	17 250 €
Gestion des déchets et encombrants/Epaves	0 €	0 €	0
Tranquilité résidentielle	0 €	0 €	0
Concertation / sensibilisation des locataires	1 000 €	0 €	1 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	23 500 €	4 500 €	19 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de vie	15 000 €	1 713 €	13 287 €

- Le bailleur Partélios a dépensé davantage que le prévisionnel pour renforcer la présence de son personnel de proximité avec la création d'un poste de chef de projet.
- Le nettoyage approfondi des façades des immeubles explique la dépense initialement non prévue en Sur-entretien.
- Les actions de concertation n'ont pas été mises en place faute de temps et un seul chantier d'insertion a été réalisé en 2019 pour favoriser le lien social et le vivre ensemble. Toutefois le bailleur a soutenu financièrement les actions autour du jardin de JSF.

LES PREVISIONNELS 2020-2022

Les prévisionnels sont travaillés en étroite collaboration entre les bailleurs sociaux, la Ville de Honfleur la CCPHB et la DDTM 14.
Il a été demandé aux bailleurs de mettre davantage l'accent sur les actions de sensibilisation, de lien social et sur le cadre de vie.

INOLYA	2020-2022
Renforcement personnel de proximité	22 000 €
Formation soutien des personnels de proximité	0 €
Sur-entretien	17 000 €
Gestion des déchets et encombrants	3 000 €
Tranquillité résidentielle	3 650 €
Concertation et sensibilisation des locataires	7 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	11 100 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de vie	35 000 €

PARTELIOS	2020-2022
Renforcement personnel de proximité	10 449 €
Formation soutien des personnels de proximité	250 €
Sur-entretien	4 000 €
Gestion des déchets et encombrants	1 500 €
Tranquillité résidentielle	0 €
Concertation et sensibilisation des locataires	1 500 €
Animation, lien social, vivre ensemble	17 250 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de vie	0 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les bilans intermédiaires de la TFPB 2019 pour les bailleurs Inolya et Partélios.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les prorogations du programme d'actions 2021- 2022 avec les bailleurs Inolya et Partélios.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202078-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/79

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR – CAMPAGNE DE DRAGAGE 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Calvados sollicite la régularisation de la convention de dragage entre le Département du Calvados et la Ville de Honfleur pour la réalisation des opérations de dragage concernant le chenal d'accès entre la Seine et le sas-écluse, le sas-écluse, l'ancien chenal d'accès à l'amont du sas-écluse et l'avant-port.

La tranche de travaux réalisés en 2017-2018 représente pour la Ville de Honfleur un coût de 30 497.22 €, correspondant à 10% du coût total.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 24 juin 2020, la campagne de dragage 2018-2019 représentait un coût de 44 556 € pour la Ville de Honfleur et la campagne 2019-2020 de 37 957.50 €.

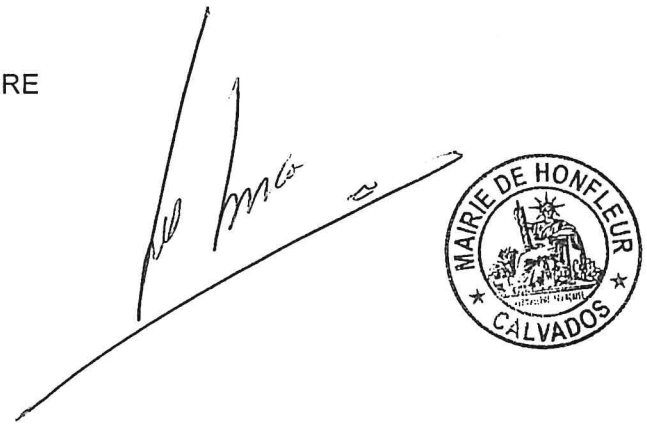
La première convention n'avait pas été soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Il convient donc de la régulariser.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Confirme sa participation aux travaux de dragage à hauteur de 10% de leur coût.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Calvados concernant la campagne de travaux de dragage 2017 – 2018 du Port de Honfleur.**

Le Maire,
M. LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202079-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/80

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : EXTENSION DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre une meilleure circulation et garantir une capacité de stationnement supérieure pour les habitants, une réflexion a été engagée par la commission concernée et par l'adjoint en charge de la circulation et du stationnement.

Il est envisagé une extension du stationnement payant rue Notre-Dame, rue de la Chaussée, rue Saint-Léonard, place Saint-Léonard, rue Jean Revel et route Emile Renouf. Le nombre d'emplacements concernés est d'environ 160 et après un sondage effectué auprès des habitants des rues concernées, il en ressort très nettement une demande forte pour réglementer le stationnement en ces endroits. En effet, le constat d'une multiplication de stationnements en zones gratuites par les utilisateurs de chambres d'hôte et de gîtes porte préjudice aux habitants qui ont réclamé, en grande majorité, de prendre des mesures en ce sens.

Il est proposé de réaliser le passage au stationnement payant sur ces zones, et route Emile Renouf jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau.

A noter que pour la rue Chaussée, le stationnement payant ne sera instauré que lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le passage en zones payantes suppose la mise en place d'une dizaine de parcmètres dont le coût d'achat unitaire se situe entre 8 et 10 000 €.

Compte tenu de cet investissement, il est proposé, d'étaler la mesure et l'achat des parcmètres sur deux années, soit en 2020 et 2021.

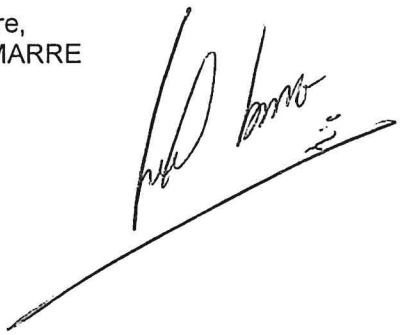
Les tarifs du stationnement seront identiques à ceux appliqués sur la voirie. Ces mesures entreront en vigueur au plus tard le 1er juin 2021, en raison des règles applicables aux marchés publics.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Décide d'étendre la zone de stationnement payant comme présentée ci-dessus.**
- **D'étaler la mesure et l'achat des parcmètres (une dizaine /coût d'achat unitaire entre 8 000 et 10 000 €) sur deux années soit en 2020 et 2021.**
- **D'appliquer les tarifs du stationnement à l'identique de ceux appliqués sur la voirie. Ces mesures entreront en vigueur au plus tard le 1er juin 2021, en raison des règles applicables aux marchés publics.**

Le Maire,
M. LAMARRE





Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202080-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/81

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES ELEVES DU COLLEGE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 juillet 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé par le Conseil Municipal à signer une convention avec le Département pour l'utilisation de la piscine par le collège Notre-Dame pour l'enseignement de la natation en classe de 6ème. Cette convention était renouvelable dans la limite de 5 années, sachant que l'indemnisation par le Département au profit de la Ville était de 900 € par classe. Pour mémoire, l'autorisation pour le Collège Alphonse Allais est déjà passée en Conseil Municipal le 24 juin 2020.

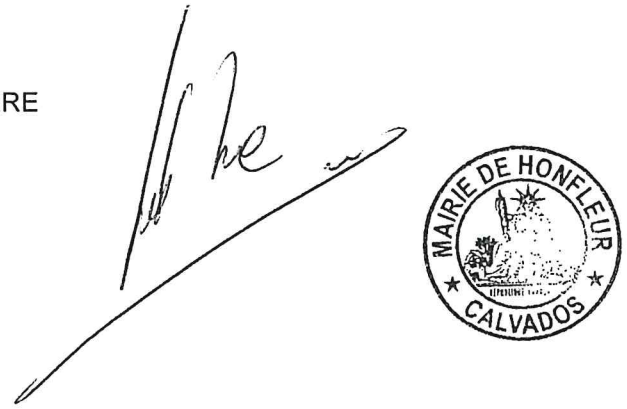
Il est proposé de reconduire cette convention dans des conditions identiques, dans la limite de 4 reconductions.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'indemnisation entre le Conseil Départemental, le Collège Notre Dame et la Ville de Honfleur relative à l'utilisation des élèves de 6ème du Collège de la Piscine de Honfleur à compter de 2020 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions.**

Le Maire,
M. LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202081-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/82

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : SDEC ENERGIE – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités de calcul des redevances variant chaque année, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour l'application de la redevance 2020, au titre du transport de gaz pour un linéaire de 42 m et pour la distribution pour un linéaire de 41 053 m.

Le montant des redevances dues par GRDF serait de 1 936 € et de 128 € pour 2020.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIGAZ auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;**
- **Autorise l'émission des titres de recettes correspondants au profit de la Ville.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202082-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/83

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

27.10.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

PROJET DE CIAP DANS LA LIEUTENANCE – REVISION DU MONTANT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2019, ce projet avait été adopté à partir d'un montant prévisionnel de travaux de 1 810 965 €.

Le plan de financement prévoyait un autofinancement de 383 216 €. La mise au point du projet et les résultats des appels d'offres portent le coût prévisionnel à 2 093 484 €.

Parallèlement, les subventions qui seront obtenues seront revues à la hausse, laissant à la charge de la Ville un montant de 517 314 €, soit 134 000 € de plus. Ce chiffre est un montant maximum qui pourrait être revu après négociation et obtention des montants définitifs de subventions.

Pour mémoire, le budget prévisionnel de fonctionnement adopté également le 12 juin 2019 était de 250 000,00 € pour la première année. Une nouvelle redéfinition des besoins et des moyens fixe un nouveau montant à 195 000,00 € pour un nombre de visiteurs estimé à 43 000.

Les travaux devraient commencer en décembre 2020 pour s'achever en janvier 2022 au plus tôt et une ouverture début 2022.

24 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux montants et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions complémentaires sur la base des chiffres actualisés et du nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Adopte les nouveaux montants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions complémentaires (Contrat de Territoire) auprès de :**
  - **L'Europe : LEADER,**
  - **L'Etat : FNADT,**
  - **L'Etat : DRAC,**
  - **La Région : FRADT,**
  - **La Région : Conservation patrimoine,**
  - **Le Département : Contrat de territoire,**
  - **Le Département : Patrimoine.**

P/Le Maire,
F.ALVAREZ – 1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202083-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : PROJET DE RESTAURATION DU BATEAU DE PECHE TRADITIONNEL « LA SAINTE-BERNADETTE » APPARTENANT A L'ASSOCIATION « LA CHALOUPE » ET PROJET DE CESSION A LA VILLE DE HONFLEUR DANS LE CADRE DU CIAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en début d'année 2020, les responsables de l'association Honfleuraise « La Chaloupe », propriétaire du bateau de pêche traditionnel « La Sainte Bernadette », ont fait part à la Ville de leurs difficultés de plus en plus importantes à assurer la sauvegarde de cet élément essentiel du patrimoine maritime honfleurais. En effet, malgré tous les efforts mis en œuvre, les membres de l'association, aujourd'hui au nombre de 5 contre 20 au début des années 2000, ne peuvent plus faire vivre « La Sainte Bernadette », classée monument historique au titre d'objet.

La DRAC et le Conseil Régional de Normandie ont été saisis par la Ville et par l'association pour connaître les possibilités de financement des travaux de restauration du navire qui sont estimés à environ 52 000 € au vu d'un premier devis établi par un chantier maritime. On peut, d'ores et déjà, compter sur une aide minimum de la part de la DRAC et du Conseil Régional pouvant aller jusqu'à 50% du montant des travaux. Il est toutefois nécessaire que la Ville accepte le principe d'un transfert de propriété de l'association à la Ville. L'objectif est bien évidemment de tout faire pour ne pas laisser disparaître cet héritage maritime honfleurais et pour l'intégrer au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime (CIAP de « La Lieutenance »).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les membres de l'association ont donné leur accord sur le principe de la cession et sur leur engagement à poursuivre une collaboration étroite avec la Ville, tant pour le projet de restauration qui serait financé par les subventions, que pour une opération de financement participatif et une participation de la Ville dans le cadre du dossier CIAP.

D'ores et déjà, il conviendra de lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges de travaux de restauration et d'établir un dossier de demande de financement.

Dans cette attente, l'association s'est engagée à assurer la sauvegarde du bateau. A l'issue de la restauration, il conviendra de déterminer les possibilités et les modalités d'utilisation du navire qui sera attaché au projet global de la Lieutenance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la « Sainte Bernadette » à la Ville de Honfleur par l'association « La Chaloupe » en vue d'établir le dossier de restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour engager ce projet, et à signer toutes les conventions et documents qui s'y rapporteront.

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Accepte la cession de la « Sainte Bernadette » à la Ville de Honfleur par l'association « La Chaloupe » en vue d'établir le dossier de restauration.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour engager ce projet, et à signer toutes les conventions et documents qui s'y rapporteront.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202084-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2020 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget Principal Ville comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
67- Charges Exceptionnelles	**27 000,00 €**	
673 - Titres annulés	*27 000,00 €*	
65 - Autres charges de gestion courantes	**67 145,00 €**	
6541 - ANV	*63 000,00 €*	
6574 - Subvention aux associations	*4 145,00 €*	
042 - Opérations d'ordres		**85 400,00 €**
7817 - Reprise de provisions		*85 400,00 €*
70 - Produits de services		**8 745,00 €**
70383 - Stationnement		*8 745,00 €*
TOTAL	**94 145,00 €**	**94 145,00 €**

INVESTISSEMENT		
040 - Opérations d'ordres	**85 400,00 €**	
4912 - Provisions pour dépréciation des comptes	*85 400,00 €*	
21 - Immobilisations Corporelles		**85 400,00 €**
2151 - Réseaux de voirie		*85 400,00 €*
TOTAL	**85 400,00 €**	**85 400,00 €**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal Ville, proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202085a-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : BUDGET ANNEXE CARREFOUR DE L'EMPLOI : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2020 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget Annexe « Carrefour de l'Emploi » comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
011 Charges générales	**- 31,00 €**	
6262 - frais telecommunication (dragage)	*- 31,00 €*	
042 Operations d'ordre section à section	**31,00 €**	
6811 - Amortissements	*31,00 €*	
TOTAL	- €	- €
INVESTISSEMENTS		
21 - Immobilisations corporels	**31,00 €**	
2188 - Autres immobilisations corporels	*31,00 €*	
040 - Opérations d'ordre section à section		**31,00 €**
28188 - Amortissements		*31,00 €*
TOTAL	31,00 €	31,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe « Carrefour de l'Emploi », proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201103-del202085b-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : BUDGET ANNEXE QUAI VIEUX BASSIN : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2020 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget Annexe « Quai Vieux Bassin » comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
011 Charges générales	**35 000,00 €**	
62878 - Remboursement à d'autres organismes	*35 000,00 €*	
(dragage)		
022 - Dépenses imprévues	**- 30 000,00 €**	
67 - Charges exceptionnelles	**- 5 000,00 €**	
673- Titres annulés sur excercices anterieurs	- 5 000,00 €	
TOTAL	- €	- €

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe « Quai Vieux-Bassin », proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202085c-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

24.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS, PRIME COVID, FRAIS DE MISSION ET AIDES DE LA REGION

En vue de la mise en fonctionnement et de l'exploitation du Centre d'Interprétation du patrimoine maritime de Honfleur, il est nécessaire de transformer le poste d'attaché « chargé de mission lieutenance » de 3.5/35° à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Il est également proposé au conseil municipal la transformation de trois postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2° classe suite à la réussite de l'examen professionnel.
Suite à des départs pour mutation, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique au service Voirie et la transformation du poste d'adjoint technique principal de 2° classe en adjoint d'animation au 1/11.
Suite à des départs en retraite, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2° classe en adjoint technique au 1/11/2020, et la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe en adjoint du patrimoine au 1/01/2021.

Il est proposé la création d'un poste d'attaché principal au 1er décembre 2020, en vue du remplacement du Directeur Général des Services actuellement sur un poste d'attaché hors classe, et la création d'un poste de rédacteur pour le service communication (journaliste print et web).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal, la suppression de deux postes d'assistant d'enseignement principal de 2° classe à 3/20° et 6/20° et le changement de temps de travail au 1er novembre des postes suivants à l'école de musique :
-Assistant d'enseignement principal de 2° classe de 10 à 13.5/20°
-Assistant d'enseignement principal de 2° classe de 5 à 4.5/20°
-Assistant d'enseignement principal de 2° classe de 5 à 5.5/20°
-Assistant d'enseignement principal de 1° classe de 12 à 15/20°

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire, la délibération en date du 9 juin 2020 prévoyait le principe du versement d'une prime pour le personnel intervenant en présentiel pendant la période du confinement du 17 mars au 10 mai 2020. Il est proposé de confirmer l'application des dispositions prévues par le Gouvernement conformément aux modalités de versement adoptées pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, à savoir un montant de 3.17€ par heure de travail en présentiel pour les agents ayant assuré la continuité du service public dans la limite d'un montant de 800€.

Par ailleurs, il convient de mettre en conformité la délibération relative aux frais de mission et de stages des agents avec le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et d'autoriser le remboursement au réel des frais de repas lors des déplacements professionnels sans dépasser le montant du remboursement forfaitaire fixé à 17.50€.

Enfin, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Normandie pour financer les formations relatives aux emplois aidés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE la suppression
- d'un poste d'attaché à 3.5/35°
- de deux postes d'adjoint technique
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2° classe
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 10/20°
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 5/20°
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 5/20°
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 1° classe de 12/20°
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 3/20°
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 6/20°

Et la création:
- d'un poste d'attaché « chargé de mission lieutenance » à temps complet au 1/01/2021
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe
- d'un poste d'adjoint d'animation au 1/11/2020
- d'un poste d'adjoint du patrimoine au 1/01/2021.
- d'un poste d'attaché principal au 1/12/2020,
- d'un poste de rédacteur
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 13.5/20° au 1/11/2020
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 4.5/20° au 1/11/2020
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2° classe de 5.5/20° au 1/11/2020
- d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 1° classe de 15/20° au 1/11/2020

Les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

DECIDE de préciser les modalités de versement de la prime Covid

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser au réel les frais occasionnés par les déplacements professionnels des personnels des collectivités sans dépasser le montant du remboursement forfaitaire fixé à 17.50€.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Normandie pour financer les formations relatives aux emplois aidés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202086-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/87

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

10.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob)

Objet : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire **informe l'assemblée** que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, vu la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 23 mai 2020, il a pris le 3 septembre 2020 la décision n° 5 pour acquérir des livres pour la bibliothèque Maurice Delange de Honfleur, à la librairie indépendante honfleuraise « A plus d'un titre », pour un montant de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que la librairie honfleuraise a perdu une partie importante de son chiffre d'affaires annuel pendant le confinement du fait de sa fermeture et qu'il convenait de soutenir ce commerce culturel de proximité, fragilisé face à la concurrence de la vente en ligne.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le Ministère de la Culture **a souhaité accompagner financièrement**, à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents effectuées par leurs bibliothèques et contribuer ainsi au redémarrage des libraires locales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il précise que, parallèlement à la décision d'acquisition de livres, il a sollicité l'Etat pour obtenir une aide financière maximum au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), afin de limiter la dépense.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202087-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

16.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob)

Objet : COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX REMERCIEMENTS REÇUS APRES L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements qu'il a reçus suite à l'attribution des subventions 2020.

Elles émanent de :

. l'Association Prévention Routière – Comité du Calvados – Angèle FERCHAUD, Chargée de Mission du Calvados,

. l'Association Musicale et chorale Erik Satie – Yolande MENDEZ, Présidente,

. Un autre Regard – Pascal GOSSET et Dominique MARAIS,

. Deauville Sailing Club – Alain LE BERRE, Président,

. Proxim Services Pays d'Auge – Philippe CERTAIN, Président,

. ADMR Ablon – Gisèle AUFFRAY, Présidente,

. Itinéraires Caen et Lisieux – Jean-Luc GODET, Directeur,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/88a

. Anciens Combattants du canton de Honfleur (AFN et tous conflits) & Veuves et Orphelins de Guerre – Raymond DESTIN, Président,

. l'Association « Honfleur 1939 – 1945 » - Jean-Pierre AUBERT, Président,

. la MAM « Les Coccinelles » - La Rivière-Saint-Sauveur – Association CASIMIR – Mme LEREVEREND,

. l'Association « Le Pays d'Auge » - Jean BERGERET, Président,

. la Conférence Saint-Vincent-de-Paul – Carole CHAMAILLARD, Présidente et Marie-PauleVILLIERE,

Vice-Présidente,

. l'Association « Honfleur Jardin » - Jérôme BISSON, Président,

. la Fondation du Patrimoine – Olivier GRONIER, Délégué Régional,

. la FNACA Pont-L'Evêque – Saint-Martin – Honfleur – Jérôme LANGLOIS, Président.

Fait à Honfleur, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202088a-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

16.11.20

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

Ob)

Objet : COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du communiqué suivant concernant **le départ du Directeur Général des Services et son remplacement et le départ du Directeur Financier et son remplacement**.

« Comme vous le savez, notre D.G.S. actuel, Patrick BRONNEC, quittera son poste le 31 décembre prochain. Pour pourvoir à son remplacement, nous avions fait paraître, mi-juillet, une annonce de recrutement d'un Directeur Général des Services sur les sites spécialisés des collectivités locales et dans deux revues diffusées dans les collectivités territoriales. Environ 40 dossiers de candidatures ont été reçus. Une présélection des dossiers a ensuite été faite par le service des ressources humaines, le D.G.S. actuel et le Cabinet, sur des critères liés à la formation, l'expérience dans au-moins une commune de même taille, l'ancienneté dans les mêmes fonctions, les motivations …

A la suite de cela, 11 dossiers ont été soumis à une étude approfondie qui a abouti à me présenter 3 candidats pour que je puisse faire mon choix en toute objectivité. J'ai choisi, vendredi dernier, de retenir la candidature de Monsieur Aziz ACHOURI, 48 ans, actuellement

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)

D.G.S. de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-Maritime), depuis mai 2010, après avoir occupé un poste de D.G.A. pendant trois ans dans la même collectivité.

Monsieur ACHOURI prendra ses fonctions au 1er décembre prochain, en binôme pendant le mois de décembre et éventuellement en janvier 2021 avec Patrick BRONNEC.

De la même manière, suite au départ de Monsieur BOUSSIER, Directeur Financier, le 1er octobre 2020, suivant une procédure identique, le choix s'est porté, pour le remplacer, sur la candidature de Monsieur Grégory LE PLEY, 47 ans, actuellement Attaché, adjoint au chef du service financier de la direction du cycle de l'eau à Caen La Mer depuis janvier 2018 après deux expériences de directeur financier et de l'informatique dans des villes d'une population d'environ 10 000 habitants. Il prendra ses fonctions au 4 janvier 2021 ».

Puis Monsieur le Maire évoque le **bilan du Hobike** établi par Keolis (achat de vélos et mise à disposition en location pendant la saison estivale). Il indique que le bilan espéré n'a pas été atteint, mais qu'il n'y aura pas d'impact pour la Ville, puisque la D.S.P. prévoit une compensation financière forfaitaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202088b-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

2020/89

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Date de convocation :

13 octobre 2020

Affichée le :

14 octobre 2020

Date d'affichage des délibérations

03.11.2020

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 21 octobre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mmes HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. AMBOS (pouvoir à M. SAUDIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseillers municipaux

Monsieur ALVAREZ a été élu secrétaire de séance.

PB/CD

Objet : Don à la Ville de Honfleur de deux immeubles – Rue des Petites Boucheries et Rue de la Prison – par la Société du Vieux-Honfleur – Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de donation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 3 octobre 2018 une donation a été faite par la Société du Vieux-Honfleur de deux immeubles Rue des Petites Boucheries et Rue de la Prison.

Il convient d'ajouter à la délibération du 3 octobre 2018 que le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de donation.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré;
Le Conseil Municipal :

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de donation à la Ville de Honfleur de deux immeubles Rue des Petites Boucheries et Rue de la Prison.**

Le Maire,
M. LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201021-del202089-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

2020/90

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12.01.2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

ZAC ECO-QUARTIER DU PLATEAU – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES COMPTABLES (CRAC) POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentante de la SHEMA est présente à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

La SHEMA est concessionnaire pour l'aménagement d'un éco-quartier sur le Plateau. Cet aménagement a été redéfini dans le cadre de la création d'une ZAC.

En application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté. Il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel.

Pour l'année 2019, le bilan de la ZAC est arrêté à 6 792 931 € en dépenses et à 7 148 905 € en recettes. Il subit un léger changement dans son équilibre général, dû principalement à l'actualisation des marchés en cours et à l'application de la TVA sur marge.

f. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les faits marquants du dossier pour l'année 2019 sont :

. Une reprise de la commercialisation des lots libres début 2019,
. Une pause dans le programme de logements sociaux du fait de l'incertitude de l'intégration du programme dans la programmation ANRU,
. Le dépôt des permis de construire pour les deux macro-lots.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce CRAC 2019 qui ne remet pas en cause les grands équilibres généraux du projet.

Voir document en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles I.300-2, L.300-5, I.311-1 et suivant et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 17 juillet 2017 et l'avenant n°4 du 29 novembre 2018

Vu le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2019, remis par le concessionnaire,

Considérant le détail des dépenses prévisionnelles s'établissant comme suit :

• Acquisitions	1 402 921 €
• Etudes	45 000 €
• Honoraires	444 277 €
• Travaux	3 860 928 €
• Frais divers	72 000 €
• Commercialisation	40 000 €
• Charges de gestion	124 715 €
• Rémunération société	596 190 €
• Frais financier	206 818 €

Considérant le détail des recettes prévisionnelles s'établissant comme suit :

- Cessions 7 086 428 €
- Produits de gestion 60 760 €
- Produits financiers 1 717 €

Considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 355 973 € (trois cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-treize €) et ne subit pas de variation à la baisse.

Considérant que ce CRAC est conforme aux attentes et qu'il ne remet pas en compte les grands équilibres généraux du projet.

DECIDE

- **D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2019 qui établit un bilan prévisionnel final à six million sept cent quatre-vingt-douze mille neuf cent trente et un € (6 792 931 €) en dépenses et sept million cent quarante-huit mille neuf cent cinq € (7 148 905 €) en recettes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202090-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/91

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

RESTAURATION DE LA BANNIERE DE LA SOCIETE DES MARINS DE HONFLEUR ET DE BERVILLE-SUR-MER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Honfleur et la Société des Marins souhaitent restaurer un élément emblématique du patrimoine honfleurais : **la bannière de la Société des Marins de Honfleur et de Berville-sur-Mer.**

L'état de dégradation extrêmement avancé de celle-ci nécessite un travail d'ampleur, qui concerne autant la partie textile que la structure. Une fois restaurée, elle pourrait être portée en procession lors de la traditionnelle Fête des Marins, à la Pentecôte, d'autant plus que nous fêterons en 2021 le 160ème anniversaire de la Fête des Marins.

Cette bannière est très probablement celle créée pour le tout premier « Pèlerinage des Marins » associant les communes de Honfleur et de Berville-sur-Mer, en 1873.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Si c'est en 1861 qu'est créée la Société des Marins, sous la dénomination de *Société Notre-Dame-de-Grâce* (avec pour sous-titre *Société de Secours Mutuels et de Retraites des marins de Honfleur*), ce n'est qu'en 1873 que le nom de Berville-sur-Mer lui est ajouté. Depuis 1861 déjà, la Société des Marins avait pour mission d'organiser et de perpétuer cette fameuse « Fête des Marins ».

Deux restauratrices de qualité sont pressenties pour réaliser ce travail : Eléonore RICHER pour la partie textile (7 450 € TTC) et Fanny DALLANCOURT pour la partie bois et métal (1 845 € TTC). La réalisation d'un conditionnement approprié a été demandée en sus, afin que cette bannière puisse être désormais convenablement conservée dans les musées de Honfleur, entre les moments d'exposition décidés par la conservation des musées ou la Société des Marins elle-même, qui en est propriétaire : chaque année à l'occasion de la Fête des Marins, au Musée de la Marine ou dans les Greniers à Sel, et ponctuellement à l'occasion de différentes manifestations.

L'opération représente un coût total de 9 295 € TTC. La direction des musées a présenté ce dossier au club des mécènes de la Fondation du Patrimoine qui, intéressé par ce projet peu commun, a décidé de le soutenir à hauteur de 3 000 €. Il reste donc à valider la participation complémentaire de la Ville de Honfleur à hauteur de 6 295 €, afin de pouvoir lancer cette opération dans les meilleurs délais pour que la bannière restaurée puisse être présentée lors la 160ème Fête des Marins, en Mai 2021.

Vu l'intérêt qui s'attache à la restauration de cet élément emblématique du patrimoine honfleurais, il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter officiellement le soutien du club des mécènes de la Fondation du Patrimoine du Calvados et à signer la convention de financement correspondante, afin de permettre la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Valide le plan de financement présenté pour la restauration de la bannière de la Société des Marins de Honfleur et de Berville sur Mer,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement le soutien du club des mécènes de la Fondation du Patrimoine du Calvados et à signer la convention de financement correspondante, afin de permettre la réalisation du projet.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202091-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/92

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

MUSEE Eugène BOUDIN – ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le musée Eugène Boudin s'est vu proposer récemment deux dons très intéressants pour l'histoire honfleuraise.

Il s'agit :

. **D'un lot de photographies sur plaques de verre**, représentant la Ville de Honfleur au début du 20ème siècle. Il comprend 8 vues simples et 60 vues stéréoscopiques. Ces dernières étaient des plaques photographiques offrant deux vues du même motif, mises côte à côte, dont le visionnage dans un instrument appelé stéréoscope était destiné à produire une impression de relief.

Cet ensemble nous est donné par **Monsieur Nicolas MARLE** qui habite Montlhéry, et qui a déjà, à plusieurs reprises, fait des dons tant aux musées qu'aux archives municipales de la Ville de Honfleur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

. **D'un film Pathé Baby** (Pathé-Magazine N.13), sur bobine, tourné à Honfleur au début du 20ème siècle, **un film pédagogique** tourné à Honfleur dans les années 1970 et transposé sur support numérique, **trois boîtes de dragées de baptême de bateaux** (La Belle Etoile, la Joconde, la Mitaine) construits au chantier naval honfleurais LACHERAY, et enfin **trois photographies du lancement de la Belle Etoile** (H273) à Honfleur en 1964.

Cet ensemble nous est donné par **Monsieur Claude CHICHERIE**, ancien premier adjoint de la Ville de Honfleur, dont le père était forgeron de marine indépendant et réalisait des éléments en ferronnerie pour certains armateurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'acceptation de ces dons qui viendront enrichir les collections du musée Eugène Boudin,

- **Accepte le don de Monsieur Nicolas MARLE présenté ci-dessus,**
- **Et accepte également le don de Monsieur Claude CHICHERIE présenté ci-dessus,**

Sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France,

Et remercie chaleureusement **Monsieur MARLE** et **Monsieur CHICHERIE** pour leur générosité et pour l'intérêt qu'ils portent au musée municipal Eugène Boudin.

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202092-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

MUSEES DE HONFLEUR – DELIBERATION ANNUELLE POUR DEMANDE D'AIDE DU FRAM/FRAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections de ses musées (dans le cas d'acquisitions à caractère onéreux), et des opérations de restauration qu'elle fait exécuter sur celles-ci, la Ville de Honfleur peut solliciter de l'Etat (DRAC Normandie) et de la Région Normandie, des subventions lui permettant de mener à bien ces deux missions.

Après avoir reçu l'avis favorable des commissions scientifiques régionales correspondantes, elle peut ainsi solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) ou du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Etant donné que la Ville peut solliciter plusieurs fois ces fonds au cours de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer une seule et unique fois sur le sujet. Ainsi, pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales, nous proposons de demander systématiquement à l'Etat et à la Région leur concours au taux le plus élevé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter systématiquement l'Etat et à la Région leurs concours au taux le plus élevé pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202093-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/94

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE – AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur les terrains dépendant du Manoir du Désert et sur le site du Plain Chêne les objectifs du projet sont les suivants :

. Approvisionner les écoles et autres restaurations collectives de la commune dans un premier temps, puis de l'intercommunalité à plus long terme,
. Accompagner les producteurs locaux dans la reconversion ou l'installation en bio,
. Développer l'achat en circuit court,
. Sensibiliser le grand public à l'alimentation responsable,
. Assurer une stabilité financière aux producteurs locaux,
. Accompagner les projets associatifs et d'insertion voulant développer les circuits de production bio et à vocation éco-participative.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le projet, dans sa globalité, est à quatre dimensions :

. Une coopérative maraîchère bio,
. Une régie maraîchère,
. Une micro ferme pédagogique,
. Un accompagnement pour le développement de projets (associatifs ou d'insertion) locaux alternatifs.

Pour mettre en place ce projet, la Ville de Honfleur souhaite missionner un cabinet d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette étude sera menée à l'échelle de la Ville de Honfleur, tout en envisageant un développement sur le territoire des 23 communes de la CCPHB.

L'étude de faisabilité devra apporter des éléments d'aide à la prise de décision pour les élus. Elle devra prendre en compte les phases ci-dessous :

1°) – Analyse de l'offre et de la demande

Cette analyse devra être présentée dans un premier temps pour alimenter les écoles et autres restaurations collectives de la commune de Honfleur, puis dans un second temps pour les écoles et restaurations collectives à l'échelle de la CCPHB ;

. Analyse de la demande – En lien avec les équipes cuisine des écoles, faire une analyse quantitative (identifier les besoins saisonniers des produis frais nécessaires) et qualitative (établir un cahier des charges sur la provenance, la qualité et le calibrage des produits) des besoins.

. Analyse de l'offre – Identifier et cartographier les maraîchers locaux ainsi que les produits qu'ils cultivent ;

. Faire une analyse d'adéquation entre l'offre et la demande.

. Faire un prévisionnel financier des dépenses et recettes potentielles.

2°) – Analyse de la constitution d'une coopérative maraîchère

. Etudier les attentes et contraintes des producteurs locaux pour envisager une coopérative maraîchère,

. Echanger avec les parties prenantes et proposer une charte de gouvernance entre les producteurs et la restauration collective,

. Faire une analyse financière avec plusieurs scénarios permettant de concevoir un modèle économique rentable pour la collectivité et les producteurs à plus ou moins long terme. Il sera également possible d'étudier l'élargissement de la vente des produits au grand public.

3°) – Analyser la faisabilité d'une régie maraîchère communale puis intercommunale

. Faire un prévisionnel financier des dépenses et recettes potentielles.

4°) – Faire une étude de préfiguration d'une ferme pédagogique

. Identifier les personnes ressources pouvant apporter une formation aussi bien dans un cadre scolaire que grand public.

. Etablir un modèle économique et de fonctionnement.

. Proposer un programme pédagogique avec les écoles du secteur et pour adulte.

En prenant en compte les spécificités, enjeux territoriaux et objectifs exposés ci-avant, le prestataire ou le groupement de prestataires titulaire du marché aura pour mission de réaliser une étude de faisabilité pour un projet alimentaire de territoire.

La dépense est estimée entre 25 000 € et 30 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour désigner le prestataire et à signer toutes les pièces y afférentes, ainsi qu'à solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés sur ce type de projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure pour désigner le prestataire et à signer toutes les pièces y afférentes, ainsi qu'à solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés sur ce type de projet.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202094-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/95

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

PROPOSITION D'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LE CENTRE SOCIAL J.S.F.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet 2020, la convention d'objectifs pluriannuelle avec le centre social J.S.F. avait été prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'être en mesure d'examiner le bilan présenté par l'association et de définir, le cas échéant, de nouveaux objectifs au regard notamment du contrat de ville et au titre du quartier prioritaire.

La situation sanitaire n'a pas permis de mener ce travail avant le 31 décembre de l'année en cours. Il est proposé de reconduire une nouvelle fois la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, de manière à construire un nouveau contrat, dès lors que l'examen des objectifs fixés aura été mené à son terme et que la définition de nouvelles orientations aura pu faire l'objet d'une étude approfondie, tant par la Ville que par l'association.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour information et rappel :

Le contrat d'objectif signé entre la Ville de Honfleur et J.S.F. vise à encourager le développement et le financement des services de cette association, dont l'origine remonte à 2002 et dont le champ de compétence et d'action se situe sur le quartier du Canteloup, mais aussi bien au-delà.

Les actions de J.S.F. s'appuient sur cinq axes :

1°° - Favoriser le lien social et le vivre ensemble,
2°) – Proposer un accompagnement social et socio- professionnel,
3°) – Proposer un projet aux familles,
4°) – Accompagner la parentalité et la réussite éducative,
5°) – Renforcer la participation des habitants.

Le nombre total de participants – toutes activités confondues – est de :
. 250 pour le pôle jeunesse et multimédia,
. 1 700 pour le pôle adultes et familles,
. 14 catégories d'activités sont proposées :
. 6 sont destinées aux adultes,
. 3 sont destinées aux familles,
. 2 sont destinées aux publics jeunes,
. 3 sont ouvertes à tous.

Le budget annuel de l'association est de 290 000 €, dont le financement est assuré par l'Etat, le Département, la Région, la CCPHB, la CAF et autres organismes. La Ville, de son côté, participe à hauteur de 15%.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Honfleur et le centre social J.S.F. afin de reconduire la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2021, sachant que le concours financier apporté à cette association par la Ville est de 40 000 € pour l'année, ainsi que la mise à disposition gratuite des locaux dans la Maison des Familles pour que l'association puisse exercer ses activités.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Honfleur et le centre social J.S.F. afin de reconduire la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2021, sachant que le concours financier apporté à cette association par la Ville est de 40 000 € pour l'année, ainsi que la mise à disposition gratuite des locaux dans la Maison des Familles pour que l'association puisse exercer ses activités.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201218-del202095-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/96

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

DEMANDE DE REMISE EXCEPTIONNELLE POUR LE DROIT D'OCCUPATION DE LA PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE PAR LE MANEGE « CARROUSEL PALACE 1900 » DE M. GILLES CAMPION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des conditions sanitaires d'exploitation de ce manège et des problèmes techniques qu'il a rencontrés très exceptionnellement au cours de l'année 2020, Monsieur CAMPION demande une remise gracieuse de la redevance sur une période de 15 jours, soit 1 687.50 € sur un montant total de 24 000.00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'accorder une remise exceptionnelle pour le droit d'occupation de la place de l'Hôtel de Ville par le manège « Carrousel Palace 1900 » de Monsieur Gilles Campion, compte tenu des conditions sanitaires et des problèmes techniques rencontrés cette année, sur une période de 15 jours pour un montant de 1 687,50 € (sur un montant total de 24 000 €).**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202096-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/97

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

ASSOCIATION CSH FOOTBALL – AVANCE SUR SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Club de Football de Honfleur sollicite une avance de 8 000 € sur la subvention qu'il demandera au titre de l'année 2021 (23 500 €).

Pour mémoire, le montant de la subvention voté en 2020 était de 8 500 € pour l'activité « Séniors » et pour l'activité « Jeunes » 15 000 €.

Cette avance viendra naturellement en déduction de la subvention qui sera votée lors du vote du budget 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le maire à verser une avance de 8 000 € sur la subvention 2021 (5 000 € au CSH Section Football « Activité Séniors » et 3 000 € à la Section « Activités Jeunes ». Ce montant sera naturellement déduit de la somme à percevoir en 2021.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202097-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/98

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

MOTEUR DE ZODIAC - POSTE DE SECOURS VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que début octobre 2019, le service des sports, également en charge des affaires nautiques de la Commune, a prêté, suite à une panne de leur propre équipement, un moteur hors-bord de zodiac à l'école de voile du Cercle Nautique de Honfleur, afin qu'il puisse assurer l'encadrement des activités voile scolaire jusque fin octobre.

Le moteur a ensuite été révisé et remisé par le personnel du C.N.H. dans son local de stockage situé dans les anciens bâtiments de Miroline. Malheureusement, quelques jours après, le local a été cambriolé et le moteur dérobé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin de pouvoir obtenir le remboursement de la valeur évaluée par l'expert de l'assureur du C.N.H., après prise en compte de la vétusté du moteur (année 2009), il est nécessaire d'émettre un titre de recette d'un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 800 € pour le remboursement de la valeur évaluée par l'expert de l'assureur du CNH du moteur de zodiac dérobé dans un local de stockage situé dans les anciens bâtiments de Miroline.**

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202098-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/99

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU BUTIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal avait fait valoir son droit de priorité quant à l'attribution de la concession de la plage naturelle du Butin et il avait autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, dont l'instruction est assurée par la DDTM. Une enquête publique est actuellement en cours dans le cadre de la procédure menée par les services de l'Etat.

A l'issue de l'attribution de la concession par l'Etat à la Ville, il faudra envisager, en lieu et place des autorisations d'occupation temporaire délivrées par l'Etat jusqu'à maintenant, la sous-traitance d'une partie des activités et animations de la plage dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation.

Le rapport relatif à ce projet de sous-traité, doit être approuvé par le Conseil Municipal, avant toute opération de mise en concurrence.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/99

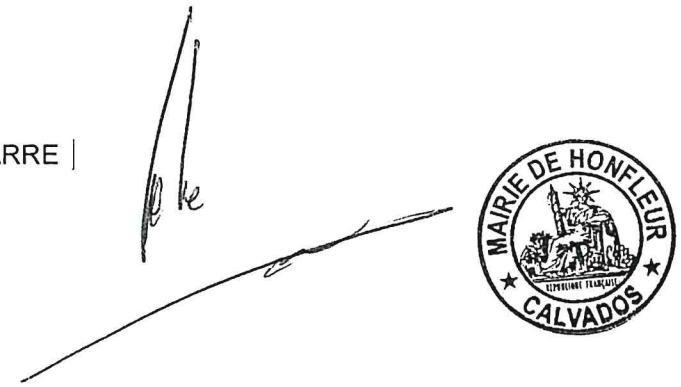
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le **projet de rapport joint en annexe**.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **Emet un avis favorable sur le projet de rapport de présentation de sous-traitance d'exploitation des activités et services de la plage du Butin de Honfleur présenté en annexe.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del202099-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/100

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Engagement et mandatement des dépenses 2021 avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente, et à hauteur de 25 % en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur cette autorisation, afin d'assurer la continuité des services en attendant le vote du Budget Primitif 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget Principal
Dépenses de fonctionnement :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**5 241 635,00 €**
60221	- €
60223	- €
60224	- €
60226	- €
6041	- €
6042	19 900,00 €
605	- €
60611	150 000,00 €
60612	530 000,00 €
60613	- €
60621	300 000,00 €
60622	105 000,00 €
60623	17 750,00 €
60624	12 115,00 €
60628	55 000,00 €
60631	56 200,00 €
60632	246 795,00 €
60633	50 000,00 €
60636	29 100,00 €
6064	18 650,00 €
60641	- €
6065	24 630,00 €
6067	22 000,00 €
6068	3 650,00 €
607	- €
6078	- €
608	- €
611	300 788,00 €
6111	- €
6112	- €
6113	- €
6114	- €
61151	- €
61152	- €
61180	- €
6132	250 200,00 €
6135	52 060,00 €
614	151 500,00 €
61521	30 000,00 €
61522	- €
615221	200 000,00 €
615228	30 000,00 €
61523	- €
615231	30 000,00 €
615232	175 000,00 €
61524	60 000,00 €
61551	80 255,00 €
61558	47 485,00 €
6156	369 635,00 €

61561	- €
616	- €
6161	128 000,00 €
6162	- €
6163	- €
6168	150,00 €
617	60 500,00 €
6182	23 190,00 €
61821	- €
6184	16 200,00 €
6185	- €
6188	4 800,00 €
6225	3 240,00 €
6226	60 826,00 €
6227	95 000,00 €
6228	53 000,00 €
6231	18 390,00 €
6232	35 684,00 €
62321	- €
6233	- €
6236	25 750,00 €
6237	7 240,00 €
6238	- €
6241	100,00 €
6247	713 675,00 €
6248	80 000,00 €
6251	1 300,00 €
6256	7 350,00 €
6257	14 490,00 €
6261	48 420,00 €
6262	72 200,00 €
627	8 920,00 €
6281	20 470,00 €
6282	13 601,00 €
6283	10 000,00 €
6287	- €
62871	- €
62873	- €
62876	- €
62878	86 146,00 €
6288	480,00 €
63512	195 000,00 €
63513	12 200,00 €
6353	- €
6354	- €
6355	- €
6358	550,00 €
637	7 050,00 €
012	**9 780 000,00 €**
6215	40 000,00 €
6218	10 000,00 €
6331	- €
6332	28 000,00 €
6336	88 000,00 €
64111	4 835 000,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

64112	130 000,00 €
64118	995 000,00 €
64131	650 000,00 €
641315	2 000,00 €
641318	87 000,00 €
64161	- €
64162	13 000,00 €
64168	100 000,00 €
6417	18 000,00 €
6451	1 050 000,00 €
64531	1 400 000,00 €
64532	55 000,00 €
6454	35 000,00 €
64551	150 000,00 €
64552	- €
6458	20 000,00 €
6459	- €
64731	10 000,00 €
64732	- €
6474	30 000,00 €
6475	34 000,00 €
6478	- €
64831	- €
6488	- €
013	**- €**
6419	- €
6459	- €
014	**150 000,00 €**
7391	- €
739223	- €
73925	150 000,00 €
73928	- €
7395	- €
7396	- €
7489	- €
022	**10 000,00 €**
022	10 000,00 €
023	**2 239 197,60 €**
023	2 239 197,60 €
040	**- €**
28033	- €
042	**770 000,00 €**
20441	- €
675	- €
676	- €
6761	- €
678	- €
6811	770 000,00 €
6812	- €
6817	- €
61	**- €**
6161	- €
65	**1 965 123,00 €**
651	- €
6531	170 000,00 €

6532	1 350,00 €
6533	8 100,00 €
6534	12 000,00 €
6535	3 500,00 €
65372	- €
654	- €
6541	5 000,00 €
6553	288 273,00 €
6554	- €
65541	40 000,00 €
65548	104 000,00 €
6556	- €
6558	100 000,00 €
6572	- €
65734	- €
65735	- €
65736	- €
657361	- €
657362	730 000,00 €
65737	- €
65738	240 400,00 €
6574	250 000,00 €
65748	- €
65751	- €
65753	- €
65758	- €
658	- €
6588	12 500,00 €
65888	- €
66	**224 380,00 €**
6611	- €
66111	230 000,00 €
66112	- 5 620,00 €
6615	- €
666	- €
668	- €
67	**35 500,00 €**
6711	- €
6712	- €
6713	4 000,00 €
6714	1 500,00 €
6718	- €
673	30 000,00 €
676	- €
678	- €
70	**- €**
7067	- €
70878	- €
74	**- €**
74121	- €
7478	- €
75	**- €**
752	- €
758	- €
77	**- €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

773	- €
778	- €
Total général	**20 415 835,60 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
001	**1 706 315,44 €**	**426 578,86 €**
001	1 706 315,44 €	426 578,86 €
020	**- €**	**- €**
020	- €	- €
2051	- €	- €
040	**320 900,00 €**	**80 225,00 €**
1391	900,00 €	225,00 €
13911	- €	- €
13913	- €	- €
13932	- €	- €
13933	- €	- €
13935	- €	- €
13936	- €	- €
1572	- €	- €
15722	- €	- €
1688	- €	- €
192	- €	- €
2111	- €	- €
2116	- €	- €
2121	- €	- €
2128	320 000,00 €	80 000,00 €
2135	- €	- €
2138	- €	- €
2151	- €	- €
2152	- €	- €
2158	- €	- €
2182	- €	- €
2188	- €	- €
2281	- €	- €
2313	- €	- €
280413	- €	- €
28041482	- €	- €
280422	- €	- €
2805	- €	- €
28051	- €	- €
2808	- €	- €
28132	- €	- €
28135	- €	- €
28138	- €	- €
28151	- €	- €
28152	- €	- €
281531	- €	- €
281532	- €	- €
281534	- €	- €
281538	- €	- €
281568	- €	- €
28158	- €	- €

28181	- €	- €
28182	- €	- €
28183	- €	- €
28184	- €	- €
28188	- €	- €
4814	- €	- €
4818	- €	- €
4912	- €	- €
041	**- €**	**- €**
1311	- €	- €
1323	- €	- €
2031	- €	- €
20441	- €	- €
204412	- €	- €
2112	- €	- €
2115	- €	- €
2135	- €	- €
2138	- €	- €
2151	- €	- €
2152	- €	- €
21571	- €	- €
21578	- €	- €
2161	- €	- €
2181	- €	- €
2184	- €	- €
2188	- €	- €
2313	- €	- €
2315	- €	- €
4581	- €	- €
042	**- €**	**- €**
6761	- €	- €
6811	- €	- €
10	**- €**	**- €**
10226	- €	- €
103	- €	- €
1068	- €	- €
13	**- €**	**- €**
1321	- €	- €
1345	- €	- €
1388	- €	- €
16	**775 000,00 €**	**193 750,00 €**
1641	775 000,00 €	193 750,00 €
16411	- €	- €
164111	- €	- €
164112	- €	- €
1643	- €	- €
16441	- €	- €
165	- €	- €
166	- €	- €
1688	- €	- €
16882	- €	- €
20	**87 500,00 €**	**21 875,00 €**
202	- €	- €
2031	60 000,00 €	15 000,00 €
2033	5 000,00 €	1 250,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

204182	- €	- €
205	- €	- €
2051	22 500,00 €	5 625,00 €
208	- €	- €
2081	- €	- €
2088	- €	- €
204	**121 000,00 €**	**30 250,00 €**
20413	- €	- €
204132	- €	- €
20414	113 000,00 €	28 250,00 €
2041482	- €	- €
20415	- €	- €
20418	- €	- €
204181	- €	- €
204182	- €	- €
2042	- €	- €
20422	8 000,00 €	2 000,00 €
21	**3 042 065,24 €**	**760 516,31 €**
2111	- €	- €
2112	- €	- €
2113	- €	- €
2115	- €	- €
2116	- €	- €
2117	- €	- €
2118	- €	- €
2121	7 500,00 €	1 875,00 €
2128	65 000,00 €	16 250,00 €
21311	- €	- €
21312	- €	- €
21316	- €	- €
21318	98 500,00 €	24 625,00 €
2132	150 000,00 €	37 500,00 €
2135	852 000,00 €	213 000,00 €
2138	10 000,00 €	2 500,00 €
2141	- €	- €
2145	- €	- €
2151	130 000,00 €	32 500,00 €
2152	30 000,00 €	7 500,00 €
21531	70 000,00 €	17 500,00 €
21532	40 000,00 €	10 000,00 €
21533	- €	- €
21534	90 000,00 €	22 500,00 €
21538	230 000,00 €	57 500,00 €
21561	- €	- €
21568	20 000,00 €	5 000,00 €
21571	74 400,00 €	18 600,00 €
21578	35 100,00 €	8 775,00 €
2158	106 197,00 €	26 549,25 €
2161	611 362,24 €	152 840,56 €
21613	- €	- €
2162	600,00 €	150,00 €
2168	- €	- €
21721	- €	- €
21728	- €	- €
21738	- €	- €

217534	- €	- €
21757	- €	- €
2181	1 500,00 €	375,00 €
2182	91 000,00 €	22 750,00 €
2183	52 000,00 €	13 000,00 €
21831	- €	- €
21832	- €	- €
21833	- €	- €
21834	- €	- €
21838	- €	- €
2184	39 146,00 €	9 786,50 €
21841	- €	- €
21842	- €	- €
21843	- €	- €
21844	- €	- €
21848	- €	- €
2185	- €	- €
2188	237 760,00 €	59 440,00 €
21881	- €	- €
21882	- €	- €
21883	- €	- €
21884	- €	- €
21885	- €	- €
21888	- €	- €
23	**817 000,00 €**	**204 250,00 €**
2312	40 000,00 €	10 000,00 €
2313	687 000,00 €	171 750,00 €
23131	- €	- €
23132	- €	- €
23133	- €	- €
23134	- €	- €
23135	- €	- €
23138	- €	- €
2315	90 000,00 €	22 500,00 €
23159	- €	- €
2316	- €	- €
2318	- €	- €
238	- €	- €
27	**- €**	**- €**
275	- €	- €
45	**67 331,09 €**	**16 832,77 €**
4581	67 331,09 €	16 832,77 €
481	**- €**	**- €**
4814	- €	- €
4818	- €	- €
Total général	**6 937 111,77 €**	**1 734 277,94 €**

Budget annexe « Boutique Musées »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**12 100,00 €**
6068	1 000,00 €
607	9 000,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

611	1 000,00 €
6156	1 000,00 €
627	100,00 €
012	**10 047,24 €**
6215	10 047,24 €
022	**3 000,00 €**
022	3 000,00 €
65	**57 640,33 €**
658	57 640,33 €
Total général	**82 787,57 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
	- €	- €
Total général	**0 €**	**0 €**

Budget annexe « Parking »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**238 054,28 €**
60632	- €
611	230 000,00 €
61558	- €
6156	- €
6262	150,00 €
627	7 904,28 €
6287	- €
023	**227 210,40 €**
023	227 210,40 €
042	**23 939,00 €**
6811	23 939,00 €
65	**1 774 881,22 €**
658	1 774 881,22 €
65888	- €
67	**- €**
672	- €
Total général	**2 264 084,90 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
21	**300 000,00 €**	**75 000,00 €**
2157	- €	- €
21751	300 000,00 €	75 000,00 €
Total général	**300 000,00 €**	**75 000,00 €**

Budget annexe « Cinéma »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**78 983,63 €**
60611	2 000,00 €
60612	6 000,00 €
60623	1 500,00 €
60632	150,00 €
6064	100,00 €
611	2 500,00 €
6135	40 867,06 €
615221	500,00 €
6156	4 500,00 €
6182	- €
6188	816,57 €
6231	700,00 €
6236	700,00 €
6244	500,00 €
6262	4 200,00 €
627	300,00 €
6281	150,00 €
6353	9 000,00 €
637	4 500,00 €
012	**61 000,00 €**
6332	61 000,00 €
6336	- €
6411	- €
64111	- €
64112	- €
64118	- €
6413	- €
64131	- €
641318	- €
64138	- €
6451	- €
6452	- €
6453	- €
6454	- €
6455	- €
6458	- €
042	**572,00 €**
6811	572,00 €
65	**5 200,00 €**
65888	5 200,00 €
Total général	**145 755,63 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
040	**- €**	**- €**
13911	- €	- €
21	**110 961,02 €**	**27 740,26 €**
2135	110 961,02 €	27 740,26 €
2188	- €	- €
Total général	**110 961,02 €**	**27 740,26 €**

Budget annexe « Bat. Monts de Gonneville »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**2 000,00 €**
605	1 500,00 €
6226	500,00 €
042	**- €**
71355	- €
65	**267 396,07 €**
6522	267 396,07 €
Total général	**269 396,07 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
	- €	- €
Total général	**0 €**	**0 €**

Budget annexe « Bat. Industriel Entrée Est »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**13 000,00 €**
611	2 000,00 €
6132	4 500,00 €
61521	- €
61522	- €
6156	- €
63512	6 500,00 €
022	**- €**
022	- €
042	**17 027,00 €**
6811	17 027,00 €
65	**99 686,38 €**
658	99 686,38 €
66	**8 410,00 €**
66111	8 600,00 €
66112	- 190,00 €
Total général	**138 123,38 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
16	**19 700,00 €**	**4 925,00 €**
1641	19 700,00 €	4 925,00 €
21	**101 373,96 €**	**25 343,49 €**
2135	- €	- €
2184	54 000,00 €	13 500,00 €
2188	47 373,96 €	11 843,49 €
Total général	**121 073,96 €**	**30 268,49 €**

Budget annexe « Petit Train Touristique »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**30 020,00 €**
6064	20,00 €
611	5 000,00 €
6135	- €
61551	5 000,00 €
6247	20 000,00 €
627	- €
6287	- €
042	**21 320,00 €**
6811	21 320,00 €
65	**42 734,92 €**
658	42 734,92 €
Total général	**94 074,92 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
21	**106 600,00 €**	**26 650,00 €**
2182	106 600,00 €	26 650,00 €
Total général	**106 600,00 €**	**26 650,00 €**

Budget annexe « Bat. Carrefour de l'emploi »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**353 360,52 €**
60611	3 000,00 €
60612	3 100,00 €
60631	1 000,00 €
60632	300,00 €
611	- €
6132	303 700,00 €
615221	- €
6156	6 500,00 €
617	224,90 €
6262	1 000,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

62871	10 535,62 €
63512	24 000,00 €
63513	- €
042	**3 251,05 €**
6811	3 251,05 €
65	**- €**
658	- €
67	**200,00 €**
673	200,00 €
Total général	**356 811,57 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
21	**19 371,85 €**	**4 842,96 €**
2184	19 371,85 €	4 842,96 €
2188	- €	- €
Total général	**19 371,85 €**	**4 842,96 €**

Budget annexe « Quais Vieux Bassin »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020
011	**84 000,00 €**
6132	- €
6226	10 000,00 €
62871	24 000,00 €
62878	35 000,00 €
6288	- €
63512	15 000,00 €
012	**90 000,00 €**
6215	90 000,00 €
022	**30 000,00 €**
022	30 000,00 €
023	**24 858,78 €**
023	24 858,78 €
042	**20 568,00 €**
6811	20 568,00 €
6817	- €
65	**176 117,20 €**
651	85 000,00 €
6541	91 117,20 €
67	**10 000,00 €**
673	10 000,00 €
68	**- €**
6817	- €
Total général	**435 543,98 €**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2020	Somme de 25% du budget
204	**- €**	**- €**
204181	- €	- €
21	**85 817,23 €**	**21 454,31 €**
2135	85 817,23 €	21 454,31 €
21538	- €	- €
2188	- €	- €
Total général	**85 817,23 €**	**21 454,31 €**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses 2021 de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts en 2020 et en investissement dans la limite de 25 %.**

Le Maire,
Monsieur Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020100-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

CONVENTION 2021 ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA POURSUITE DE LA STERILISATION ET DE L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » a été signée depuis plusieurs années.

Il est proposé de renouveler dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2021, sachant que la participation à verser par la Ville de Honfleur est de 1 750,00 € pour 50 animaux.

Cette action semble indispensable pour réguler la population des chats.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la Fondation « 30 millions d'amis » pour la poursuite de la stérilisation et de l'identification des chats errants pour l'année 2021.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020101-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Appel de cotisation 2020 – Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement). En effet, les conseils du CAUE bénéficient également à la Ville pour certaines opérations. Le montant de l'adhésion est de 460,00 € pour 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

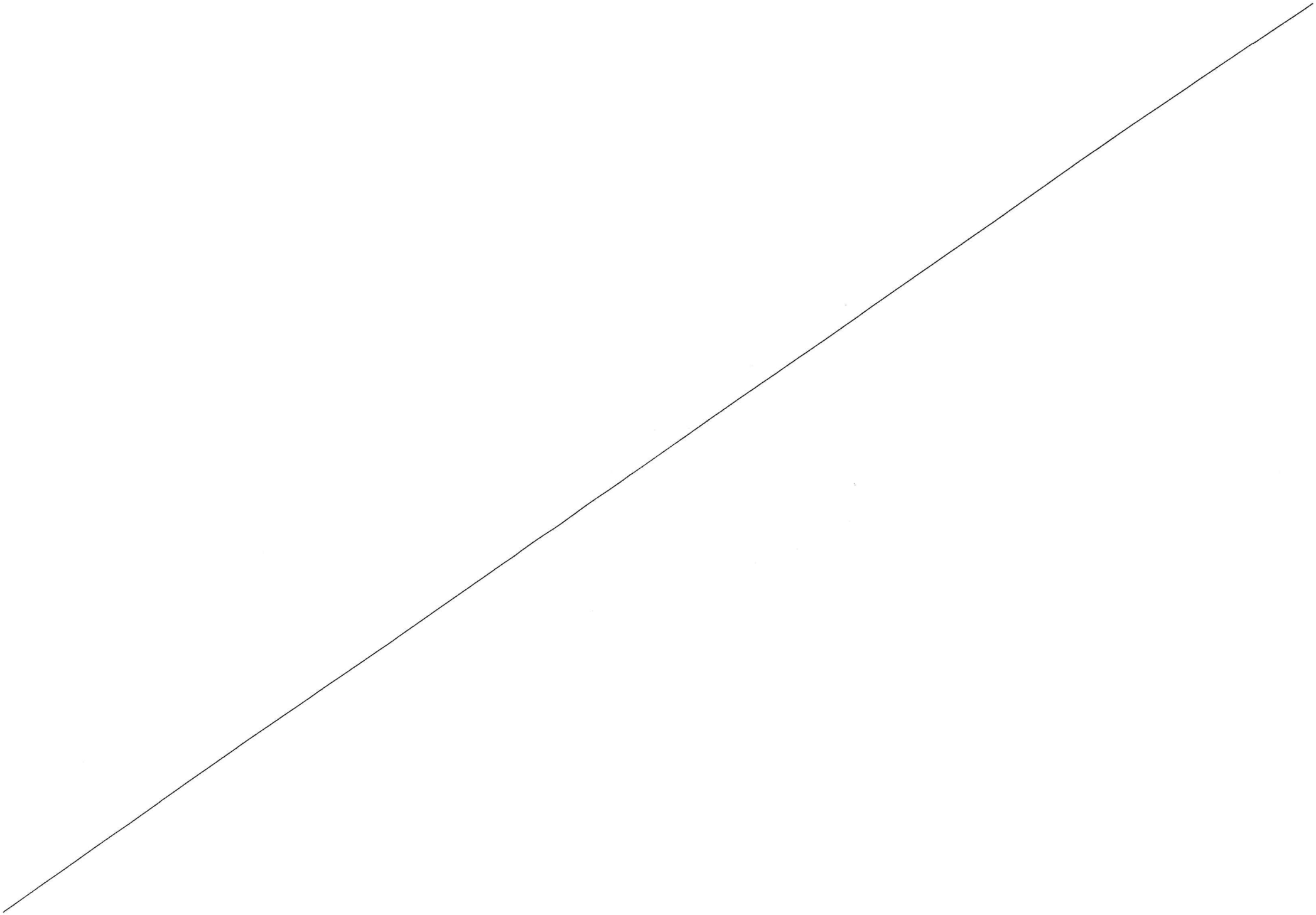
- **Décide de verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Calvados une cotisation au titre de l'année 2020 pour un montant de 460,00 €.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020102-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 novembre 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a voté le principe de la remise de bons d'achats de 20 € à chaque Honfleuraise et chaque Honfleurais de plus de 60 ans.

En effet, dans le cadre de la crise économique générée par la pandémie de Covid 19, il nous a semblé indispensable d'aider nos commerçants du centre-ville de Honfleur, en distribuant, de façon tout à fait exceptionnelle, en cette année particulière, un bon d'achat de 20 € à chaque Honfleuraise et chaque Honfleurais de plus de 60 ans, l'idée étant de faire de ce bon un levier déclencheur de consommation sur le territoire de la ville au profit des commerçants, notamment des commerçants de proximité.

Ce bon serait valable jusqu'au 31 décembre 2021. 2 148 personnes de plus de 60 ans ont été recensées sur notre liste électorale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le budget nécessaire pour faire face à cette dépense est de 43 000 €, sachant que le banquet des anciens – qui a été annulé en cette année 2020 – représente un coût de 12 000 € pour le C.C.A.S., il est proposé que la Ville puisse financer le complément, soit 31 000 € sous forme de subvention exceptionnelle au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 31 000 € au CCAS de Honfleur.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020103-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

BUDGET ANNEXE CINEMA : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2020 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget annexe Cinéma comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
65 - Autres charges de gestion courante	**2 180,00 €**	
6541- admission en non valeur	*2 180 €*	
70 - Produits de services		**2 180,00 €**
7062 - Redevance culturelle		*2 180,00 €*
TOTAL	**2 180,00 €**	**2 180,00 €**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Cinéma, proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020104a-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/104b

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

BUDGET ANNEXE QUAI VIEUX BASSIN : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2020 par une Décision Modificative Budgétaire n°2 le Budget annexe Quai Vieux Bassin comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
65 - Autres charges de gestion courante	**27 000,00 €**	
6542 - Admission en non valeur	*27 000 €*	
,		
023 - Virement à la section d'investisement	**- 24 000,00 €**	
67 - Charges exceptionnelles	**- 3 000,00 €**	
673 - Titres annulés sur excercices anterieurs	*- 3 000,00 €*	
TOTAL	**- €**	**- €**

INVESTISSEMENT		
21 - Immobilisations Corporelles	**- 24 000,00 €**	
2135- Installations générales et agencement	*- 24 000,00 €*	
021 - Virement de la section de fonctionnement		**- 24 000,00 €**
TOTAL	**- 24 000,00 €**	**- 24 000,00 €**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Annexe Quai Vieux Bassin, proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
M. LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020104b-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/104c

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Budget Primitif 2020 (Budget Principal et Budgets Annexes) – subvention d'équilibre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'équilibrer le cas échéant chaque budget annexe par une subvention du budget principal. Après l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir répondu aux questions, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI, l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité.
Considérant que cette subvention d'équilibre a été approuvée lors du vote du Budget primitif 2020,
Confirme la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2020 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	204 000,00 €
Budget annexe : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	154 000,00 €
Cinéma (article 74741)	50 000,00 €

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020104c-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

BUDGET PRIMITIF 2020 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « parc de stationnement Bassin du Centre » au budget principal de la Ville, conformément au vote de ces deux budgets. Pour cette année, le montant reversé s'élève à 637 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

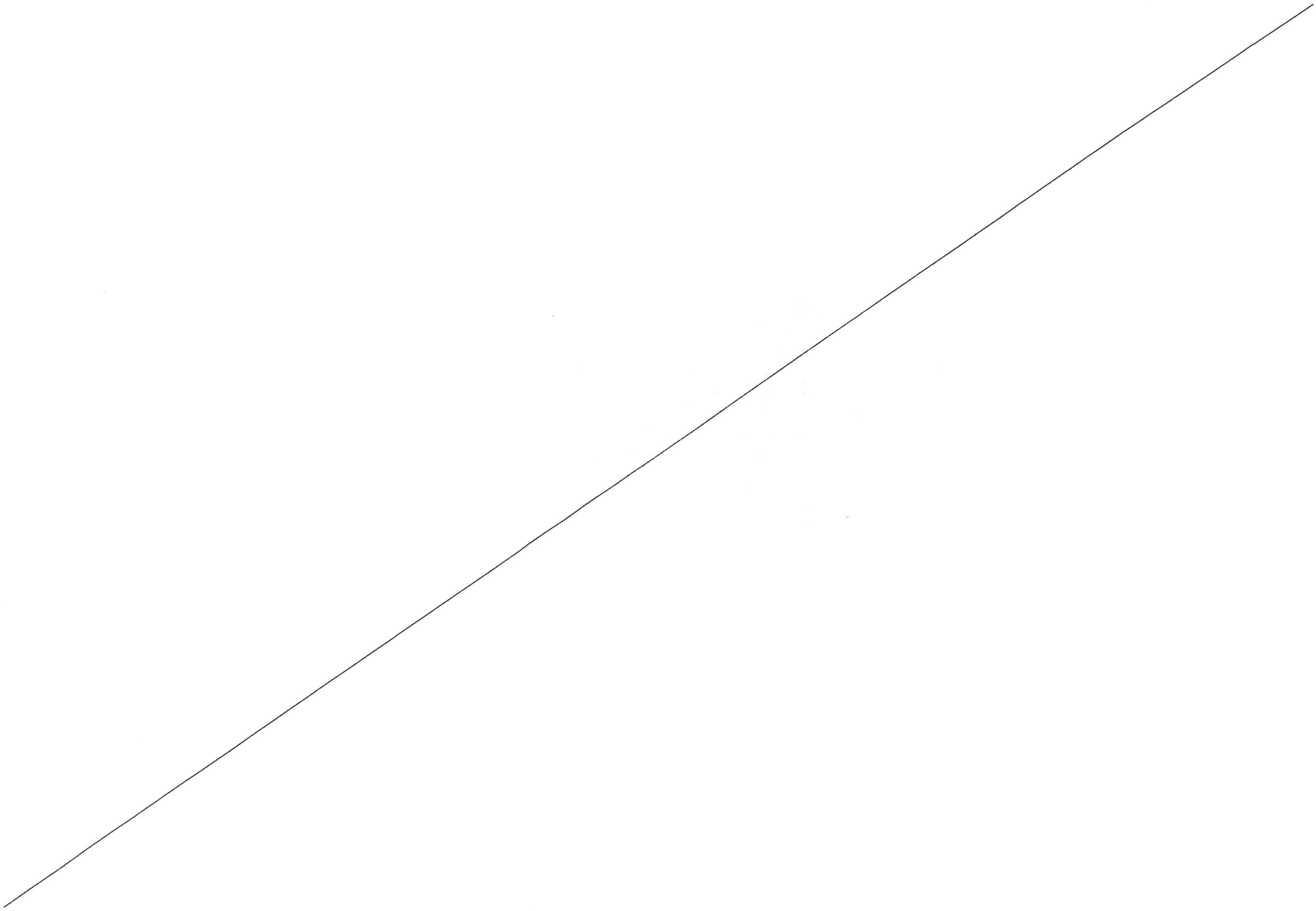
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Accepte de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2020.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020104d-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021



2020/105

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation relative à la dépénalisation du stationnement, par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a institué le forfait de post-stationnement.

La mise en œuvre de ce dispositif, consécutif à la réforme du stationnement payant, relève de la police municipale dans son application et de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement qui ont remplacé les amendes et procès-verbaux pour défaut de paiement du stationnement depuis 2017.

La convention entre la Ville et l'ANTAI arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour continuer à bénéficier des prestations de cet organisme à compter du 1er janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui comporte quelques améliorations par rapport à l'ancien dispositif (information plus complète pour la collectivité sur l'activité du stationnement, contact plus facile avec l'ANTAI, meilleur traitement des réclamations…).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ANTAI pour la période triennale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cf. projet de convention en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ANTAI « mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement pour la Commune de Honfleur » pour la période triennale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020105-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/106

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

PLAN VELO INTERCOMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville vient d'adopter le plan vélo intercommunal et son plan d'action, le schéma des itinéraires cyclables ainsi que le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (Le texte intégral de la délibération figure en pièce jointe).

Pour ce qui concerne l'instauration d'une aide à l'achat d'un vélo électrique à destination des habitants du territoire communautaire afin d'accompagner la transition vers des modes de transport doux (le projet de règlement d'attribution de l'aide figure également dans les pièces annexes).

Afin de renforcer ce dispositif incitatif à l'achat d'un vélo électrique, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Honfleur vienne abonder le montant de l'aide attribuée par la CCPHB, dans la limite de 50% de cette aide, selon les mêmes modalités d'attribution, l'instruction des demandes étant assurée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Pour la mise en application de cette aide financière par la Ville, il serait nécessaire de prévoir une inscription provisionnelle de 2 000 € au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide que la Ville de Honfleur vienne abonder le montant de l'aide attribuée par la CCPHB, dans la limite de 50% de cette aide, selon les mêmes modalités d'attribution, l'instruction des demandes étant assurée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville afin de renforcer ce dispositif incitatif à l'achat d'un vélo électrique.**
- **Demande à Monsieur le Maire de prévoir une inscription provisionnelle de 2 000 € au budget primitif 2021 pour la mise en application de cette aide financière par la Ville.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020106-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/107

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

18.01.2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS, CONVENTION POUR REMBOURSEMENT CET, REMPLACEMENT INTERIM

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de gardien-brigadier en remplacement d'un agent de sécurité de la voie publique (ASVP) qui viendra renforcer l'équipe technique d'entretien du plateau. Des changements de temps de travail sont proposés pour un poste d'adjoint administratif qui passe de 22/35° à 20/35° et pour un poste d'adjoint du patrimoine qui passe de 31.61/35° à un temps complet. Suite à une mutation, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint administratif.
Il est également proposé la création d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence à 26/35° pour l'animation, et le développement des jardins partagés du Canteloup et pour le projet alimentaire.

Dans le cadre de la transition écologique la question de l'alimentation est au cœur des préoccupations. L'enjeu est triple : permettre aux territoires de construire leur autonomie dans la production alimentaire (grand public, hôpitaux, EHPAD, cantines), s'inscrire dans une démarche de santé publique avec un modèle vertueux issu de l'éco-agriculture et former la jeunesse via les écoles.
Pour suivre cette démarche, il est proposé d'adopter trois dispositifs distincts et complémentaires : une coopérative, une régie maraichère et une ferme pédagogique. Dans cette optique, la ville dispose de 4

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

hectares sur le site du manoir du désert. Cet espace, exceptionnel, pourra accueillir l'ensemble de ces structures.

Afin de mener à bien ce projet ambitieux, il est proposée de créer, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, un poste de transition écologique pour un temps de travail de 2jours/semaine avec des compétences d'éco-agriculteur.
Les compétences de ce technicien permettront d'évaluer les besoins d'investissement, de préparer les terrains pour la production maraichère et pour la ferme pédagogique, d'établir un état des lieux de l'éco-agriculture locale et mettre en relation les besoins du territoire avec les surfaces de production agricole disponibles. »

Par ailleurs, il est proposé de signer des conventions financières de reprise du Compte Epargne Temps (CET) entre la Ville de Honfleur et les collectivités d'origine des agents recrutés par mutation pour permettre le remboursement des jours de congés cumulés dans le cadre du Compte Epargne Temps.

Enfin, il est proposé d'autoriser la signature de contrats de mise à disposition de personnel temporaire recrutés dans le cadre d'Agences d'Intérim. Ces contrats sont susceptibles d'être nécessaires lors de remplacements d'agents en arrêts de travail ou en cas de besoins occasionnels pour surcroît de travail.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE la suppression
- d'un poste d'adjoint administratif à 22/35°
- d'un poste d'adjoint du patrimoine à 31.61/35°
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1° classe

Et la création:
- d'un poste de gardien brigadier
- d'un poste d'adjoint administratif à 20/35°
- d'un poste d'adjoint du patrimoine
- d'un poste d'adjoint administratif
- d'un poste de contrat aidé PEC à 26/35°
- d'un poste de technicien contractuel de 14/35° (mission de 12 mois)

Les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions financières de reprise de Compte Epargne Temps entre la Ville de Honfleur et les collectivités d'origine des agents recrutés.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de mise à disposition de personnel temporaire recrutés dans le cadre d'agences d'Intérim.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020107-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

LICENCES DE SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les licences sont exclusivement nominatives. Ont été nommées respectivement détentrices des licences de spectacle, en leur qualité d'Adjointe à la culture, Madame Françoise DAVID puis Madame Nathalie OLEON-PAPIN.

Après les élections municipales de Mars 2020, Madame Caroline THEVENIN ayant été élue Adjointe à la culture, il convient de la nommer en tant que détentrice des licences de spectacle pour Honfleur.

Pour mémoire, rappel des différentes licences :
. Licence 1 : en tant qu'exploitant des lieux pour les salles suivantes : Les Greniers à Sel, la Salle des Fêtes, le Batolune et la Médiathèque Maurice Delange,
. Licence 2 : en tant que producteur de spectacles,
. Licence 3 : en tant que diffuseur de spectacles.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide de nommer Madame Caroline THEVENIN détentrice des licences de spectacle en sa qualité d'Adjointe à la culture de la Ville de Honfleur.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020108-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de règlement qui lui est soumis. Sa rédaction est issue du CGCT et reprend les modalités pratiques de fonctionnement d'un Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Mairie de Honfleur.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020109-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

VILLE DE HONFLEUR

Règlement intérieur

du

Conseil Municipal

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CHAPITRE I

DES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

Art. L2121.7 du CGCT - Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Art. L2121.9 du CGCT - Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Les réunions du Conseil Municipal ont lieu en principe à 18 heures 30 dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville (ou dans les Greniers à sel si les circonstances l'exigent). La demande de convocation du conseil présentée par au moins un tiers des conseillers doit être adressée par écrit au maire et comporter la signature de chaque conseiller demandeur.

ARTICLE 2 : Convocations

Art. L2121.10 du CGCT - Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée et à domicile sous quelque forme que ce soit sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Art. L2121.12 du CGCT - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. Dans la mesure du possible, la convocation sera transmise dans des délais plus longs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Le présent article est également applicable aux communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Ordre du Jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Un conseiller municipal peut, préalablement à l'envoi de la convocation, solliciter par écrit le maire en vue de l'inscription d'un projet de délibération à l'ordre du jour. Le maire reste seul compétent pour apprécier l'opportunité de cette inscription et arrêter l'ordre du jour définitif de la séance. Sauf urgence dûment motivée et constatée à la majorité des membres présents ou représentés du conseil, seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent être débattus en séance.

ARTICLE 4 : Accès aux dossiers

Art. L2121.13 du CGCT - Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

A compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la réunion du conseil, tout conseiller municipal peut présenter une demande écrite adressée au maire (par dépôt à l'Hôtel de Ville auprès du secrétariat du Maire, par envoi postal ou par envoi électronique à l'adresse mairie@ville-honfleur.fr), sollicitant la consultation ou la communication des documents qu'il estime nécessaire à la détermination de son opinion sur les sujets prévus à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le maire apprécie la demande et transmet par voie électronique au conseiller demandeur les documents entrant dans le cadre de l'application de cet article. En cas de document volumineux, le conseiller est invité à en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Toute demande d'information complémentaire doit suivre le même régime. Les conseillers municipaux ne doivent pas solliciter directement des agents municipaux.

Art. L2121.12 du CGCT – Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Le présent article est également applicable aux communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Questions orales

Art. L2121.19 du CGCT – « Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions ».

Les questions orales ne peuvent porter que sur des sujets d'intérêt communal. Elles sont traitées à la fin de la séance, après épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour. Afin de pouvoir fournir des réponses précises et argumentées, le texte de la question est adressé au maire (par dépôt à l'Hôtel de Ville auprès du secrétariat du Maire, ou par envoi électronique à l'adresse mairie@ville-honfleur.fr) au plus tard la veille de la séance à 12 heures. Un accusé de réception est remis ou envoyé.

Lors de la séance, le conseiller pose sa question, le maire ou un adjoint lui répond oralement. Les questions ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Les questions déposées après l'expiration du délai sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

ARTICLE 6 : Questions écrites.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire (par dépôt à l'Hôtel de Ville auprès du secrétariat du Maire, ou par envoi électronique à l'adresse mairie@ville-honfleur.fr) des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Une réponse lui est fournie par écrit, dans le délai réglementaire de deux mois.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS

ARTICLE 7: Commissions municipales

Art. L2121.22 du CGCT -
« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions permanentes, au nombre de neuf, sont les suivantes :

1 – Travaux – Sécurité – Terrasses

2 – Sports – Jeunesse – Affaires scolaires

3 – Ecologie – Développement durable

4 – Finances

5 – Communication – Numérique – Politique de la Ville

6 – Commerce – Artisanat – Marchés

7 – Circulation – Stationnement – Police Municipale - Transports

8 – Affaires culturelles – Animation touristique

9 – Affaires portuaires

ARTICLE 8 : Fonctionnement des commissions municipales

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président de la commission. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie postale ou électronique ou le cas échéant, par portage spécial.

Les commissions peuvent, sur demande de leur président ou vice-président, entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Les fonctionnaires territoriaux concernés peuvent assister aux réunions des commissions, sur invitation du président ou du vice-président de la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Un compte rendu de chaque commission est élaboré à l'issue de chacune de leurs réunions.

CHAPITRE III

LA TENUE DES SEANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9 : Présidence

Art. L2121.14 du CGCT - Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 10 : Quorum

Art. L2121.17 du CGCT - Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le maire vérifie que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 11 : Secrétariat de séance.

Art. L2121.15 du CGCT - Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le Directeur général des services et la responsable du secrétariat du Maire sont auxiliaires de séance.

ARTICLE 12 : Pouvoirs.

Art. L2121.20 du CGCT - Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le mandataire adresse le pouvoir par écrit au Maire, par dépôt à l'Hôtel de Ville auprès du secrétariat du Maire, ou par envoi électronique à l'adresse mairie@ville-honfleur.fr

Le pouvoir peut être établi pour plusieurs séances, il peut être retiré à tout moment par le délégant. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Le mandataire remet alors le pouvoir au maire.

ARTICLE 13 : Accès et tenue du public.

Art. L2121.18 du CGCT - Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à assister aux séances du conseil, dans la limite des places disponibles. Le public doit s'installer sur les chaises qui lui sont destinées. Il doit rester assis et observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou du personnel communal n'est autorisée à circuler autour de la table du conseil. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Art L2121.18 du CGCT - Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 14 : Police de l'assemblée.

Art. L2121.16 du CGCT - Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Tout conseiller doit éviter, durant la séance, les comportements de nature à nuire au bon déroulement des travaux. Si un orateur fait obstruction au bon déroulement des travaux de l'assemblée, le maire peut faire un rappel à l'ordre. En cas de trouble apporté au fonctionnement d'un conseil municipal, il peut suspendre ou mettre fin à la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le maire en dresse procès-verbal et saisit immédiatement le procureur de la République.

ARTICLE 15 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance, qui en fixe la durée et qui y met fin à l'issue du délai convenu.

ARTICLE 16 : Clôture de la séance

Le président met fin à la séance.

CHAPITRE IV

DEBATS

ET VOTES DES DELIBERATIONS

ARTICLE 17 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans le document envoyé avec la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs qu'il a désignés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 18 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre parole sans l'avoir obtenue du maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des attaques personnelles, des propos contraires à la Loi ou aux convenances, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire décide de mettre fin au débat, lorsqu'il estime que chaque conseiller a pu exprimer son avis.

Aucune intervention n'est possible pendant la mise au vote d'une affaire.

ARTICLE 19 – Interventions de l'administration

Le maire peut donner la parole à un cadre territorial pour fournir à l'assemblée des explications techniques sur un sujet à l'ordre du jour lorsque cela s'avère utile à la tenue des débats.

Les conseillers municipaux ne sont pas autorisés à interpeler directement les membres de l'administration communale.

ARTICLE 20 : Amendements

Tout conseiller municipal peut proposer un amendement au projet de délibération soumis au conseil municipal. L'amendement doit être présenté par écrit au maire, exception faite du signalement d'erreurs matérielles qui peut être indiqué oralement.

Le maire peut choisir d'ajourner la délibération ou de renvoyer l'affaire devant la commission compétente.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le conseil municipal peut accepter ou refuser l'amendement. Les amendements sont mis aux voix avant la délibération sur laquelle ils portent.

ARTICLE 21 : Votes

Art. L2121.21 du CGCT – Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux ne souhaitant pas participer au vote doivent faire connaître clairement cette intention au maire.

Le conseil municipal vote en principe à main levée. Chaque conseiller doit manifester clairement son choix. Il est constaté par le président et le secrétaire le nombre de votants, le nombre de conseillers pour l'adoption de la délibération et le nombre de conseillers contre l'adoption de la délibération.

En cas de vote au scrutin secret, il est distribué à chaque conseiller un bulletin sur lequel il doit inscrire son vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans une urne. Le secrétaire de séance, le benjamin et le doyen de l'assemblée assure le dépouillement.

Art. L2121.20 du CGCT - Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.
Les abstentions, ainsi que les votes blancs ou nuls (en cas de scrutin secret) ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le maire annonce le résultat du vote (adoption ou rejet de la délibération).

ARTICLE 22 : Rapport d'orientation budgétaire

Art L2312.1 du CGCT - Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire à partir des éléments d'un rapport a lieu au cours d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour.

Un rapport apportant un éclairage sur les thèmes du débat (orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune) est adressé avec la convocation. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par la loi.

CHAPITRE V

SUITES DE LA SEANCE

ARTICLE 23 : Compte-rendu

Art. L2121.25 du CGCT – Dans un délai le plus réduit possible et en fonction des contraintes matérielles du secrétariat, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-honfleur.com

Le compte-rendu est affiché sur les panneaux situés devant l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Ville. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

ARTICLE 24 : Registre

Art. L2121.23 du CGCT - Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Les délibérations figurent sur le compte-rendu succinct.

Les membres présents apposent leur signature sur le compte-rendu succinct des délibérations, suivant immédiatement de l'ensemble des délibérations de la séance.

ARTICLE 25 : Procès-verbaux

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption lors d'une prochaine séance. Chaque conseiller peut solliciter une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

CHAPITRE VI

DROITS DE L'OPPOSITION

ARTICLE 26 : Mise à disposition d'un local et du matériel de communication

Art. L2121.27 du CGCT – Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Art. D2121.12 du CGCT – Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L.2121-27,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 1 000 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par un ou plusieurs conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, et présentée par écrit adressé au maire dans un délai de 2 mois à compter de l'approbation du règlement intérieur.

Le local mis à disposition sera la salle des associations située 33 rue des Corsaires, quartier Carnot, 14600 Honfleur. Cette salle est équipée de tables et de chaises. La mise à disposition du local est accordée pour une utilisation à raison de 4 heures par semaine, dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables (jours et horaires à préciser). En cas d'indisponibilité de la salle une solution de substitution sera proposée.

Ce local est destiné à être utilisé uniquement par les élus concernés pour discuter des affaires de la commune et notamment préparer les séances de commissions ou de conseil.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné pour accueillir une permanence ou des réunions publiques.

Matériels mis à disposition des 4 Conseillers Municipaux Elus de la liste « Honfleur ensemble 2020 » :

- Un téléphone mobile avec possibilité de partage des données 4G compatible Bluetooth ;
- Un ordinateur portable avec Windows 10.

ARTICLE 27 : Magazine municipal

Art. L2121-27-1 du CGCT – Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Pour le magazine municipal à parution périodique, il est instauré un espace d'expression pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cet espace est réparti équitablement de la manière suivante :

- Conseillers issus de la liste « Honfleur ensemble 2020 »: 2 160 signes ;
- Un espace de 2 160 Signes est également accordé à la majorité municipale « Notre parti restera toujours Honfleur ».

Les conseillers municipaux appartenant à une même liste bénéficient d'un espace unique fusionné. Un conseiller dont il apparait qu'il n'appartient manifestement et définitivement plus à la liste sur laquelle il a été élu peut demander, par écrit adressé au maire, à bénéficier individuellement d'un espace d'expression, venant en déduction des signes attribués aux conseillers restant sur la liste.

Un texte dépassant le nombre de signes attribué est publié tronqué des signes excédentaires. L'entête de cet espace portera le nom de chaque liste et sera intégré à la maquette du magazine municipal. La signature du texte sera laissée à l'appréciation de chaque contributeur et devra être incluse dans le nombre de signes accordé.

L'espace réservé ne peut contenir que du texte (pas de photo, pas de visuel) dont la police et la taille de caractère seront identiques pour tous et fixées par les règles de la charte graphique du magazine municipal.

L'auteur des textes est responsable de ses écrits. Le maire, en tant que directeur de publication du magazine municipal ne saurait être tenu responsable des écrits publiés dans les espaces d'expression libre.

Le texte devra être envoyé par voie électronique (mairie@ville-honfleur.fr), sous un format de traitement de texte (.txt.doc.). En cas de non – respect de cette disposition, le texte ne sera pas publié. Un calendrier sera diffusé en fonction des possibilités avec la date limite de remise des textes. Un seul mail de relance sera envoyé deux ou trois jours avant cette date. Si la contribution n'est pas reçue à la date prévue, l'espace d'expression comportera la mention : texte non parvenu.

ARTICLE 28 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération.

Honfleur, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des Elus.

Les orientations et les crédits ouverts à ce titre doivent être fixés par l'Assemblée. Un tableau récapitulant les actions de formation financées devra être joint au Compte Administratif. Il est rappelé que les actions de formation ne peuvent être dispensées que par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Certains séminaires de formation sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et par l'Université de Caen.

Depuis 2015, un crédit annuel de 3 500 € est ouvert sur le budget de la Collectivité. En fonction des souhaits et des thèmes retenus, les Elus intéressés devront faire part de leurs souhaits à Monsieur le Maire qui chargera la Direction Générale des Services de proposer des organismes de formation avec un calendrier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/110

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les propositions de Monsieur le Maire et à mettre en œuvre l'exercice du droit à formation des Elus, selon les modalités figurant sur le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte les propositions de Monsieur le Maire et décide de mettre en œuvre l'exercice du droit à formation des Elus selon les modalités figurant sur le document en annexe.**
- **Accepte le principe de formations internes qui seraient assurées prioritairement par le D.G.S. et ponctuellement par des organismes de formation agrées.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020110-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/111

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 Janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AVEC LA SOCIETE KEOLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contenu de la délégation de service public de transport signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, a subi quelques modifications mineures qu'il convient d'intégrer dans le contrat par le biais d'un avenant n°6.

Ces modifications portent sur :

- Prolongation de la ligne C couvrant le plateau de Honfleur jusqu'au 31 décembre 2020
  Cette ligne, ouverte à titre expérimental en 2019 devait cesser le 2 mai 2020. Sous traitée à un prestataire taxi, elle couvre les quartiers du Buquet, des Laurentides, du Labrador et du Québec et permet aux personnes à mobilité réduite de se rendre en Centre-ville et sur le site commercial de la zone d'activités situées à l'est de la Ville.
  Les impacts financiers de cette extension sont les suivants :
  Année pleine (100 jours) = 11 760 Kms supplémentaires pour un coût global de 15 708 € (valeur 2015).
  Année 2019 (66 jours) = 7 761.6 Kms pour un coût de 10 637 € (valeur 2015).
  Année 2020 (34 jours de janvier à avril) = 3 998.4 Kms pour un coût de 5 341 € (valeur 2015).
  Année 2020 (66 jours de mai à décembre) = 7 761.6 Kms pour un coût de 10 637 € (valeur 2015).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une prévision de recettes supplémentaires est prévue sur cette nouvelle ligne qui sera testée jusqu'au 2 mai 2020.

- Modification des horaires de ramassage des élèves suite à la réforme des lycées

Dans le cadre de la réforme des lycées, le lycée Albert Sorel est contraint de revoir ses horaires. Ainsi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les horaires de sortie seront 17h50 au lieu de 17h30 et le mercredi 15h45 au lieu de 13h00.
Il convient de modifier les horaires de desserte du lycée sur le réseau urbain mais aussi sur les services scolaires.
Les impacts financiers de cette modification sont les suivants :
Année pleine (174 jours) = 9 144 Kms pour un coût de 6 401 € (valeur 2015) et + 363.45 heures pour un coût de 14 164 € (valeur 2015) pour un total de 20 565 € (valeur 2015).
Année 2020 de septembre à décembre (68 jours) = + 3 576 Kms pour un coût de 2 503 € (valeur 2015) et + 141.51 heures pour un coût de 5 524 € (valeur 2015) pour un montant de 8 027 € (valeur 2015).

- Offre de service Location de Vélo à Assistance Electrique

En conséquence de l'actuelle crise sanitaire, les règles de distanciation impactent directement le réseau de transport Hobus, ainsi qu'une multitude de services destinés à l'accueil des nombreux touristes qui profitent, habituellement, des charmes multiples de cette terre d'estuaire.

A ce titre, la décision a été prise de suspendre le service du petit train d'Honfleur durant toute la période estivale.
Afin d'aider la collectivité à relever les nouveaux enjeux de mobilité durant cette période, KEOLIS Calvados propose la création d'un service de vélo en location qui pourra répondre aux besoins touristiques, tout en garantissant le respect des gestes barrières.

€ HT 2015	2020	2021	2022	TOTAL HT
TOTAL CHARGE HT	**16 975 €**	**3 618 €**	**3 618 €**	**24 210 €**
ACHAT VELO	13 155 €	0 €	0 €	13 155 €
ACHAT VELO SI CASSE	0 €	1 644 €	1 644 €	3 289 €
ENTRETIEN	822 €	987 €	987 €	2 795 €
ACCESSOIRE (panier + antivol + casques)	531 €	0 €	0 €	531 €
FRAIS DE COMMUNICATION	2 466 €	987 €	987 €	4 440 €
TOTAL RECETTES HT	**3 517 €**	**5 115 €**	**5 115 €**	**13 746 €**
Contribution Financière	**13 458 €**	**- 1 497 €**	**- 1 497 €**	**10 463 €**

Il propose de délibérer sur l'autorisation de signature d'un avenant n°6 à la DSP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants.

Vu le contrat de délégation de service public pour le transport scolaire et le transport urbain sur l'agglomération de Honfleur signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 12 décembre 2016.

Considérant les modifications de prestations du contrat de délégation de service public de transport conclu avec la société KEOLIS CALVADOS,

Considérant qu'il convient d'entériner ces modifications,

DECIDE

- **D'accepter :**
  - **La conclusion d'un avenant n°6 au contrat des DSP signé le 18 décembre 2015 avec la société Kéolis Calvados.**
  - **La modification des annexes 1 du contrat de DSP (horaires-plan-règlement voyageurs) et annexe 5 (tableau unités d'œuvres) du contrat sont modifiées en conséquence.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020111-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

AVENANT N° 7 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AVEC LA SOCIETE KEOLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contenu de la délégation de service public de transport signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, a subi quelques modifications mineures qu'il convient d'intégrer dans le contrat par le biais d'un avenant n°7.

Ces modifications portent sur :

- Modification des horaires de ramassage des élèves suite à la réforme des lycées
  Dans le cadre de la réforme des lycées, le lycée Albert Sorel est contraint de revoir ses horaires et modifier les précédentes dispositions arrêtées dans l'avenant n°6.
  Ainsi les mercredis, les courses suivantes sont supprimées faute d'élèves et dans une optique d'économie pour la Ville :
  - 15h55 Lycée Collège 16h05 gare routière
  - 15h55 Lycée Collège 17h10 Equemauville

Les impacts financiers de cette modification sont les suivants :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Année pleine (35 jours) = - 3 369 € (valeur 2015)
  - – 2 009 Kms pour un coût de – 1 406.3 € (valeur 2015)
  - – 50.40 Heures pour un coût de – 1 963 € (valeur 2015)
- Année 2020 du 14 octobre au 31 décembre (7 jours) = - 674 € (valeur 2015)
  - - 401.8 Kms pour un coût de – 281.3 € (valeur 2015)
  - 10.08 Heures pour un coût de – 393 € (valeur 2015)

Il propose de délibérer sur l'autorisation de signature d'un avenant n°7 à la DSP.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants.

Vu le contrat de délégation de service public pour le transport scolaire et le transport urbain sur l'agglomération de Honfleur signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 12 décembre 2016.

Considérant les modifications de prestations du contrat de délégation de service public de transport conclu avec la société KEOLIS CALVADOS,

Considérant qu'il convient d'entériner ces modifications.

DECIDE

- **D'accepter :**
  - **La conclusion d'un avenant n°7 au contrat des DSP signé le 18 décembre 2015 avec la société kéolis Calvados.**
  - **La modification des annexes 1 du contrat de DSP (horaires-plan-règlement voyageurs) et annexe 5 (tableau unités d'œuvres) du contrat sont modifiées en conséquence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020112-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

2020/113

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PB/CD

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet « raccordement C4- borne de recharge », quai du Bassin Carnot, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS.

Les principales caractéristiques de cette convention sont la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale cumulée de 186 m et une largeur de 1 m, ainsi que la pose éventuelle de coffrets et accessoires. Ces travaux doivent s'effectuer sur les parcelles cadastrées AL n°42. L'exécution des travaux ainsi que leur entretien exigent la signature d'une convention de servitudes.

Tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS.

Et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant la demande émanant de ENEDIS CALVADOS en date du 8 octobre 2020.

Considérant que ces travaux sont nécessaires et que la servitude ne générera pas de contraintes particulières.

DECIDE

- **D'accepter** les servitudes suivantes avec ENEDIS, sur la parcelle AL n°42 sise Quai du Bassin Carnot :
  - Etablissement à demeure dans 1 bande cumulée de 189 m de long sur 1 m de large d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.
  - Etablissement si besoin des bornes de repérage.
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité qui pourraient gêner la pose de canalisation.
  - Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
  - Autoriser ENEDIS à faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.
  - Indemnité pour la servitude ainsi consentie : néant.
- **Que** tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention n°DB22/050430 14 Raccordement C4-Bornes de recharge et ses annexes, liées à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020113-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12.01.21

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : HOMMAGE A LA MEMOIRE DU DOCTEUR ALAIN LECOQ

Monsieur le Maire évoque la mémoire du Docteur Alain LECOQ, décédé le lundi 30 novembre 2020 et dont la cérémonie religieuse à sa mémoire a été célébrée le mardi 8 décembre 2020 en l'église Sainte-Catherine.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'hommage qui a été rendu au Docteur LECOQ par les responsables du Centre Hospitalier de Pont-L'Evêque et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, dans un communiqué daté du 7 décembre 2020.

« Le lundi 30 novembre dernier, nous avons appris, avec une grande tristesse, le décès du Docteur Alain LECOQ, médecin au sein du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque, qui fut conseiller municipal à Honfleur de 1995 à 2003.

C'est avec émotion que nous avons tous observé une minute de silence devant la brutalité de cette nouvelle, car nous avions tous échangé avec lui la semaine précédente.

Le Docteur LECOQ était apprécié des agents de son service et de ses collègues pour la qualité de sa prise en charge médicale et pour ses prises de position directes et argumentées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce normand, natif de la Manche, avait effectué ses études et sa carrière médicale dans la région. Interne à la faculté de médecine de Caen, il y passa sa thèse de médecine en décembre 1986.

Le Docteur LECOQ avait fait l'ensemble de sa carrière à Honfleur, dès son internat de médecine, entre 1981 et 1986. Il débuta ensuite son exercice comme médecin généraliste à Honfleur, tout en assurant des gardes aux urgences du Centre Hospitalier local. Alain LECOQ sera alors un trait d'union entre les médecins de ville et l'hôpital où il occupera dès juin 1987 un poste de praticien hospitalier à temps partiel pour continuer à suivre ses patients.

En 2001, il devient praticien hospitalier à temps complet au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie. Après avoir travaillé en médecine C et rejoint le service public hospitalier à temps plein, il assura la création du service gériatrique de l'hôpital à Cricqueboeuf.

Homme de prestance, il était passionné de médecine : pour ses patients, il allait au fond des choses, cherchait à comprendre et ne s'arrêtait que lorsqu'il estimait tenir une piste à même de guérir et soigner. Cette passion de la médecine faisait également de lui un pédagogue reconnu.

En 2019, il fait le choix de quitter son établissement d'origine. Après s'être tenu un temps éloigné de son implication hospitalière, il est revenu à sa passion de la médecine en rejoignant le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque et le service de Soins de Suite et de Réadaptation, tout en se ménageant plus de temps pour lui et ses proches. Au 1er janvier 2020, le Docteur LECOQ a souhaité poursuivre sa mission en cumul emploi-retraite à mi-temps.

Alain LECOQ a exercé son métier avec une grande implication et un engagement sans faille au service des patients et de leurs familles. Il avait récemment exprimé le fait qu'il souhaitait que le prochain projet médical du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque soit vecteur de la notion d'Humanité. C'est donc en sa mémoire que nous reprendrons au sein de notre futur projet cette notion d'Humanité, synonyme de bienveillance, et de compassion envers autrui, des qualités qui caractérisaient le Docteur LECOQ.

Nous sommes tous touchés par sa disparition brutale et nous souhaitons nous associer à la peine de sa famille et de ses proches.

Communiqué signé de Florence FORGET, Présidente de CME – CH Pont-l'Evêque – Nicolas BOUGAUT, Directeur Général – CH Pont-l'Evêque – Jean-Paul MABIRE – Président de CME – CH de la Côte Fleurie – Yannig JEZEQUEL – Directeur par intérim CH de la Côte Fleurie ».

Monsieur le Maire indique qu'il a rendu hommage à la mémoire du Docteur LECOQ dans un communiqué du 1er décembre 2020, et il termine en présentant à nouveau à la famille du Docteur LECOQ, ses condoléances, en tant que Maire et Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, et les condoléances du conseil municipal.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020114a2-DE
Date de télétransmission : 13/01/2021
Date de réception préfecture : 13/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

(Ob)

Objet : COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE – REMERCIEMENTS SUITE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements qu'il a reçus, suite à l'attribution des subventions 2020.

Il indique qu'elles émanent :

. du SSIAD Vallée d'Auge – Laurent JEANNE, Président,

. de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) – Jean-François RAPIN, Président,

. de la Société des Courses du Pays d'Auge – Hippodrome de Clairefontaine – François GRANDCOLLOT, Président,

. de l'AIVP (Association Internationale Villes et Ports) – Olivier LEMAIRE, Directeur Général,

. de la Ligue Contre le Cancer – Comité du Calvados – Marie-Thérèse ROULLE-LIBEREAU, Présidente bénévole,

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

réception en préfecture
[illegible]232-20201216-del2020114b2-DE
transmission : 12/01/2021
réception préfecture : 12/01/2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2020/114c

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : RENONCIATION A SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier que lui a fait parvenir le 15 novembre dernier Monsieur Gilles LEGER, trésorier de l'association sportive du LPO Albert Sorel.

« Monsieur le Maire,

Le monde du sport est en souffrance en raison du contexte sanitaire actuel : baisse des adhésions, baisse du mécénat et sponsoring, impossibilité pour les clubs d'organiser des manifestations type « vide greniers » ou autres actions génératrices de recettes, remboursement des crédits liés aux investissements et achats de matériel, reste à charge salarial malgré les aides ...

De notre côté, nous n'aurons cette année que très peu de déplacements : ce poste représente 95% de nos dépenses, car du fait de notre spécificité (sport scolaire) nous n'avons pas de charges salariales, pas de crédits, et le matériel est financé en grande partie par nos crédits d'enseignement (au moins pour cette année).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nous travaillons en partenariat depuis de nombreuses années avec les clubs locaux : CNH, RACH, CHS Handball, CHAN section Plongée, CSH Tennis de Table, Club de gym, Capoéra, Orange Bleue, ... et nous nous sentons concernés par leurs difficultés.

Pour ces raisons, nous vous faisons part de notre décision de renoncer pour cette année à notre demande de subvention et espérons que ce modeste geste symbolique pourra vous permettre de renforcer une aide à un ou plusieurs clubs honfleurais en difficultés financières.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEGER et les membres du bureau directeur de l'association sportive du LPO Albert Sorel pour leur compréhension des difficultés financières actuelles et leur proposition de renoncement à une subvention au titre de l'année 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020114c-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

02 décembre 2020

Affichée le :

03 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations

12 janvier 2021

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M.PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, conseiller municipal

Absents et excusés :
M. CARVAL, conseiller municipal

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), conseiller municipal

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ob)

Objet : DEPART A LA RETRAITE DE M. JARROUX, RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Départ à la retraite de M. Bronnec, D.G.S., et arrivée de M. Achouri, comme D.G.S.

Monsieur le Maire évoque le départ à la retraite de **Monsieur Henri JARROUX**, responsable de la Police Municipale.

« Un verre de l'amitié sera organisé avec les membres de son équipe, mais vu le contexte sanitaire actuel, il n'est pas possible de faire plus ...Je tiens à féliciter et à remercier Henri JARROUX pour tout ce qu'il a fait au sein de la Police Municipale. Il a géré son service en « bon père de famille », notamment au niveau des ASVP. Il a été quelqu'un d'extraordinaire auprès de ses personnels. C'était un militaire de carrière. Avant d'arriver à Honfleur, il a travaillé au sein de la Police Municipale d'Evreux. Son rêve était de finir sa carrière à Honfleur. Nous l'avons reçu trois fois et avons décidé de le recruter, et nous n'avons qu'à nous féliciter des services qu'il a rendus ici à Honfleur en tant que responsable de la Police Municipale. Je tenais ce soir à lui rendre hommage et à le remercier ».

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Puis Monsieur le Maire évoque le prochain départ à la retraite de **Monsieur Patrick BRONNEC**, Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur.

« Je tiens à remercier Monsieur BRONNEC du fond du cœur pour tout ce qu'il a fait pour Honfleur. Je me souviens du coup de fil que je lui ai donné au fin fond de sa Bretagne pour lui annoncer que je le recrutais en tant que directeur financier. En terminant notre conversation téléphonique, j'ai tout de suite pensé que c'était quelqu'un de bien, avec de bonnes valeurs. Avant d'être recruté, il était venu se présenter et était passé devant la commission de recrutement Ce recrutement a été une chance extraordinaire pour Honfleur. Ce fut un directeur financier brillant, qui avait le souci des deniers publics, mais en même temps qui était d'accord pour investir dans des projets générateurs de profits. Il savait dire « attention » lorsque c'était nécessaire, « possible » lorsqu'il sentait que les projets étaient source de développement. Il a travaillé à nos côtés, à l'époque, sur le stationnement payant et la carte d'abonnement privilégié pour les habitants.

Et puis Monsieur LETROUX, ancien directeur financier que j'avais nommé Directeur Général des Services, est parti en retraite, et je me suis dit « Pourquoi chercher ailleurs un nouveau D.G.S. ». J'ai proposé le poste à Monsieur BRONNEC qui m'a dit en premier lieu « Je ne suis pas fait pour cela », mais je l'ai convaincu, et il s'est révélé. C'est quelqu'un de compétent, de brillant, de loyal et de fidèle. Il a toujours été là pour nous protéger administrativement, pour sécuriser les décisions. C'est quelqu'un de rassurant, d'humain et de bienveillant. Il a toujours su anticiper positivement. Je ne citerai pour exemple que le Village des Marques qui est un succès. Monsieur BRONNEC va bientôt partir. Je veux lui dire « Merci ». Il va nous manquer.

J'ai essayé de trouver une copie, avec quelqu'un d'humain, de compétent et de loyal, et je crois l'avoir presque trouvée, en la personne de **Monsieur Aziz ACHOURI** auquel je souhaite la bienvenue.

Monsieur BRONNEC est resté toujours le même. C'est quelqu'un de constructif, et ses discours vont nous manquer, tout particulièrement en cette période de vœux. Chaque année, nous attendions le discours philosophique de notre D.G.S. qui porte en lui de l'optimisme. Ses discours nous faisaient réfléchir sur ce qui se passe, et ce Breton philosophe Honfleurais nous manquera. Je suis heureux, Monsieur BRONNEC, que vous gardiez votre petite maison de la rue Varin. J'avais peur que vous quittiez complètement Honfleur pour la Bretagne. Honfleur vous doit énormément tant pour le Village des Marques, que le Parc d'Activités et le dossier La Mora que vous abordiez avec passion et intérêt. Il nous restera beaucoup de choses de vous. Vous pouvez être fier du travail accompli. Je vous remettrai la grande médaille de la Ville en vous souhaitant une bonne retraite. Nous le ferons en effectif restreint du fait de la pandémie.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à BRONNEC.

« Monsieur le Maire, je suis très ému. Je suis un grand timide et je ne ferai pas de grand discours, mais je veux vous dire mon bonheur d'avoir travaillé ici et d'y avoir accompli plus de la moitié de ma carrière professionnelle. Sans votre confiance, Monsieur le Maire, sans celle des élus, je n'aurais pas pu faire grand-chose. Si j'ai pu faire avancer les dossiers, j'en suis très heureux. Sans mes collègues ici présents, sans les équipes municipales avec lesquelles j'ai aimé travailler et qui m'ont aidé, sans eux tous, je n'aurais pas pu mener à bien ma mission. Un grand merci à vous tous. Je ne vous oublierai pas. A Honfleur, soit on y reste peu de temps, soit on ne peut plus en partir. Honfleur, c'est presque le paradis. J'ai vécu ici une belle expérience, très enrichissante, et avec ma famille nous avons été très heureux à Honfleur, où l'aventure va se prolonger encore un peu ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ACHOURI.

« Je mesure à la fois ma chance, mais également la responsabilité qui est la mienne, après la description des réalisations de Monsieur BRONNEC. Je marcherai sur ses pas. Je sais pouvoir compter sur l'aide de l'équipe municipale et sur celle de l'ensemble du personnel. J'ai exercé pendant un peu plus de dix ans à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. J'ai fait des études en droit privé et public. Je remercie Patrick BRONNEC pour l'aide précieuse qu'il m'apporte pour mes débuts ».

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20201216-del2020114d-DE
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

